



Le 31 janvier 2025  
A Saint-Genis-Laval,

**PROCES VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05/12/2024**

**PARTICIPANTS :**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM.

**EXCUSÉS :**

Laurent DURIEUX , Camille EL-BATAL , Caroline VARGIOLU , Céline BALITRAN-FAURE , Pascale ROTIVEL , Fabienne TIRTIAUX , Eric PEREZ .

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :**

Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Pascale ROTIVEL à Christophe GODIGNON, Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ à Fabien BAGNON.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 04

**Madame la maire :** Chers collègues, Bonsoir à tous, je déclare la séance du conseil municipal du jeudi 5 décembre 2024 ouverte, en ce jour particulier marqué par une crise politique nationale majeure.

Comme vous le savez, hier soir, la motion de censure votée à l'Assemblée nationale a renversé le gouvernement en place, plongeant notre pays dans une instabilité démocratique préoccupante.

Ce contexte inédit met en lumière les failles du socle démocratique sur lequel repose notre République. Aujourd'hui, plus que jamais, nos communes se retrouvent en première ligne. Face à un État central affaibli et en proie aux tensions, ce sont les collectivités locales qui doivent garantir la continuité des services publics, maintenir l'administration locale et répondre aux besoins essentiels de nos concitoyens.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces sujets cruciaux lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, mais permettez-moi d'insister dès maintenant sur notre responsabilité collective : il nous incombe de maintenir nos efforts pour gérer avec rigueur et assurer une administration exemplaire de notre territoire, malgré les vents contraires.

Lors du récent Congrès des Maires, il y a environ deux semaines, l'ensemble des maires ont exprimé leur colère et leurs inquiétudes. Les collectivités sont confrontées à des défis immenses : un manque criant de moyens, des compétences toujours plus nombreuses transférées sans compensation suffisante par l'État, et une injonction constante à "faire mieux avec moins".

Nos communes, pourtant bien gérées, n'ont pas le choix : la règle d'or impose un budget équilibré. Mais cet effort demandé par l'État pour réduire le déficit national aurait dépassé les limites du raisonnable. Nous faisons déjà preuve d'une résilience extraordinaire en rationalisant nos actions, en mutualisant nos ressources et en réformant nos structures. Cependant, cela aurait dû se traduire inévitablement par des projets reportés ou annulés, des besoins locaux insatisfaits et des tensions croissantes.

Nous partageons tous, quelle que soit notre appartenance politique, ce même constat : nos communes, grandes ou petites, sont les garantes de la proximité, du lien social et de la stabilité dans un pays fragilisé. Les communes heureusement comme le clame cette vidéo de l'AMF...

#### [Projection d'une vidéo de l'AMF]

Malgré ces défis, la ville de Saint-Genis-Laval s'appuie sur une stratégie claire et rigoureuse. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Nos orientations budgétaires se fondent sur deux piliers essentiels :

- L'audit patrimonial, qui nous a permis de dresser un état des lieux précis de notre patrimoine, d'identifier les priorités en matière de rénovation, et de rationaliser nos biens en procédant à des cessions nécessaires.
- La stratégie CAP27 ! qui ancre notre territoire dans une démarche engagée en faveur de la transition écologique avec un plan d'actions clair, qui guide nos projets de rénovation pour répondre aux normes énergétiques et réduire nos coûts à moyen terme, tout en améliorant le confort de nos infrastructures.

Nous vous avions présenté l'audit patrimonial en commission générale et nous vous présenterons prochainement un état d'avancement de ce tableau. Au vu de l'état du bâti dont nous avons hérité, nous n'avons pas pu clairement rénover tous les bâtiments dont l'état était critique mais le nombre de lignes de travaux commence néanmoins à se réduire.

Ces efforts traduisent notre volonté et notre combat pour bâtir une commune résiliente, capable de répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain, malgré les contraintes. Madame Bérard reviendra en détail sur ces orientations dans le cadre du ROB.

En ce jour chargé de gravité, je tiens à réaffirmer notre détermination collective : Saint-Genis-Laval continuera d'être un exemple de gestion locale responsable, au service de ses habitants, dans un contexte national incertain.

*Je souhaiterais également prendre le temps de répondre à la question de Monsieur Bagnon, lors du précédent conseil, concernant les équipements et armements de la police municipale (Je suis bien triste de constater que malheureusement vous ne lisez pas notre Saint-Genis info car nous leur avions consacré un dossier en janvier dernier).*

*Vous souhaitez connaître « la liste de la totalité des armes et dispositifs de maintien de l'ordre dont disposent les agents de la police municipale saint-genoise et savoir si nous les répertorions. » Permettez-vous donc de vous lister ces équipements :*

<b>Descriptif projet</b>	<b>Année</b>	<b>Organisme sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>	<b>Montant notifié de la subvention</b>
Caméras piéton, tasers...	2022	REGION	5 332€	5 332€
Gilets part-balles et armoire	2022	REGION	1 431,67€	1 432€
Extension de la vidéoprotection : installations de caméra sur la voie piétonne	2023	PREFECTURE	104 399 €	6 049€
Extension de la vidéoprotection : installations de caméra sur la voie piétonne	2023	REGION	49 088,78€	49 089€
Achat de 8 caméras-piétons pour les agents	2023	REGION	3 722,38€	3 899€
Achat de 6 bâtons télescopiques	2024	REGION	665€	
Achat de boutons sécurité	2024	REGION	749,2€	

*En plus de ces armes et équipements subventionnés , les agents disposent des équipements suivants :*

- Des uniformes adaptés pour assurer leur visibilité et leur identification : polos, pantalons ou pantacourts, blousons ou vestes, gilets pare-balles, casquette ou bonnet et chaussures ;
- Des insignes : mention "Police Municipale", écussons, galons pour les grades ;
- Des gilets fluorescents : pour les interventions en milieu urbain ou sur la route ;
- Des radios portatives pour rester en contact avec leurs collègues et le centre de supervision urbain ;
- Des téléphones portables pour les communications notamment avec la Gendarmerie ou en cas de panne de radio ;
- Des caméras-piétons pour enregistrer les interventions pour sécuriser les agents et documenter les actions ;
- Des armes de catégorie D (non létales) : bâton de défense et bombe lacrymogène ;
- Des armes de catégorie B (létales, sous autorisation) : des pistolets de calibre réglementaire ;
- Des menottes pour immobiliser les individus ;
- Des sifflets pour signaler des situations d'urgence ;
- Des lampes torches utiles pour les interventions nocturnes ;
- Des carnets de PV ou dispositifs électroniques pour verbaliser les infractions ;
- Des éthylotests pour les contrôles d'alcoolémie ;
- Des radars mobiles ou fixes pour le contrôle de la vitesse ;
- Des kits de premiers secours pour les interventions d'urgence

*Tout cela, M. Bagnon, est inscrit dans des registres que vous pourrez consulter si vous le souhaitez.*

*Avant de commencer l'étude de l'ordre du jour de notre conseil, je vais laisser la parole à Mme Naville qui souhaite s'exprimer. Mme Naville, vous avez la parole.*

**Madame Naville :** Merci madame la maire, chers collègues. J'ai été élue conseillère municipale au sein du groupe Saint-Genis-Notre-Ville le 10 septembre 2020 en remplacement de Mohamed Gougueni. Pour les motifs que vous connaissez, j'ai démissionné de ce groupe le 14 décembre 2023 pour être une élue seule, indépendante et sans étiquette politique. Même si cela n'a pas été facile de rester motivée, un an s'est écoulé et j'ai répondu présente à toutes les réunions et différentes manifestations auxquelles j'ai été conviée. J'ai approuvé, lors de plusieurs conseils municipaux, un certain nombre de décisions ou de délibérations, avec la majorité, en privilégiant toujours l'écoute, le débat et la co-construction. Aussi, je porte à votre connaissance mon apparentement au groupe politique majoritaire Aimer Saint-Genis. Je réaffirme ma volonté de ne pas faire de politique, de respecter les idées de chacun et d'avoir toujours le même objectif qui n'a pas changé, rester et œuvrer pour les Saint-Genois. Je vais donc continuer à exercer pleinement mon rôle d'élue, avec toute ma détermination et mon enthousiasme. Enfin, pour les jugements de ma décision, comme le chante Florent Pagny, je vous remercie et bien vouloir me laisser ma liberté de penser. Merci.

**Madame la maire :** Merci et bienvenue Madame Naville, dans notre équipe. Nous sommes ravis de vous accueillir. Alors, vous n'avez pas poussé la chansonnette, mais on pourra le faire. En tous cas, on est ravis. Et par rapport à ce que vous avez exprimé, moi, je voulais simplement rappeler les sages paroles de Madame Faure, notre collègue qui a dit souvent «Notre parti, c'est Saint-Genis». Effectivement, nous le savons, nous sommes des personnes avec des idées politiques différentes, mais nous nous rassemblons pour le bien des Saint-Genois et je voulais simplement préciser que nous avions pu constater à la fois votre engagement, votre respect des personnes et je crois que dans un monde où on est souvent en train de se disputer, voire de s'agresser, c'est tout à fait appréciable. Merci également pour votre engagement auprès des Saint-Genois, donc bienvenue à vous, et puis bienvenue aussi à monsieur Godignon qui retrouve les bancs et le siège du conseil municipal.

*Je vous propose que nous passions maintenant à l'appel réglementaire. Pour cela, je propose que Monsieur Béjean soit secrétaire de séance. Monsieur Béjean, je vous laisse procéder à l'appel.*

[Monsieur Béjean procède à l'appel]

**Madame la maire :** Je vous remercie. Nous pouvons passer à l'étude des rapports à l'ordre du jour de ce conseil.

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024**  
L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il contient notamment les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, le résultat des scrutins et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. Il est donc demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

**Madame la maire :** Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ? Monsieur Bagnon.

**Monsieur Bagnon :** Merci Madame la maire, bonsoir à toutes et tous. Oui, alors premier point, déjà, je vous remercie effectivement d'avoir apporté vos réponses concernant le matériel au sens large dont dispose la police municipale. Alors après, on n'a pas tous les montants, mais vous m'avez indiqué que je pourrai consulter les documents, donc je le ferai. Second point, j'avais fait des demandes d'excuses à M. Hornus par rapport à ses propos. On a eu des excuses - ce qu'on peut appeler des excuses - sur un réseau social. Voilà donc, moi, je considère que ce n'est pas des excuses publiques, comme je l'avais demandé au niveau du conseil municipal. Donc, je renouvelle ma demande d'excuses.

**Madame la maire :** Est-ce qu'il y a d'autres remarques, avant que nous prenions acte, ou des demandes de prise de parole ? Non ? Donc je vous propose que nous prenions acte... Monsieur Hornus je vous donne la parole.

**Monsieur Hornus :** Monsieur Bagnon, vous réitérez ce soir votre demande d'excuses publiques pour un commentaire qui n'existe plus et pour lequel j'ai déjà réalisé un post d'excuses pour les personnes que j'avais pu heurter. Compte-tenu des pressions subies que vous ne devez pas ignorer, je n'ai pas souhaité que la ville soit impactée dans son bon fonctionnement. Monsieur Bagnon, vous me demandez des excuses... Mais avant d'être respecté encore conviendrait-il d'être respectable. Ainsi, permettez-moi tout d'abord de vous rappeler ce que vous écriviez à mon endroit en janvier 2022. « Je découvre avec stupeur qu'un élu de Saint-Genis-Laval, adjoint à la sécurité soutient Eric Zemmour. Wauquiez en 2021, Zemmour en 2022, la majorité saint-gennoise s'éloigne de la droite modérée dont elle se revendiquait. #nopasaran ». « No pasarán ! », ou en français, « Ils ne passeront pas ! » est un slogan antifasciste. Vous laissez donc entendre que je suis fasciste et ce post est toujours en ligne sur votre compte X, anciennement Twitter.

Il ne vous aura pas échappé que, contrairement à vous, je n'ai pas fait une tempête dans un verre d'eau, partant du principe qu'il n'y a que la vérité qui fâche et ne me sentant donc contrairement à vous, nullement concerné. Cependant, au regard de votre réaction disproportionnée vous comprendrez que c'était la méthode qui était critiqué et non pas les personnes car ce n'est pas ma façon de faire. « Comparaison ne vaut pas raison... », même si parfois malheureusement « les mêmes causes peuvent produire les mêmes effets ». Contrairement à vous, j'ai recensé que c'est au moins la 3ème fois depuis le début du mandat que vous et votre groupe d'opposition municipale proférez à mon endroit des attaques ad-hominem qui ne vous grandissent pas et qui pervertissent la noblesse du débat démocratique que vous chérissez tant. A défaut d'attaquer le projet ou les résultats vous attaquez l'homme au simple motif qu'il ne penserait pas comme vous. Voyez-vous, c'est ce qui fait là notre différence. Il y a ceux qui respectent le sens et l'esprit de la démocratie et de la République et ceux qui ne les respectent pas.

Je ne vous reproche pas d'avoir vos idées, ce ne sont pas les miennes ; mais j'accepte que vous les portiez, que vous les défendiez, c'est votre droit et votre liberté les plus élémentaires en démocratie et je me battrais pour que vous puissiez continuer à avoir ce droit. Mais si vous respectez la démocratie, souffrez que d'aucun ne soient pas toujours d'accord avec vous, ni sur le fond ni sur la forme. Souffrez aussi que nous n'ayons pas tous les mêmes idées et que je puisse avoir les miennes - qui ne regardent que moi - et dont d'ailleurs vous n'avez réellement aucune idée ne cherchant pas à vous confronter au débat d'idée, mais bien seulement à créer du buzz pour exister et tout faire pour attaquer ce que vous considérez non pas comme un adversaire politique à combattre, mais bien comme un ennemi à abattre ! Vous comprendrez alors et vous l'accepterez sans aucun doute que je vous demande donc la réciprocité; sans quoi nous comprendrions que votre susceptibilité est à géométrie variable. J'ai supprimé le commentaire qui vous a courroucé, je vous demande donc de supprimer le vôtre.

Enfin, à distance, et en guise d'apaisement, je tiens à vous offrir un pot de poivre qui vient du Cambodge, qui vient de Kampot, qui me permet de financer le soutien d'un camarade qui m'a raconté, et pendant de longues heures, en pleurant, les horreurs vécues sous le régime Khmer Rouge. Ce poivre n'est pas empoisonné. Je vous invite à le saupoudrer au-dessus d'une superbe côte de bœuf, vous verrez, c'est un régal. Merci madame la maire.

## LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### 2. ADMINISTRATION GENERALE

Installation d'un nouveau conseiller municipal  
Rapporteur : Madame Marylène MILLET

Monsieur Philippe Masson, élu sur la liste « Saint-Genis Notre Ville Notre Avenir », a présenté par courrier reçu en mains propres le 3 octobre 2024, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Madame la préfète a été informée de cette démission en application de l'article L 2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.»

Madame Maryse Fiore a donc été appelée à remplacer Monsieur Philippe Masson, mais elle a fait connaître par courrier reçu en mairie le 10 octobre qu'elle ne souhaitait pas siéger au conseil municipal. Madame la Préfète a été de nouveau informée de cette démission. Monsieur Christophe Godignon est donc appelé à remplacer Madame Maryse Fiore au sein du conseil municipal, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE des démissions de Monsieur Philippe Masson et de Madame Maryse Fiore, et de l'installation de Monsieur Christophe Godignon en qualité de conseiller municipal.

**Madame la maire :** Alors, Monsieur Godignon, vous étiez mon voisin lors de la précédente assemblée, on était un peu caché dans le coin et maintenant on est un petit peu plus loin mais je connais votre intérêt pour les Saint-Genois, et cela nous rassemble et nous est commun. Monsieur Godignon, est-ce que vous souhaitez vous exprimer ?

**Monsieur Godignon :** Merci madame la maire. Écoutez, c'est avec plaisir que j'ai accepté cette mission, alors pas pour faire de la politique, et je reprends un peu les propos qu'évoquaient Éliane, et encore moins la politique politique, malheureusement, comme l'avait évoqué Madame la maire, dans une période où les priorités sont parfois un petit peu éloignées, mais pour apporter une modeste contribution au bon fonctionnement de la ville, c'est ma mission principale. Je remercie notre groupe de m'avoir accepté et proposé ce poste-là. Et puis je vous remercie tous, élus du conseil municipal pour votre accueil. Merci.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL PREND ACTE -

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n°2024-107 à 2024-128

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, madame la maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du même code.

L'ensemble des décisions prises par madame la maire sont rendues publiques et consultables de manière permanente sur le site internet de la ville à l'adresse :

<https://www.saintgenislaval.fr/562-actes-administratifs.htm>

Numéro	Date	Objet	Résumé
2024-107	26/09/2024	Indemnisation du véhicule Peugeot Partner FR-465-BK	La commune accepte l'indemnisation par Groupama pour la réparation du pare-brise du véhicule Peugeot Partner immatriculé FR-465-BK à hauteur de 302,75 €.
2024-108	27/09/2024	Indemnisation accordée suite à un préjudice causé par un agent municipal	La commune accorde une indemnisation de 139,00€ à une assistante maternelle municipale suite au bris d'une lampe causé par un agent municipal.
2024-109	30/09/2024	Décision de recourir	Afin de rationaliser les achats de mobilier,

Numéro	Date	Objet	Résumé
		à la centrale d'achat l'UGAP pour l'achat de ses besoins en mobilier de bureau, d'accueil et de réunion pour une durée de 2 ans ferme	tout en disposant d'un catalogue et en respectant le code de la commande publique, il est décidé d'acheter le mobilier de bureau, d'accueil et de réunion à la centrale d'achat l'UGAP pour une durée de 2 ans ferme.
2024-110	30/09/2024	Règlement des frais de l'expertise judiciaire ordonnée dans l'affaire commune de Saint-Genis-Laval contre ...	Dans le cadre d'une procédure liée à des désordres apparus en limite de propriété entre un chemin rural et une propriété privée, le tribunal judiciaire de Lyon a mis à la charge de la commune, à titre de provision, la somme de 4 000,00 euros à valoir sur la rémunération d'un expert chargé, entre autres, de vérifier l'existence des désordres, de rechercher leurs origines, causes et étendues et de décrire les travaux propres à y remédier.
2024-111	02/10/2024	Convention d'occupation du domaine public pour l'Association 1000 vies	L'association 1 000 vies développe un projet de café associatif intergénérationnel depuis 2021 au sein d'un bâtiment municipal 24, avenue Foch à Saint-Genis-Laval. Compte tenu de l'utilité publique de l'activité menée, la ville décide d'adopter une nouvelle convention d'occupation du domaine public à titre gratuit.
2024-112	04/10/2024	Avenant n°3 au marché n°24-02 relatif aux travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école Paul Frantz et Joseph Bergier - Albert Mouton	Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires et des moins-values concernant les travaux de végétalisation des cours d'école Paul Frantz et Joseph Bergier - Albert Mouton. Cet avenant n°3 a une incidence financière sur le montant du marché de + 10 650,61€ HT, soit +1,39 %. Le montant total du marché après avenants n°1, 2 et se monte à 781 605,88€ H.T., soit 937 927,05€ T.T.C. soit +1,77 % au total.
2024-113	14/10/2024	Attribution du marché 24-09 relatif à l'accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes de fournitures de produits pour les services des Espaces Verts et des Sports de la ville de Saint-Genis-Laval	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence des prestataires en vue de l'attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture de produits pour les services des espaces verts et des sports, décomposé en 3 lots. Le lot n°1 a été attribué à la société SAS NATURA'LIS, pour un montant maximum sur la durée totale de 80 000€ HT. Le lot n°2 a été attribué à la société SAS NATURA'LIS, pour un montant maximum sur la durée totale de 40 000€ HT. Le Lot n°3 a été attribué à la société ÉCHO VERT RHÔNE ALPES pour un montant maximum sur la durée total de 40 000€ HT. Ils sont conclus pour une période initiale et ferme d'un an et pourront être reconduits tacitement par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
2024-114	14/10/2024	Attribution du marché 24-15 relatif	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence des prestataires en vue de

Numéro	Date	Objet	Résumé
		à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation urbaine, architecturale et économique en vue de la création d'un tiers lieu multi-service à vocation culturelle	l'attribution d'un marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation urbaine, architecturale et économique en vue de la création d'un tiers lieu multi-service à vocation culturelle. Le marché a été attribué au groupement conjoint URBAN PROJECT, ATELIER ZOU, ITINERAIRES AVOCATS, CORPUS ARCHITECTURE avec mandataire solidaire URBAN PROJECT pour un montant de 115 177€ HT. Le délai global d'exécution du marché est de 24 mois maximum à compter de la notification du marché.
2024-115	14/10/2024	Attribution du marché 24-13 relatif à la réalisation du site institutionnel et portail citoyen	Le marché a été attribué à l'entreprise SERVAL pour un montant de 46 360€ HT. Le marché court à compter de la date de notification du marché et devra impérativement prendre fin au 31 mars 2025.
2024-116	21/10/2024	Virements de crédits 2024 N°2	Il est nécessaire d'ajuster la répartition de certains crédits initialement prévus au budget 2024 pour mieux répondre à l'avancement des projets et des imputations comptables.
2024-117	21/10/2024	Avenant n°1 au marché n°24-05-01 relatif aux travaux de construction d'un ascenseur en extension au groupe scolaire A. Mouton « Clos couvert, second œuvres, fluides »	Il convient de passer un avenant au marché n°24-05 afin d'acter des travaux devenus nécessaires notamment la création d'un enrochement de 80 cm de haut. Cet avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché de + 2 158,27€ H.T., soit + 1,25 %. Le montant total du marché après avenant n°1 se monte à 175 069,74€ H.T., soit 210 083,69€ T.T.C.
2024-118	21/10/2024	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique Goupil G4 pour le service des sports via la centrale d'achat UGAP	La commune fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique GOUPIL G4 pour le services des sports via la centrale d'achat UGAP.
2024-119	22/10/2024	Avenant n°3 au marché n°21-24 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un club house et terrains de tennis extérieurs sur le complexe Henri Fillot	L'avenant n°3 ayant pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires et complémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage, notamment des réunions supplémentaires. Cet avenant n° 3 a une incidence financière de + 4 887,50€ HT. Le montant total du marché après avenants n° 1, 2 et 3 se monte à 55 717,20€ H.T., soit 66 860,64€ T.T.C soit + 161,58 % au total.
2024-120	22/10/2024	Avenant de transfert au marché n°21-16 relatif à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules	Cet avenant de transfert a pour objet de formaliser la fusion absorption de la société CTDA OULLINS avec la société SAS CHAPUY OULLINS à compter du 11 janvier 2024.
2024-121	24/10/2024	Avenant n°4 au marché n°24-02	Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires suite à des soucis d'usages

Numéro	Date	Objet	Résumé
		relatif aux travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles Joseph Bergier - Albert Mouton et Paul Frantz	concernant les travaux de végétalisation des cours d'école Paul Frantz et Bergier Mouton. Cet avenant n°4 a une incidence financière sur le montant du marché de + 17 194,10€ H.T., soit +2,24 %. Le montant total du marché après avenants n°1, 2, 3 et 4 se monte à 798 799,98€ HT, soit 958 559,98€ TTC soit + 4,01 % au total.
2024-122	24/10/2024	Réalisation d'une fresque "Cette nuit-là au musée" par le Musée des Confluences au B612	La ville de Saint-Genis-Laval et le musée des Confluences se sont entendus pour accueillir à la médiathèque B612 une fresque, extraite de l'album « Cette Nuit-là au Musée » de Isabelle Simler déployée sur 15 baies vitrées du secteur jeunesse, du 5 novembre 2024 au 18 octobre octobre 2025, avec des animations pendant l'année (Isabelle Simler sera l'invitée d'honneur de la fête du livre du samedi 14 juin 2025, ateliers pour le public menés par le Musée des Confluences et séances pour les scolaires).
2024-123	04/11/2024	Conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du projet de renouvellement urbain du secteur Guilloux	Le secteur Guilloux périphérique à l'école Etienne Guilloux, présente un intérêt majeur pour la commune. La commune conclut un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le groupement D2P aménagement et Arcane pour un montant de 36 575 € HT pour une durée de 24 mois pour la définition du projet de renouvellement urbain du secteur Guilloux.
2024-124	04/11/2024	Constitution avocat aux conseils dans une affaire opposant un syndicat de copropriétaires et la commune de Saint-Genis-Laval	La commune constitue avocat aux conseils dans le dossier du pourvoi engagé devant le Conseil d'État par un syndicat de copropriétaires qui conteste l'ordonnance rendue par le tribunal administratif de Lyon qui rejette le recours formé contre l'octroi d'un permis de construire par la commune.
2024-125	05/11/2024	Convention de partenariat avec Agir pour l'école « projet périscolaire lecture-mathématiques 2024-2025 »	La commune signe une convention de partenariat avec l'association Agir pour l'école sur un projet périscolaire lecture-mathématiques 2024-2025 qui permet au Mixcube de bénéficier d'outils pédagogiques pour accompagner les enfants dans leurs apprentissages.
2024-126	15/11/2024	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du futur marché de restauration collective	La commune conclut un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du futur marché de restauration collective pour un montant de 14 670€ TTC, avec Poivre et Sel Conseil.
2024-127	21/11/2024	Attribution du marché 24-16 relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation énergétique globale	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence selon la procédure formalisée ouverte en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école primaire Albert Mouton et la maternelle Joseph Bergier - bas. Le

Numéro	Date	Objet	Résumé
		de l'école primaire Albert Mouton et la maternelle Bergier Bas	groupe WILD ARCHITECTURE a été retenu pour une rémunération provisoire de 168 960,00€ H.T.
2024-128	22/11/2024	Mandat spécial accordé à David Hornus pour représenter la commune lors d'une journée défense ouverte aux correspondants défense	Monsieur David Hornus a représenté la commune lors d'une manifestation du ministère des armées à destination des correspondants défense le 3 juillet 2024, dans le cadre d'un mandat spécial.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions prises par madame la maire par délégation du conseil municipal.

**Madame la maire : est-ce qu'il y a des questions ?**

**Monsieur Bagnon :** Merci madame la maire. Alors, quelques questions concernant les décisions suivantes. Tout d'abord, la 2024-111, concernant la Convention d'Occupation du Domaine Public pour l'association 1000 Vies. Pourquoi la décision d'adopter une nouvelle Convention d'Occupation du Domaine Public à titre gratuit pour cette association, alors que dans le même temps vous avez souhaité ne plus prendre en charge des montants des loyers de la section du secours populaire aux Collonges ? Concernant la 2024-116, c'est le virement de crédit 2024 numéro 2, pourquoi finalement ne pas mobiliser 265 000 euros sur les réserves foncières comme prévu au BP ? On passe ensuite à la 2024-123, conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du projet de renouvellement urbain du secteur Guilloux. Pourrions-nous en savoir plus sur ce projet qui conduit à ce besoin d'un AMO, alors qu'il n'a jamais été évoqué en Conseil municipal, ni même précisé dans un rapport d'orientation budgétaire ? Et enfin, concernant la décision 2024-126, qui porte sur le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du futur marché de restauration collective, pourriez-vous nous transmettre les pièces d'analyse et de classement des offres effectuées par la ville de Saint-Genis-Laval et qui ont amené à contracter de nouveau avec Poivre et Sel ? Voilà, je vous remercie.

**Madame la maire :** Merci. Est-ce qu'il y a des élus qui souhaitent s'exprimer par rapport à ces décisions ?

Donc, très simplement, pour vous répondre déjà par rapport à 1000 Vies, quand nous avions rencontré l'association 1000 Vies et sa fondatrice, elle nous avait émis le souhait d'en faire une activité qui lui permettrait de vivre, donc d'en dégager un salaire. Au fur et à mesure de l'évolution du projet, elle a pu constater que le café a un succès. Donc déjà, on est ravi de cela, il y a plusieurs élus qui y vont régulièrement et on est heureux de voir que ça correspond vraiment à un besoin de sociabilité qu'on avait pu identifier. Et au-delà de ça, en discutant avec le conseil d'administration et les personnes impliquées dans le fonctionnement de l'association, il nous a été indiqué un changement dans le statut de l'association, puisque la personne qui avait fondé l'association s'est retirée de l'association. L'association n'a plus de but de dégager un salaire pour un dirigeant, comme certaines associations le pratiquent. Ce sont uniquement des bénévoles. Vu les difficultés à générer un chiffre suffisant, étant donné que ce sont des bénévoles et que ça apporte du lien social, nous avons décidé de conventionner, puisque la convention arrivait à échéance, de profiter du renouvellement de cette convention pour leur accorder la gratuité dans des locaux

municipaux. Alors, je ne vous comprends pas bien la comparaison avec le secours populaire, puisque le secours populaire, vous l'ignorez peut-être, est hébergé par GLH. Donc, en fait, ils ont une convention d'occupation avec GLH. Avant, la situation était complexe puisque c'était GLH qui facturait la ville, qui refacturait le Secours populaire. Donc aujourd'hui, c'est beaucoup plus simple et direct.

Par rapport à votre question sur Guilloux, il me semble que nous avons évoqué plusieurs fois en Conseil municipal, que nous souhaitons avoir une réflexion au niveau de ce quartier, et cette réflexion apparaît nécessaire suite à des échanges avec les parents de l'école, je me tourne vers madame Laurent, notamment dans le cadre de la végétalisation des cours d'école et aussi dans le cadre du diagnostic qui a été conduit par le Mixcube sur le quartier, avec les acteurs du territoire des Collonges. La réflexion vise à articuler les projets qui vont atterrir dans le quartier, comme le projet de la chaufferie urbaine, le renouvellement, la réhabilitation des cours d'école, etc. Donc une réflexion globale sur le quartier. Au niveau de l'école, je l'ai déjà évoqué durant un conseil municipal, notre priorité est de remettre au niveau les écoles de Saint-Genis-Laval avant de construire une nouvelle école. Il nous faut avoir de belles écoles pour accueillir les enfants, et dans tous les quartiers. Et Madame Laurent va vous répondre pour poivre et sel.

**Madame Laurent :** Merci madame la maire. Oui, je réponds juste sur le choix du nouvel AMO, puisqu'on va travailler sur un nouveau marché de restauration scolaire. Il y a eu un appel à candidature dans le cadre de la règle de la mise en concurrence et il y a eu trois retours et poivre&Sel a été retenu suite à l'analyse, au regard des critères posés. Vous pouvez consulter évidemment les documents d'analyse qui sont auprès du service scolaire.

**Madame la maire :** Et d'ailleurs, c'est tout à fait le genre de questions que vous pouvez soumettre quand vous venez en commission. Madame Touri ?

**Madame Touri :** Monsieur Bagnon, je voulais aussi ajouter par rapport à votre question concernant notre soutien au secours populaire, nous versons une subvention de fonctionnement annuelle de 4 000 euros chaque année depuis un certain temps, mais pas à l'association 1000 Vies.

**Madame la maire :** Merci. Je vous propose que nous prenions acte.

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

#### **4. ADMINISTRATION GENERALE**

**Modification du règlement intérieur du conseil municipal**  
Rapporteur : Madame Marylène MILLET

Conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur prévoit en son article 38 qu'il peut faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du maire ou du tiers du conseil municipal ou si des mesures réglementaires ou légales changent le fonctionnement de l'assemblée.

Afin de préciser certaines règles, il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur du conseil municipal sur les points suivants :

Thème	Version en vigueur au 5/12/2024	Proposition de modification
Voeux	<b>Article 12 - Vœux</b> Le conseil municipal peut émettre des voeux sur tous les objets d'intérêt local et relatif à l'intérêt général. Les	<b>Article 12 - Vœux</b> Le conseil municipal peut émettre des voeux sur tous les objets d'intérêt local et relatif à l'intérêt général. Les

	<p>présidents de groupe doivent adresser au maire le texte écrit des vœux qu'ils souhaiteraient soumettre au conseil municipal, 5 jours à l'avance. L'examen de ce vœu en conseil municipal répondra aux conditions de l'article 23 pour la fixation de l'ordre du jour.</p>	<p>présidents de groupe doivent adresser au maire le texte écrit des vœux qu'ils souhaiteraient soumettre au conseil municipal, douze jours à l'avance. L'examen de ce vœu en conseil municipal répondra aux conditions de l'article 23 pour la fixation de l'ordre du jour.</p>
<b>Exemplaire papier du dossier de CM pour les présidents de groupes</b>	<p><b>Article 23 - Convocation</b></p> <p>En application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L2121-13.1 du CGCT, toute convocation est faite par le maire.</p> <p>Elle est adressée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée dans un délai de cinq jours francs au moins avant la date de la réunion du Conseil Municipal. Elle peut être adressée par écrit, ou à leur domicile ou à une autre adresse, aux conseillers municipaux qui en font la demande expresse au Maire, et au préalable dans un délai suffisant pour respecter les cinq jours francs.</p> <p>Le maire peut en cas d'urgence abréger ce délai sans toutefois qu'il puisse être inférieur à un jour franc.</p> <p>La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour telles que fixées par le maire, elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprecier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer toutes les conséquences sur les affaires soumises à la délibération.</p> <p>En complément de ces seuls éléments devant être obligatoirement transmis, la Ville pourra adresser les projets de délibération. Dans cette hypothèse, ils seront communiqués par voie dématérialisée et un exemplaire papier sera mis à la disposition des Présidents de groupe dans leur boîte au lettre située en mairie.</p> <p>(...)</p>	<p><b>Article 23 - Convocation</b></p> <p>En application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L2121-13.1 du CGCT, toute convocation est faite par le maire.</p> <p>Elle est adressée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée dans un délai de cinq jours francs au moins avant la date de la réunion du Conseil Municipal. Elle peut être adressée par écrit, ou à leur domicile ou à une autre adresse, aux conseillers municipaux qui en font la demande expresse au Maire, et au préalable dans un délai suffisant pour respecter les cinq jours francs.</p> <p>Le maire peut en cas d'urgence abréger ce délai sans toutefois qu'il puisse être inférieur à un jour franc.</p> <p>La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour telles que fixées par le maire, elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprecier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer toutes les conséquences sur les affaires soumises à la délibération.</p> <p>En complément de ces seuls éléments devant être obligatoirement transmis, la Ville pourra adresser les projets de délibération. Dans cette hypothèse, ils seront communiqués par voie dématérialisée et, à leur demande, un exemplaire papier pourra être mis à la disposition des Présidents de groupe dans leur boîte au lettre située en mairie.</p> <p>(...)</p>
<b>Suspension de séance</b>	<p><b>Article 29 - Police de l'assemblée</b></p> <p>Le maire a seul la police de l'assemblée.</p> <p>Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque nature que ce soit.</p> <p>En cas de crime ou de délit, il en</p>	<p><b>Article 29 - Police de l'assemblée</b></p> <p>Le maire a seul la police de l'assemblée.</p> <p>Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque nature que ce soit.</p> <p>En cas de crime ou de délit, il en</p>

	<p>dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.</p> <p>Les séances du conseil municipal sont publiques, néanmoins les personnes admises ne devront être porteuses d'aucune arme ou objet pouvant être utilisé comme tel. Elles ne pourront pénétrer dans la salle avec des animaux et devront laisser à l'entrée parapluies, cannes, paquets, valises etc.</p>	<p>dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.</p> <p>Les séances du conseil municipal sont publiques, néanmoins les personnes admises ne devront être porteuses d'aucune arme ou objet pouvant être utilisé comme tel. Elles ne pourront pénétrer dans la salle avec des animaux et devront laisser à l'entrée parapluies, cannes, paquets, valises etc.</p> <p>Le président de séance peut suspendre les séances du conseil municipal pour une durée qu'il fixe, de son initiative ou sur demande d'un président de groupe, dès lors que la sérénité des débats le nécessite.</p>
<b>Exercice du droit d'amendement</b>	<p><b>Article 33 - Débat</b></p> <p><i>Le maire organise et dirige les débats. A ce titre, un conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire. Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question, trouble l'ordre par des interruptions ou attaques personnelles, tient des propos qui excèdent les limites du droit de libre expression, la parole peut lui être retirée par le maire.</i></p> <p><i>La clôture d'un débat est décidée par le maire.</i></p>	<p><b>Article 33 - Débat et exercice du droit d'amendement</b></p> <p><i>Le maire organise et dirige les débats. A ce titre, un conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire. Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question, trouble l'ordre par des interruptions ou attaques personnelles, tient des propos qui excèdent les limites du droit de libre expression, la parole peut lui être retirée par le maire.</i></p> <p><i>La clôture d'un débat est décidée par le maire.</i></p> <p>Tout projet d'amendement d'un projet de délibération, pour être recevable et soumis à l'approbation du conseil municipal, doit être déposé auprès du maire par écrit 72h avant la séance.</p>
<b>Pouvoir</b>	<p><b>Article 35 - Modalités de vote</b></p> <p>(...)</p> <p>Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.</p> <p>Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable sauf disposition réglementaire spécifique.</p> <p>(...)</p>	<p><b>Article 35 - Modalités de vote</b></p> <p>(...)</p> <p>Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.</p> <p>Un pouvoir est régulier s'il s'agit d'un pouvoir original sur papier signé manuscritement ou un pouvoir signé de manière électronique authentifiée. Ne sauraient constituer un pouvoir un simple mail ou un document complété électroniquement et ne comportant pas de signature électronique authentifiée.</p>

		Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable sauf disposition réglementaire spécifique. (...)
--	--	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 38 du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- APPROUVER la modification du règlement intérieur du conseil municipal telle que mentionnée ci-dessus.

*Madame la maire : Est -ce qu'il y a des questions ou des observations ?*

**Monsieur Bagnon :** Nous nous interrogeons sur ce qui vous a poussé à modifier le règlement intérieur, quasiment à la fin du mandat, avec des modifications peu favorables aux droits d'expression des oppositions. Éric Perez, notre collègue, vous a proposé concernant l'article 7, de voir appliquer un délai modifié de 5 à 12 jours pour la transmission d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, adressée aux membres du conseil municipal pour être identique à votre proposition de modification de l'article 12 de ce règlement proposant de passer de cinq à douze jours le délai de transmission au maire des vœux soumis au conseil municipal. La réponse à cette proposition a été négative, notamment car la note de synthèse ne peut être produite avant le travail des commissions. Nous vous rappelons que, contrairement à la majorité, les oppositions ne peuvent s'appuyer sur l'administration pour les accompagner. Nous considérons donc que vos propositions d'évolution du règlement sont peu constructives et toujours aussi fermées à nos propositions de modification.

*Madame la maire : Est -ce qu'il y a d'autres remarques ? J'entends votre remarque sur le caractère « peu constructif ». J'aurais quand même une remarque à formuler, Monsieur Bagnon... On a proposé moult réunions pour se voir, pour en discuter entre les différents présidents de groupes, mais il est impossible de rencontrer avec votre groupe. Donc on échange par mail, notamment pour certaines commissions, où les élus de votre groupe ne sont pas présents et envoient leurs questions par mail. Alors Monsieur Bagnon, je vais vous poser une question aussi, est-ce que c'est un fonctionnement normal de démocratie ? Vous dites qu'on n'est pas ouvert, mais que signifie le fonctionnement par mail des instances ? Excusez -moi, mais je pense qu'on a fait allusion au début du conseil à la nécessité du débat, justement, quand on veut confronter des idées. Moi, je pense qu'on aurait aussi pu trouver un moment pour se rencontrer et en discuter autour d'une table plutôt qu'en se répondant mail à mail. Je trouve que ce n'est pas très satisfaisant non plus pour la démocratie, ni pour les personnes que vous représentez. Et effectivement, comme vous l'avez souligné vous-même, il n'y a pas de rapport entre la note de synthèse et les vœux, puisque les vœux ne portent pas sur les délibérations. Et la note de synthèse, il est compliqué de la produire avant le travail des commissions. De plus, les présidents de groupes ont connaissance des projets de délibération qui sont présentés en commission, entre 13 et 15 jours avant la date du conseil. Et puis, je voulais simplement ajouter que, suite à vos demandes sur le règlement intérieur, on a scruté beaucoup de règlements intérieurs de collectivités et je crois d'ailleurs me rappeler qu'on avait eu de bonnes appréciations sur la qualité de notre règlement intérieur et sur l'exercice de la démocratie locale. Donc, je trouve que votre remarque est non-avenue. Merci. Il n'y a pas d'autres remarques ? Je vous propose que nous passions au vote.*

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOpte CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**  
**3 abstentions : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM**

## 5. HABITAT

**Projet de territoire de la conférence territoriale des maires Lônes et Coteaux du Rhône : conventionnement de deux logements au 21 petite rue des Collonges en faveur des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales**

*Rapporteur : Madame Ikrame TOURI*

La commune de Saint-Genis-Laval est engagée dans la lutte contre les violences intrafamiliales, et particulièrement les violences faites aux femmes. Les difficultés administratives et juridiques pour dénoncer les violences et les faire connaître sont nombreuses, au moment du dépôt de plainte et au moment de la rédaction de certificats médicaux adaptés aux procédures judiciaires. Pour autant, certains dispositifs sont salués : c'est le cas des permanences d'aide aux victimes mises en place à Saint-Genis-Laval et à Oullins-Pierre-Bénite, par l'association VIFFIL, pour l'ensemble des habitants du territoire.

Le centre de santé et d'éducation sexuelle (ex CPEF) ou le Conseil Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont également investis dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Des possibilités d'optimisation de l'usage de ces ressources existent, par exemple via une amélioration de la mise en réseau des professionnels. Dans ce cadre, et en complémentarité des actions existantes, l'importance de la prise en charge des hommes violents et de la mise en place de ressources d'écoute pour les enfants co-victimes est mise en avant.

En 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a délivré à la commune des boutons d'alerte destinés aux femmes victimes de violences conjugales. Les services du CCAS offrent une écoute bienveillante aux victimes de violences et leur met à disposition un bouton d'alerte, qui leur permet de contacter un proche ou les secours en cas de besoin.

Par ailleurs, la commune s'engage également sur le sujet du logement à destination des personnes victimes afin de leur offrir une solution sûre et transitoire, dans le cadre du projet de territoire de la conférence territoriale des maires des Lônes et Coteaux du Rhône.

Conformément à l'article L 3633-3 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, la Conférence métropolitaine des maires a élaboré un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son périmètre. Ce pacte alloue une enveloppe financière de 200 M€ aux Conférences territoriales des maires pour les années 2021 à 2026 afin de financer des projets en investissement s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte de cohérence métropolitain.

Le projet objet de la présente délibération fait partie de l'axe 6 du projet de territoire : "Construire une offre coordonnée de logements à destination des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales".

Ce projet nécessite un partenariat étroit entre les différents acteurs : la Maison de la Veille Sociale (orientation des personnes), les Communes (mise à disposition de logements, réalisation des travaux, repérage des personnes), l'association Le Mas (accompagnement des ménages), l'État, la Métropole et la Région (financements).

La convention tripartite entre la Commune, la Métropole et l'association Le Mas permet de :

- Définir les modalités de partenariat entre les parties signataires afin de favoriser l'accès à des logements de transition des femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales,
- Formaliser les modalités de financement d'investissement des logements communaux mis à disposition,

- Formaliser le circuit d'orientation des victimes vers les logements ainsi que les modalités de gestion des logements et de l'accompagnement social des personnes.

Le projet s'adresse à des femmes victimes de violences, avec ou sans enfant, qui ont quitté le domicile conjugal, qui relèvent de l'accès au logement social et qui sont en situation de droit complet sur le territoire. Elles sont repérées par les services sociaux de la commune (CCAS) ou des communes alentours ou les Maisons de la Métropole de Lyon.

L'accompagnement des ménages, dont l'accès aux droits et le soutien à la parentalité, ainsi que le dispositif d'astreinte et de veille sont assurés par l'association Le Mas. La gestion locative comptable et technique est également assurée par Le Mas. L'association Le Mas s'engage en outre à travailler la sortie du dispositif via l'accès au logement autonome ou l'orientation sur une autre structure d'hébergement si besoin.

La Métropole s'engage à déployer un financement pour l'accompagnement (social, psychologique et juridique) des personnes, qui sera réalisé par Le Mas ou par toute autre association dont l'intervention particulière serait nécessaire auprès du public accueilli.

La coordination et le suivi du projet seront assurés par le biais d'un Comité de pilotage trimestriel rassemblant les référents des services logement des communes, des CCAS, de la Maison de la Métropole, de la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole, du Mas et de la Maison de la Veille Sociale.

Dans le cadre de ce projet, la Commune a identifié, en collaboration avec la Métropole de Lyon et l'association le Mas, deux logements sis au 21 petite rue des Collonges. Après travaux, ils seront conventionnés en logement locatif social et seront par conséquent comptabilisés au bilan triennal SRU et à l'inventaire SRU. La durée de l'engagement est de 6 ans.

La Commune pourra bénéficier d'une subvention d'investissement de la Métropole de Lyon d'un montant total de 101 048 €. Cette subvention d'investissement, dont l'autorisation de programme individualisée a été actée par la Métropole de Lyon par délibération n°2024-2238 du 11 mars 2024, est destinée au financement de l'opération de travaux sur les deux logements dont la Commune est maître d'ouvrage.

La Région est également sollicitée pour participation aux frais de rénovation.

Un plan de financement sera réalisé par la Métropole pour chaque logement, détaillant les montants et types de travaux à réaliser.

Le coût d'équipement et d'ameublement des logements est pris en charge par l'association Le Mas. La Région pourra être sollicitée pour participer au financement de l'équipement et ameublement à hauteur de 1 500 € par logement.

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 25 juin 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition de deux logements sis au 21 petite rue des Collonges dans le cadre du projet métropolitain d'accueil temporaire de femmes victimes de violences intrafamiliales selon les modalités précitées ;
- **APPROUVER** le conventionnement en logement locatif social pour une durée de 6 ans ;
- **APPROUVER** la convention relative à la subvention d'investissement par la Métropole de Lyon ;

- **APPROUVER** la convention tripartite relatrice à l'occupation, la gestion et à l'attribution des logements temporaires communaux mobilisés dans le cadre du projet de territoire de la Conférence territoriale des maires Lônes et Côteaux du Rhône ;
- **AUTORISER** madame la maire, ou son représentant, à signer les conventions précitées et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**Madame la maire :** Merci madame Touri. Est -ce qu'il y a des questions ou des observations ?  
**Monsieur Bagnon :**

**Monsieur Bagnon :** Merci madame la maire, très rapidement. Évidemment, nous ne pouvons que nous féliciter pour ce projet. C'est essentiel et puis également souligner qu'il est permis par une subvention d'investissement importante de la Métropole de Lyon, mais vous l'avez rappelé, de plus de 100 000 euros.

**Madame la maire :** Nous n'avons pas de soucis, M. Bagnon, pour rappeler ce que la Métropole peut nous apporter quand elle nous apporte quelque chose. Et je voudrais quand même préciser que c'est dans le cadre de notre projet de territoire, donc c'est de l'argent qui ne tombe pas du ciel non plus, qu'on avait fléché pour cette action, notamment aussi avec l'ensemble des maires de cette circonscription, comme le maire d'Oullins-Pierre-Bénite ou celui de Charly. Donc, s'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## 6. HABITAT

**Subvention d'investissement à ALLIADE Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration de quatre logements locatifs sociaux au 69 avenue Clemenceau**

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis en 2021 l'immeuble sis au 69 avenue Clemenceau. Cet immeuble, datant de 1950, est constitué de quatre logements à l'étage (deux T1 et deux T2) et d'un local commercial au rez-de-chaussé.

Les nouveaux logements conventionnés (deux PLAI et deux PLUS) permettent à des habitants de trouver une réponse adaptée à leur besoins et viennent de surcroît s'ajouter au parc de logements comptabilisés à l'inventaire SRU, participant à l'atteinte de l'objectif triennal 2023-2025 notifié par l'État. Cette opération répond à la volonté de la commune de construire du logement et de répondre aux objectifs du Contrat de Mixité Sociale signé avec l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux.

La Métropole de Lyon a retenu Alliade Habitat pour la réalisation des travaux de rénovation et la gestion des logements.

Les travaux porteront notamment sur la mise aux normes des logements, l'isolation thermique des combles et des murs par l'intérieur, le remplacement des portes et menuiseries ainsi que des chauffe-eaux et radiateurs électriques, un programme d'embellissement qui concerne à la fois l'intérieur des logements et la façade de l'immeuble.

Le prix de revient de cette opération pour Alliade Habitat s'élève à 1 065 468 € TTC incluant le prix d'acquisition, le coût des travaux et les prestations intellectuelles.

Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt aidé et à des subventions de l'État, de la Métropole, d'Action Logement et de la Ville.

A ce titre, la Ville a été sollicitée en date du 15 septembre 2023 pour subventionner cette opération à hauteur de 35€/m<sup>2</sup> de surface utile, soit un montant de 6 315 €, approuvé par délibération 10.2023.102 du 5 octobre 2023.

Or, par délibération 05.2024.074 le Conseil municipal a approuvé l'évolution du montant de subvention du logement social de 35 €/m<sup>2</sup> à 40 €/m<sup>2</sup>, en contrepartie d'un droit de réservation plus important.

La subvention n'ayant pas été versée à Alliade Habitat il convient d'appliquer le nouveau montant de subvention communale.

A ce titre, le nouveau montant de participation communale pour cette opération, calculé sur la base de 40€/m<sup>2</sup> de surface utile, s'élève à de 7 200 €. Ce montant sera entièrement déductible des pénalités fiscales SRU, à N+2 de son versement à Alliade Habitat.

La subvention sera versée en totalité à Alliade Habitat au démarrage des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole de Lyon du 11 décembre 2023 numéro 2023-2037 portant sur les règles de financement du logement social ;

Vu la nouvelle demande de financement de Alliade Habitat sur la base d'un montant de 40 €/m<sup>2</sup> en date du 18 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 26 novembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **RETIREDER** la délibération n°10.2023.102 du 5 octobre 2023 portant sur le versement d'une subvention calculée sur la base d'un montant de 35 €/m<sup>2</sup> ;
- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 7 200 €, calculée sur la base de la nouvelle participation communale à hauteur de 40 €/m<sup>2</sup>, à Alliade Habitat pour le conventionnement de deux PLAI et deux PLUS, selon les modalités précitées.

*Madame la maire : Merci Madame Marolleau. Est -ce qu'il y a des questions ou des observations ? Monsieur Bagnon ?*

*Monsieur Bagnon : Oui, juste pour se féliciter de la préemption par la Métropole de Lyon puisque ça permet de concourir aux objectifs de logements abordables sur Saint-Genis-Laval, qui en a bien besoin.*

*Madame la maire : Effectivement, on en a bien besoin. Après, les résultats métropolitains ne sont peut-être pas non plus à la hauteur parce que vous nous tancez souvent, Monsieur Bagnon, mais permettez-moi de vous rappeler qu'en 2023, la Métropole a construit 1955 logements sociaux, alors qu'elle s'était donnée l'objectif de 4400. Donc, vous me permettrez cette petite remarque.*

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **7. HABITAT**

**Garantie à 100% d'un emprunt contracté par VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour une opération d'acquisition et réhabilitation de logements locatifs sociaux au 11 rue des Halles**

*Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU*

Le bailleur, constructeur et aménageur VILOGIA assure une mission d'intérêt général en proposant des solutions-logements aux familles disposant de revenus modestes. VILOGIA a

acquis et amélioré trois logements locatifs sociaux situés 11 rue des Halles à SAINT-GENIS-LAVAL.

Le plan de financement de cette opération comprend un recours à un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 224 106,00 €.

Ce prêt est constitué de quatre lignes :

- PLAI, d'un montant de 40 622,00 € et d'une durée de 40 ans
- PLAI foncier, d'un montant de 25 477,00 € et d'une durée de 47 ans
- PLUS, d'un montant de 107 717,00 € et d'une durée de 40 ans
- PLUS foncier, d'un montant de 50 290,00 € et d'une durée de 47 ans

Par courrier en date du 22 août 2024, VILOGIA a sollicité la garantie de la commune de Saint-Genis-Laval pour le financement par la Caisse des dépôts et consignations de l'acquisition et réhabilitation des logements locatifs sociaux situés 11 rue des Halles, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL. Par cette garantie, la commune s'engage en cas de défaillance de VILOGIA à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

VILOGIA a sollicité la Ville pour garantir l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 100 %. En contrepartie, la Ville disposera de droits de réservation sur les logements du programme.

Vu l'article L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°164327 signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Je vous demande de bien vouloir :

- ACCORDER la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 224 106,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°164327 constitué de 4 lignes de prêt. La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme principale augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRENDRE ACTE des conditions de garanties suivantes :
  - La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISER que la commune s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- AUTORISER madame la Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

## **8. CULTURE**

**Mise en œuvre du dispositif Open+ à la médiathèque B612 pour en permettre l'accès en autonomie**

*Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER*

Par délibération n° 10.2024.121 en date du 3 Octobre 2024, le conseil municipal a approuvé l'application de la gratuité à l'ensemble des services proposés par la médiathèque B612. La Ville de Saint-Genis-Laval souhaite poursuivre cette politique d'ouverture du service pour un accès le plus large possible afin que l'ensemble des usagers, quels que soient leurs ressources ou leurs disponibilités et besoins puissent accéder à ce lieu culturel, central dans la commune.

Dans cette perspective, la Ville souhaite déployer, à partir de début 2025, un nouveau service pour faciliter l'accès des usagers à la Médiathèque en proposant un accès en autonomie à des horaires spécifiques.

La Solution Open+ de la société Bibliotheca, déployée pour l'instant uniquement dans les pays du nord de l'Europe (Belgique notamment), dans le nord de la France et en région parisienne, est un service innovant qui permet d'automatiser l'ouverture de la médiathèque rendant les espaces accessibles plus tôt ou en fin de journée mais aussi le dimanche. Ce service, encore non déployé sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes, permet d'optimiser l'ensemble des espaces de la Médiathèque, situés en centre ville et très accessibles, en offrant aux usagers la possibilité de profiter, sur des créneaux très larges et correspondant à leurs différents besoins, des espaces de la médiathèque pour lire, travailler, emprunter ou retourner des documents.

Il s'inscrit parfaitement dans la volonté de modernisation des services municipaux et d'adaptation de ces derniers aux besoins évolutifs des usagers, comme par exemple le télétravail ou les horaires variables.

Il est donc proposé les horaires suivants d'**ouverture en autonomie, en complément des horaires d'ouverture actuels** :

- Mardi 13h30 - 15h30
- Mercredi 09h00 à 10h00
- Jeudi 09h00 - 15h30 et 18h30 jusqu'à 21h30
- Vendredi 09h00 à 10h00 puis 12h00 à 15h30 et 18h30 jusqu'à 21h30
- Dimanche 10h00 - 17h30

Cette extension représente une augmentation de 27h30 de l'amplitude d'ouverture actuelle portant à 52h l'amplitude totale d'accès au public (avec et sans personnel).

Pour rappel, les horaires d'ouverture au public assurés par le personnel sont les suivants :

- Mardi 15h30-18h30 (plus une nocturne jusqu'à 20h30 tous les deuxièmes mardis de chaque mois)
- Mercredi 10h-18h30
- Jeudi 15h30-18h30
- Vendredi 10h-12h/15h30-18h30
- Samedi 10h-17h30

Le dispositif Open+ est ouvert à tous usagers inscrits de la Médiathèque à partir de 16 ans (pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire) et suppose, pour ceux qui souhaitent accéder à ce service, l'acceptation préalable des conditions d'utilisation d'une convention dédiée, ci-annexée.

Il convient dans cette perspective de modifier les dispositions du règlement intérieur de la médiathèque B612 afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'accès définies par la convention d'utilisation du service Open +.

Vu la convention annexée, définissant les modalités et conditions d'accès au service Open+ ;

Vu l'avis de la commission municipale n° 3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque B612 et la convention d'utilisation du service Open+, ci-annexés.
- AUTORISER madame la maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités permettant la mise en application de la délibération.

*Madame la maire : Merci, Madame Bezzayer. Est -ce qu'il y a des questions ou des observations ? Mme Redjem ?*

**Madame Redjem :** Merci, Madame la maire. Nous avons voté favorablement les mesures de gratuité décidées lors du dernier Conseil municipal. L'accès aux bibliothèques et médiathèques est absolument fondamental et s'inscrit dans des politiques publiques qui visent l'émancipation individuelle et collective des citoyennes et citoyens. Mais cette émancipation ne vaut que si elle est accompagnée, si elle est médiatisée. Le rôle de médiathécaire est fondamental, c'est un métier en soi, avec toute la professionnalisation et la rigueur que cela requiert. Avec votre projet Open Plus, c'est surtout beaucoup moins que vous allez offrir, beaucoup moins de qualité, beaucoup moins de professionnalisme et beaucoup moins de lisibilité.

Ainsi, par exemple, le public sera-t-il autorisé, comme il en a l'habitude, à solliciter le concours des agentes et des agents, à 10h12 le mercredi, mais pas à 9h57 ? Pensez-vous sincèrement que les agents et les agentes de la médiathèque, dont nous saluons d'ailleurs à cette occasion le professionnalisme, le sens du service et le sens de l'innovation, sauront répondre aux lectrices et lecteurs qui les solliciteraient sur ces heures en autonomie ? Ils répondraient « désolé, mais nous sommes en Open plus... Merci de vous débrouiller tout seul. » Ces temps sont consacrés au bulletinage, pilonnage, désherbage, veille, catalogage et j'en passe. Car oui, quand la médiathèque est fermée, les médiathécaires s'affairent. Ce n'est pas sérieux et ce n'est pas parce que vous indiquez dans la charte que sur ces tranches horaires, le personnel n'est pas en accueil du public qu'au quotidien ce projet n'aura pas de répercussions sur le travail concret des agentes et des agents. A tel point d'ailleurs que dans la même charte, vous indiquez dès la deuxième page que les agentes et agents seront désignés comme responsables de la sécurité. Une prime a-t-elle été prévue pour cette nouvelle responsabilité ? Qu'en est -il d'ailleurs de l'avis du CST sur ce projet qui n'est nullement mentionné dans votre projet de délibération ? Qu'en est-il du temps de back-office que générera cette suractivité ? Des embauches ont-elles été prévues ? Qu'en est-il aussi du coût d'astreinte et d'assistance que nécessite ce projet Open Plus avec l'embauche de prestataires privés et d'agents de la sécurité publique ? Et qu'en est-il du coût de maintenance et de l'utilisation de la vidéosurveillance ? Aucun chiffrage ne nous est présenté. Enfin, quel traitement sera réservé pour les personnes qui ne souhaiteraient pas utiliser Open Plus ? Seront-elles filmées lors des temps d'accueil normaux de la médiathèque ? Je vous pose la question, car vous oubliez de préciser combien de caméras seront installées, où seront-elles situées, mais surtout, quelles sont les garanties apportées en termes de protection des données ? Quelle est la politique de traitement des images collectées ? Rien n'est mentionné à cet effet dans le règlement intérieur, qui visiblement n'a pas été modifié en conséquence.

Face à ces manques d'informations et face à ces manques de garanties, nous voterons défavorablement sur ce projet. d'autant que, de toute façon, d'autres expériences existent et montrent bien qu'Open Plus, c'est un service d'accès à un bâtiment. Ce n'est pas un service d'accueil culturel et encore moins d'accompagnement des lectrices et lecteurs. Plutôt que de vous lancer sur ce projet, il aurait été plus judicieux de vous consacrer à stabiliser l'équipe et recruter une directrice sachant que vous avez les compétences en interne. Et comme je vous le disais, sans l'avis favorable du Comité social technique sur cette question, nous voterons défavorablement. Merci.

*Madame la maire : Merci Madame Redjem, j'entends votre diatribe, beaucoup d'a priori, c'est dommage... jusqu'à vouloir recruter une directrice, alors non, on se laisse aussi la possibilité de recruter un directeur, on verra d'ailleurs, on est en cours de finalisation si ça*

*peut vous rassurer, mais peut-être que ce qu'on va vous proposer, c'est de mieux découvrir le dispositif.*

*[Une vidéo de présentation est diffusée.]*

**Madame Bezzayer :** Madame Redjem, je suis vraiment très surprise par vos propos, que je trouve extrêmement durs. Nous offrons donc aux Saint-Genois la possibilité de profiter de cet établissement, de cet équipement culturel en dehors des horaires d'ouverture. C'est un plus pour moi. C'est open plus, c'est ouvert plus, davantage. Donc c'est optimiser aussi l'espace, ça c'est une première chose. La deuxième, l'équipe de la médiathèque est absolument favorable à ce dispositif, puisque ça lui permet, pendant l'ouverture aux usagers en dehors des horaires habituels, de travailler sur des projets de médiation culturelle et autres, pas uniquement du désherbage. Ils ne font pas que ça. Ils ne font pas que ça.

*[Intervention hors micro.]*

**Madame Bezzayer :** Vous m'avez fait perdre le fil de mon intervention Madame Redjem. Vous parlez de sécurité. Nous avons prévu des équipements adaptés, ne vous inquiétez pas, des caméras de sécurité, ainsi qu'un agent SSIAP le dimanche. Donc, les usagers pourront continuer à venir à la médiathèque en ayant la possibilité non seulement de se cultiver, de s'enrichir en famille ou seul, et en étant tout à fait en sécurité dans l'espace de la médiathèque. Pour moi, Open Plus est une opportunité unique d'améliorer l'accès à la culture. Nous aurons beaucoup plus de personnes qui viendront fréquenter la médiathèque parce qu'elles pourront venir en soirée, parce qu'elles pourront venir entre midi et deux, et parce qu'elles pourront venir peut-être en famille le dimanche. Voilà. Merci.

**Madame la maire :** Merci, Mme Bezzayer. Mme Laurent, peut-être ?

**Madame Laurent :** Merci, Madame la maire, pour précision, ce projet est passé au CST du 22 novembre avec l'unanimité d'un avis favorable des représentants du personnel. Et d'ailleurs, je tiens quand même vraiment à préciser que ce projet n'a pas été pondu comme ça par Madame Bezzayer. À un moment donné, l'équipe a été extrêmement volontariste pour mettre en place ce dispositif et l'a démontré en faisant un important travail et des propositions pour mettre en place quelque chose qui est positif. Vous semblez voir les choses très négativement, mais je peux vous assurer que l'équipe est partie-prenante et parie sur un apport supplémentaire de la culture pour les gens qui viendront fréquenter la médiathèque sur ces plages horaires.

**Madame la maire :** Merci, d'autres précisions ? Non ? Donc oui, comme je vous le disais, je pense que vous avez beaucoup d'a priori... Alors moi j'ai un a priori, c'est la confiance, et je pense que quand on est un élu aussi, notre rôle c'est de faire confiance aux habitants. Et ce dispositif, effectivement, il permet à des habitants, et j'ai eu l'occasion d'en discuter avec certains, puisque ce dispositif, pour compléter, a été travaillé avec des personnes qui fréquentent la bibliothèque, et je peux vous dire que certains, attendent ce soir la délibération qu'on va passer pour pouvoir profiter de ce système.

*Et puis, je voulais aussi ajouter que, comme nous nous y étions engagés dans notre projet municipal, notre souhait effectivement, c'était que cet équipement, qui est un très bel équipement municipal, soit ouvert davantage. Quand nous sommes arrivés, il était ouvert 21 heures, je crois, au public. Donc, on a étendu les horaires d'ouverture au public. Désormais, avec l'aide des médiathécaires, le bâtiment est aussi ouvert le jeudi après-midi. On fait une nocturne par mois avec une thématique... Tout ça pour quoi en fait ? C'est parce qu'on veut justement développer cet accès à la culture. Donc je dirais Open Plus n'ôte rien à ce qui se passe déjà. Au contraire, cela offre un service supplémentaire. Donc moi, j'ai envie de faire le pari de cette confiance. Et je pense qu'en tous cas, ce service est attendu par des Saint-Genois. Il est porté par l'équipe de la médiathèque et par la majorité municipale.*

**Madame Redjem :** Merci. Alors, je ne parlais pas de sécurité, je n'ai pas de doute sur le fait que les personnes soient respectueuses du lieu, ce n'était pas du tout mon propos. Très bien, si le CST est favorable, ce serait intéressant que ce soit indiqué sur la délibération et je vous remercie, juste pour préciser ça. Merci.

**Monsieur Valois :** Merci madame la maire. Alors, pour moi, l'accès à la culture, c'est la base de toute culture et l'accès aux livres, c'est hyper important. On le voit bien avec nos enfants, les miens sont un petit peu grands, mais c'est la première chose qu'ils cherchent à faire dans une classe d'école, ils cherchent à aller vers les livres. Et pour moi, innovation, ça rime avec concertation. Et si on est autour d'une table en tant que conseil municipal, c'est aussi pour se concerter les uns les autres. Les agents ont été mis dans la boucle et vos propos me choquent, Madame Redjem. Je ne suis pas surpris, je suis choqué. Et simplement, je dis ce soir mon étonnement et le fait que je suis choqué. Parce qu'il n'y a pas d'argumentaire que vous avancez. Vous êtes du métier, je crois. Moi, ce n'est pas mon métier. Mais simplement, faire en sorte que des gens puissent accéder à la culture de façon plus importante, avec des moyens mis en œuvre, je trouve ça génial. Et voilà. Merci.

**Madame la maire :** Merci Monsieur Valois. Peut-être que nous avons convaincu Mme Redjem et M. Bagnon, notamment avec l'avis positif du CST. Nous allons passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOpte CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.**  
**3 Votes contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM**

## 9. CULTURE

### Renouvellement du dispositif DEMOS pour la période 2025-2027

Rapporteur : Madame Yamina SERI

Le dispositif intitulé DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale. Né à Paris et dupliqué sur tout le territoire national, il a été mis en place sur le territoire métropolitain de Lyon en 2017. Il est porté par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et permet à plus de 150 enfants âgés de 6 à 12 ans de s'initier à la pratique orchestrale pour une durée de 3 ans en lien avec les musiciens et les équipes de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (ONL). Le projet s'adresse aux jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique dans les institutions et associations existantes.

En septembre 2021, 160 enfants de la Métropole de Lyon dont 16 enfants saint-genois ont pu participer à l'un des deux Orchestres DÉMOS Lyon Métropole. Avec environ 240 heures d'ateliers sur le territoire saint-genois et 18 tuttis (rassemblement d'orchestre) dans des lieux métropolitains exceptionnels sur toute la durée du dispositif, les 11 enfants saint-genois ont appris pas moins de neuf œuvres issues du répertoire dit classique et folklorique et préparés quatre concerts. Outre l'apprentissage pédagogique, le dispositif a fait l'objet d'objectifs territoriaux annuels afin d'ancrer DEMOS dans le territoire saint-genois. Il a été question de travailler sur l'autonomie des familles, le développement d'une offre culturelle dédiée aux enfants et familles et enfin d'encourager la participation active de ces derniers aux projets du territoire. A l'issue ce sont 6 enfants qui s'inscrivent dans une école de musique tout en gardant leur instrument donné par la Philharmonie de Paris.

Au regard du succès de ce projet à l'échelle territoriale et malgré le retrait financier de la Philharmonie de Paris, seront constitués en janvier 2025 deux nouveaux orchestres dans la Métropole de Lyon, de 5 groupes chacun, issus de 8 communes différentes. Chaque groupe est constitué de 15 à 16 enfants.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accessibilité de tous à la culture, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite reconduire l'expérience et permettre à de nouveaux jeunes saint-genois issus des quartiers des Collonges et des Barolles de s'inscrire dans ce projet emblématique.

Ce projet s'étend sur trois années scolaires (2024/2025 - 2025/2026 - 2026/2027) avec les mêmes enfants. Ainsi, 16 jeunes saint-genois, élèves des classes de CE1 au CE2 des écoles Guilloux et Paul Frantz participeront à ce dispositif sous forme de 3 heures hebdomadaires de pratique instrumentale encadrée par trois musiciens de l'ONL, un chanteur et un danseur.

Le projet sur le territoire de Saint-Genis-Laval sera suivi par un référent municipal qui coordonnera le projet et un animateur qui suivra le groupe tout au long des 3 ans. Les ateliers se dérouleront au Mixcube. Cette action, portée par la ville, est menée en partenariat avec les deux groupes scolaires précités, les écoles de musique, le Mixcube et l'Escale Pierrette Morel. Le budget annuel total de ce projet DÉMOS s'élève à environ 350 000€. Il est cofinancé par la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône, la CAF, l'Etat et le Mécénat ONL, et par les communes qui s'engagent dans ce projet.

Ainsi, la participation de la ville de Saint-Genis-Laval s'élève à 10 000€ par an, pendant la durée du projet de 2025 à 2027 soit 30 000€.

Vu la convention annexée, définissant les modalités de partenariat et les conditions de versement des subventions de fonctionnement pour la réalisation du projet DÉMOS de la commune de Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission municipale n°3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du 28 novembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de Lyon-Auditorium-Orchestre national de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval ;
- AUTORISER madame la maire ou son représentant à signer la dite convention ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget 2025.

*Madame la maire : Merci Madame Seri. Est -ce qu'il y a des questions ou des observations ? Monsieur Couallier ?*

*Monsieur Couallier : Merci, c'était juste pour dire qu'on trouvait que c'était un très beau projet et c'est un très très chouette dispositif, moi j'ai eu le plaisir d'assister à des répétitions à la salle d'assemblée des Barolles avant que les enfants puissent aller jouer à Lyon avec l'auditorium de Lyon qui était présent pour les faire jouer, et j'ai surtout été agréablement surpris par des enfants qui n'avaient jamais touché un instrument de musique de leur vie, mais jamais. La façon dont ils sont arrivés à jouer avec ces instruments en très peu de temps, la façon dont ils ont été coachés et se sont investis, surtout. Et je trouve que pour des enfants qui sont issus effectivement de milieux pas forcément toujours faciles, franchement, ce dispositif est vraiment très bien et c'est très bien qu'il soit reconduit et bravo. Merci.*

*Madame la maire : Merci Monsieur Couallier pour ces mots, ça nous touche aussi. Mme Bezzayer, vous vouliez ajouter quelque chose?*

*Madame Bezzayer : Merci Mme la maire. Merci Monsieur Couallier pour vos propos en faveur de ce dispositif. Je voudrais simplement dire que nous allons donc renouveler ce dispositif sur trois nouvelles années, et cela va démarrer au mois de janvier. Nous sommes en cours de recrutement dans les écoles primaires de Paul Franz et de Guilloux, et nous allons changer de type d'instrument, puisque nous étions sur des instruments à cordes, donc alto, violon et violoncelle, et pour pouvoir travailler avec les deux écoles de musique, parce qu'elles ne pratiquent pas les mêmes instruments, nous avons fait le choix d'instruments à vent. Voilà, donc ce qui nous permettra aussi de travailler avec l'association musicale et le CMA. Merci.*

*Madame la maire : Merci Madame Bezzayer. Madame Touri souhaitait ajouter quelque chose.*

*Madame Touri : Merci Madame la maire. Je voulais rajouter qu'effectivement DEMOS avait été un révélateur de talent pour des enfants, mais aussi pour leurs parents. On a pu*

*accompagner aussi une initiative de parents qui se sont constitués en association. C'est l'association des Mixmums qui est sur le quartier des Collonges et a proposé un certain nombre de projets autour de l'activité de leurs enfants. Donc c'est aussi ce révélateur-là autour de la parentalité.*

*Madame la maire : Et puis effectivement, malgré la baisse des moyens, on a souhaité continuer sur ce projet parce qu'on sait bien que tout ce qui concerne la musique, tout comme la culture, il faut l'ancrer dans le temps, et pas seulement faire juste un coup et - Madame Redjem, merci de votre attention - et après de laisser tomber et vraiment, comme l'a précisé Madame Touri, c'est vraiment un dispositif qui renforce à la fois la parentalité et le pouvoir d'agir, et on aura l'occasion dans ce conseil de parler de la parentalité. Il est vrai qu'on a la chance d'avoir près d'un enfant sur deux qui est entré dans les trois dispositifs, qui continue la musique. Donc, ça montre aussi que la musique, ce n'est pas réservé à une catégorie sociale. Chacun peut, s'il en a la possibilité, accéder et devenir un musicien. c'est « Musique+ », en fait, le projet DEMOS...*

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **10. CULTURE**

**Adhésion à l'association doMino - plateforme jeune public Auvergne-Rhône-Alpes pour le théâtre La Mouche**

*Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER*

En cohérence avec l'offre de spectacles tout public, en temps scolaire et d'éducation artistique et culturelle déployée durant chaque saison à destination des établissements scolaires de la ville ainsi que des autres acteurs culturels et sociaux du territoire, le projet porté par La Mouche œuvre en faveur d'une programmation intergénérationnelle avec une attention particulière portée à la jeunesse.

En s'inscrivant dans la lignée des enjeux présents et à venir de la collectivité et concourant à l'obtention du label « 100% éducation artistique et culturelle » (décernée par le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse aux collectivités proposant une éducation artistique et culturelle pour 100% des jeunes du territoire), le théâtre souhaite poursuivre et renforcer ses actions de soutien de la filière du spectacle vivant à destination des plus jeunes via l'adhésion à la plateforme jeune public doMino et demeurer un acteur incontournable de l'offre pour la jeunesse sur le territoire.

L'association loi 1901 « doMino - Plateforme Jeune Public Auvergne-Rhône-Alpes » se donne pour mission de fédérer et animer le réseau régional des professionnels de l'enfance et de la jeunesse (artistes, structures artistiques et culturelles, bureaux de production, autres acteurs régionaux de l'éducation artistique et culturelle). Elle s'engage à porter les enjeux de structuration, de réflexion et de reconnaissance du secteur de la création jeune public au niveau régional.

Son activité se décline en deux missions principales :

- l'organisation d'une Rencontre professionnelle annuelle en lien avec des problématiques du secteur jeune public
- le Fonds de soutien qui porte un appel à projets annuel d'aide à la création jeune public.

A ce jour, doMino réunit 75 membres adhérents, dont 31 membres du fonds de soutien (ce dernier vise à accompagner les compagnies et artistes dans une démarche innovante en leur apportant les moyens de leurs ambitions). La plateforme porte des valeurs que sont :

- Affirmer le soutien à la création jeune public dans la pluralité de ses formes, de ses langages, de ses publics, à parité avec la création pour adultes ;
- Penser les enjeux et le rôle de l'éducation artistique et culturelle dans l'écosystème de l'enfance et la jeunesse ;
- Adhérer à un cadre/réseau interprofessionnel de soutien à la création jeune public sur un territoire géographique : région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Se regrouper pour chercher et expérimenter ensemble de nouvelles façons de produire et de promouvoir une démarche collective et solidaire interprofessionnelle, d'économie sociale ;
- Expérimenter une nouvelle relation entre lieux de diffusion et compagnies ainsi qu'entre compagnies elles-mêmes, sur un principe d'ouverture et de décloisonnement ;
- Mettre en commun et à disposition moyens, compétences, connaissances et expertises dans une logique de partage et d'entraide.

Aussi, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite adhérer à cette association dès l'année 2025, pour une cotisation annuelle de 100€, au bénéfice des actions du théâtre La Mouche.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 28 novembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune dès 2025 pour le théâtre La Mouche à l'association doMino - Plateforme Jeune Public Auvergne-Rhône-Alpes, pour le montant de cotisation tel que défini par l'association, et s'élevant à 100€ en 2024 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer l'adhésion et ses éventuels avenants ainsi que les documents afférents à cette délibération.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## 11. ENSEIGNEMENT

Approbation du dispositif NEFLE (Notre école faisons la ensemble) avec l'Éducation nationale pour des conventions de financement par l'État d'équipements pour les écoles publiques

*Rapporteur : Madame Delphine CHAPUIS*

Suite à l'installation en 2022 du Conseil national de la refondation (CNR) par le président de la République, la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » a constitué le cadre pour des concertations locales visant à faire émerger collectivement des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et réduire les inégalités.

Le dispositif « Notre école, faisons-la ensemble » s'adresse à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, sous la responsabilité du directeur d'école, et se traduit par l'organisation de temps d'échanges ouverts sur la vie et le fonctionnement de l'école.

Elle se compose de 3 étapes : une concertation initiale qui permet de partager la situation de l'école et de faire émerger des idées de transformation, l'élaboration d'un projet pédagogique pluriannuel au service de la réussite des élèves et le financement du projet via le Fonds d'innovation pédagogique (FIP), après examen du dossier par la commission académique présidée par le recteur d'académie.

La concertation initiale qui précède l'élaboration du projet vise à associer largement le personnel, les élèves, leurs parents, les collectivités territoriales, les services déconcentrés et l'ensemble des partenaires qui le souhaitent.

La ville de Saint-Genis-Laval, acteur mobilisé sur les questions éducatives, s'inscrit pleinement dans cette volonté d'améliorer la réussite des élèves en favorisant l'innovation pédagogique autour de 3 principales thématiques :

- l'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves,
- la réduction des inégalités,
- le bien-être.

De nombreuses écoles entrent dans la démarche, laquelle connaît de ce fait une phase importante de développement depuis 2023. Dans un souci de soutenir une dynamique partenariale, le recteur veille à s'assurer de l'association des collectivités à tout projet « Notre école faisons-la ensemble » dès la phase de concertation, jusqu'à la validation du financement du projet par la commission académique.

Ce financement peut prendre la forme d'une subvention de l'État versée à la commune au titre du projet validé pour une école relevant de son ressort. Dans cette hypothèse, il revient à la commune de procéder directement aux dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique validé, au moyen d'une convention signée entre le recteur et la commune. Cette subvention peut comporter un acompte préalable de 30 %, en cas d'accord de la collectivité pour ne pas pénaliser sa trésorerie.

Ce circuit présente l'avantage pour la commune de maîtriser la chaîne des dépenses et apporte une cohérence en termes de propriété et du suivi des équipements des écoles.

L'école maternelle Joseph Bergier a présenté le projet « **Une école qui construit ensemble pour pouvoir s'adapter à tous** », qui a déjà reçu la validation de son dossier par la commission. L'objectif de ce projet est d'améliorer l'accueil des enfants ayant des besoins particuliers pour mieux les intégrer et diminuer les répercussions négatives de l'accueil de ces enfants sur le bien être et l'apprentissage des autres élèves. L'objectif final est d'améliorer le climat scolaire et de développer des outils d'enseignement des fondamentaux plus efficaces.

Les écoles Étienne Guilloux et Paul Frantz souhaitent présenter leur projet en fin d'année 2024 ou début 2025.

Pour l'école maternelle Étienne Guilloux, le projet qui sera prochainement présenté s'intitule « **Reconnexion à la nature** ». Il a pour objectif l'utilisation de la nature sous différents volets à travers l'art et les sciences, le bien être et le sport.

Pour l'école élémentaire Étienne Guilloux, le projet « **Mieux vivre pour mieux apprendre à l'école Guilloux** » sera également prochainement présenté. L'objectif étant de développer des attitudes positives envers l'école pour améliorer la réussite scolaire et le climat des classes ainsi que l'épanouissement des élèves.

Pour l'école Paul Frantz le projet est « **Agir sur le climat scolaire en transformant les pratiques de toute la communauté éducative** » dont l'objectif est l'élargissement du projet avec implication des parents d'élèves et du périscolaire, avec l'utilisation de mallettes pédagogiques pour accueillir les élèves à besoins éducatifs particuliers, contenant du matériel spécifiques et des méthodes innovantes.

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 26 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions à conclure avec l'État, engageant la ville à réaliser les achats liés à chacun des projets NEFLE retenus par l'Éducation nationale pour les écoles publiques de la commune à hauteur des subventions attribuées.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout autre document afférant à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **12. ENSEIGNEMENT**

Modification du nom du bénéficiaire d'une subvention dans le cadre des activités périscolaires  
*Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE*

Par délibération n° 07.2024.097 du 04 juillet 2024, le conseil municipal approuvait la programmation 2024-2025 des activités périscolaires et les structures et associations y contribuant.

Dans ce cadre, le bénéficiaire de la subvention relative à l'animation de football a été identifié dans cette délibération au nom de «OSGL Football», or, l'association a changé de dénomination et elle est dorénavant identifiée au nom de « Olympique Lyon Sud », il est nécessaire de délibérer pour modifier le nom du bénéficiaire de la subvention au titre de la programmation des activités périscolaires.

Vu la délibération n° 07.2024.097 du 04 juillet 2024 approuvant l'attribution des subventions et leurs versements aux structures intervenant sur le temps périscolaire dans le cadre des activités périscolaires ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DIRE** que la subvention 2024-2025 initialement allouée à l'Olympique Saint-Genis-Laval (OSGL Football) est attribuée en lieu et place à l'Olympique Lyon Sud comme suit :

ASSOCIATION	ACTIVITES	Montant 1ère période	Montant 2ème période	Montant 3ème période	Total Année scolaire 2024/2025
Olympique Lyon Sud	Football	1722 €	1638 €	1 050 €	4410 €

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **13. ENFANCE-JEUNESSE**

Création du conseil local de la parentalité  
*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

La ville de Saint-Genis-Laval construit depuis 2020 une politique publique ambitieuse de soutien à la parentalité, en lien avec les différents acteurs et intervenants locaux en la matière. La ville se mobilise face au constat qu'il existe une multitude d'actions à destination des parents mais qu'elles sont encore mal identifiées, ce que soulignent les rapports publics portant sur cette politique publique. Ils identifient les difficultés de passer du principe général « d'aider les parents à être parent » à un plan d'action cordonné.

Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseil et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

Le soutien à la parentalité est l'une des priorités de la politique familiale menée à l'échelle nationale. Il se caractérise par une grande diversité de dispositifs, dont découle une importante offre de services et d'actions, favorisant la multiplicité de partenariats tant au plan national qu'au plan local.

Au niveau de la Métropole de Lyon et du département du Rhône, un schéma des services aux familles - volet parentalité a été signé sur le territoire. Un des axes stratégiques de ce schéma porte sur la coordination locale : « renforcer la gouvernance, la coordination et la mise en réseau des actions au niveau local et départementale ».

A Saint-Genis-Laval, l'équipe municipale a souhaité faire de la parentalité une thématique centrale de son plan de mandat.

Selon les données CAF 2019, à Saint-Genis-Laval :

- 45 % des allocataires sont des couples avec enfants (supérieure à la moyenne de la Métropole) ;
- 16 % des familles sont monoparentales (dont 32 % au sein du quartier politique de la ville des Collonges) ;
- 27 % des allocataires vivent sous le seuil de bas revenus ;
- 28 % des allocataires ont moins de 15 ans dans le quartier en politique de la ville des Collonges, pour une tranche d'âge qui représente 18,5 % de la population de la Métropole de Lyon.

Le constat est fait que de nombreuses actions sont déjà existantes mais sont méconnues. Le besoin émerge de renforcer les occasions d'échanges et de réflexions : entre pairs, entre parents et les parents avec des professionnels.

Pour répondre à ces problématiques, différentes actions sont nécessaires :

- Au niveau des professionnels :
  - Renforcer l'interconnaissance et la mise en réseau des acteurs ;
  - Favoriser le partage d'expériences et la mutualisation des informations.
- Au niveau des familles :
  - Mieux repérer les besoins de tous les parents et identifier les manques ;
  - Améliorer la continuité de ce qui est mis en place entre les différents « âges » du parcours de l'enfant.
- Au niveau des services de la ville :
  - Offrir une meilleure visibilité des actions et ressources sur le territoire pour pouvoir mieux orienter les familles et professionnels ;
  - Mutualiser et diversifier les moyens (humains, matériels, financiers), notamment au vu du contexte des baisses de financement, afin d'éviter les effets de concurrence entre les acteurs financés.

Au regard de ces enjeux, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite afficher ses orientations en matière d'accompagnement à la parentalité et développer une stratégie locale répondant aux besoins de la population.

Pour ce faire, le Comité des services aux familles du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, propose aux territoires la mise en place de Conseils locaux de la parentalité (CLP).

Le CLP est une plateforme de concertation et de coordination, d'animation entre les élus locaux d'un territoire, les familles et/ou leurs représentants, les représentants locaux des institutions et les acteurs qui interviennent au quotidien auprès des familles.

C'est un dispositif qui permet l'échange, la mise en cohérence des actions et la prise en compte des besoins non couverts en fonction des moyens mobilisables. Sa mise en œuvre repose sur le dynamisme des acteurs locaux.

Le conseil local de la parentalité ne peut fonctionner sans une volonté politique clairement exprimée, il doit faire la preuve de son intérêt et sa plus-value pour les familles comme pour les professionnels. Il doit de plus fixer des objectifs partagés pour identifier et légitimer l'engagement de chacun des partenaires. Enfin, il constitue une démarche qui doit aller au-delà de l'objectif de mise en réseau des acteurs, pour travailler sur des projets concrets (co-construction d'actions, événements...) et mobiliser des parents.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024 a eu lieu le lancement de la démarche du Conseil local de la parentalité à Saint-Genis-Laval en présence d'élus et professionnels intervenant sur le territoire de la commune.

Cette rencontre a permis de co-construire les objectifs de l'instance et de recueillir les attentes des partenaires et de définir les prochaines étapes suivantes :

- Associer les parents à la démarche

Pour ce faire, seront organisés, en 2025, des ateliers de travail avec des parents permettant une représentativité des quartiers d'habitation, situations économiques et sociales, tranches d'âges des enfants, structures fréquentées... L'objectif est de faire émerger les besoins non couverts, valoriser et adapter les dispositifs existants et travailler sur la valorisation des compétences des parents.

- Mettre en œuvre un plan d'actions sur les années à venir, valider les objectifs retenus en séance de travail et définir les modalités d'évaluation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°12.2021.144 du 9 décembre 2021 d'approbation de la Convention territoriale globale (CTG) à passer avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 26 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER la création du « Conseil local de la parentalité » de Saint-Genis-Laval.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

#### **14. ENFANCE-JEUNESSE**

**Approbation des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'équipement enfance-jeunesse**

*Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER*

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif très développé dans les domaines aussi variés que la culture, le sport, la petite enfance et la jeunesse. La Collectivité s'appuie sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité de son action.

La ville de Saint-Genis-Laval a ainsi fait le choix de confier une partie des activités à destination des Saint-Genois, notamment en matière d'enfance et de jeunesse, à des associations locales ou installées dans la Métropole de Lyon pour répondre aux besoins d'accueil des familles et des enfants et leur offrir un service de qualité.

Pour renforcer les liens entre la commune et ces associations, des conventions d'objectifs et de moyens doivent être signées avec l'ensemble des gestionnaires associatifs qui perçoivent une subvention municipale au moins égale à 23 000 euros.

Ces conventions ont pour objectif de préciser la relation contractuelle entre la ville et les associations pour une durée de trois ans (2025-2027) avec les engagements suivants :

- **pour la ville** : maintien du financement de l'activité par le biais des subventions municipales dans le cadre d'une enveloppe financière stable, et d'aides en nature à déterminer, pour la durée de la convention ; Le montant de la subvention annuelle sera voté annuellement par le prochain conseil municipal, conformément aux règles budgétaires publiques.
- **pour les gestionnaires associatifs d'établissement « enfance »:**
  - Être en conformité au regard de la législation et de la réglementation des accueils de loisirs de mineurs en matière d'agrément, de fonctionnement, de qualification des professionnels et du taux d'encadrement.
  - Répondre aux exigences de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et du Contrat d'Engagement Républicain fixé par décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
  - Mettre en œuvre toute recommandation prescrite par la direction départementale à la jeunesse à l'engagement et au sport ou de la Caisse d'allocations familiales du Rhône et de la Métropole de Lyon (CAF) à l'issue d'un contrôle.
  - Participer à la réflexion sur l'organisation des accueils de loisirs de la commune et ses évolutions potentielles.
  - Favoriser la mixité sociale et culturelle par divers moyens : dispositions tarifaires, assouplissement des conditions d'accueil, et lutter contre toute forme de discrimination. L'accueil des enfants en situation de handicap devra être favorisé.
  - Diversifier ses sources de financement.
  - Participer activement aux projets inscrits dans la Convention territoriale globale (CTG) conclue avec la Caisse d'allocations familiales ainsi qu'aux autres actions partenariales menées sur territoire (Projet éducatif de territoire, Conseil local de la parentalité, Contrat local de santé...).
  - S'engager à participer à la démarche portée par la Ville « Territoire engagé pour la transition écologique - label Climat-Air-Energie » au côté du service petite enfance - jeunesse et de l'ensemble des services municipaux pour une déclinaison concrète dans chaque établissement (à titre d'exemple : suppression des polluants, travail sur l'alimentation durable, travail sur la diminution du gaspillage et des déchets, provenance des produits utilisés...).

Ces conventions d'objectifs concernent l'association suivante :

Association	Nom de l'équipement - adresse	Rappel montant de subvention 2024
CLESG	CLESG, 72 Rue des Martyrs 69 230 Saint Genis Laval	144 600 Euros

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 5211-1 à L5211-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération 07.2022.106 du 7 juillet 2022 approuvant les conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'équipements petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu les statuts et les missions des associations précédemment listées ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 26 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER la mise en place de conventions d'objectifs avec les associations précédemment listées.
- APPROUVER la convention d'objectifs-type annexée.
- AUTORISER madame la maire ou son représentant à signer la dite convention et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution de la convention.

**Madame la maire :** Merci Madame Bezzayer. Est -ce qu'il y a des questions ou des observations ? Monsieur Bagnon ?

**Monsieur Bagnon :** Madame la maire, au-delà de cette convention d'objectifs, quel avenir pour le CLESG. Il y a peu, sur les réseaux sociaux de la ville, une communication vantait les mérites d'investissement pour 60 000 euros de la part de la ville pour améliorer les conditions d'accueil. Pendant ce temps il est prévu de financer 1,2 millions d'euros pour de nouveaux-tennis, 1,4 millions pour la rénovation de la Chapelle de Beaunant... Les choix financiers sont là, la ville doit faire plus que s'attacher à entretenir et moderniser le bâtiment et surtout à lui trouver une solution pérenne car suite au retour de l'étude patrimoniale, les locaux sont considérés comme non adaptés à l'usage avec à terme un déménagement sur un autre site. L'immobilisme ne peut prévaloir. Quelles sont vos intentions, vos projets pour le site, pour l'avenir de notre centre de loisirs ?

**Madame la maire :** Merci M. Bagnon. d'autres questions, interventions ? Quelqu'un souhaite apporter une réponse ? Parfois, j'ai l'impression qu'on n'est pas toujours dans la même assemblée... Donc, par rapport au CLESG, des travaux sont effectués. Vous parlez de la chapelle de Beaunant, du tennis. Les projets n'opposent pas les uns aux autres, Monsieur Bagnon. Et si vous vous rappelez bien, quand on vous a présenté l'audit patrimonial, c'est ce qu'on vous a expliqué, donc je vais le redire. Une stratégie, notamment celle qu'on a entreprise au niveau de la rénovation de nos bâtiments, doit pouvoir se faire d'une manière organisée.

On fait le choix du tennis : pourquoi ? Au-delà du fait que ce soit un engagement de notre mandat municipal, il s'agit de rassembler l'ensemble des tennis au même endroit, que ce soit les terrains couverts et les terrains extérieurs, c'est déjà quand même pertinent pour le fonctionnement d'un club. Ça évite les allers-retours, et je crois que vous êtes sensibles aux mobilités, entre les différents sites. Cela, que ce soit les parents ou les enfants. Donc c'est quand même un confort d'usage. Et surtout, ça ne vous aura pas échappé aussi que ça nous permet de travailler sur un espace en centre-ville. Et on est en réflexion notamment aussi avec les services de vos collègues à la Métropole. On est en lien avec les services d'urbanisme pour voir comment on peut s'occuper de ce foncier...

Pour la chapelle, elle a plus de 700 ans d'existence. Oui, c'est essentiel de sauvegarder la chapelle de Beaunant. Et comme pour le tennis, on ne le fait pas tout seul non plus. Vous savez qu'on a mis en place une convention avec la Fondation du patrimoine pour pouvoir collecter de l'argent. Et au-delà de ça, on est désormais en capacité d'aller chercher des subventions, puisque la chapelle est reconnue au pré-inventaire des monuments historiques, et à chaque fois on va chercher des subventions.

Je vous rappelle que quand on a fait le choix de modifier le projet de rénovation du Centre social et culturel des Barolles, c'est aussi parce qu'on a mis en place de l'ingénierie pour aller chercher des subventions, dont celle accordée par le FEDER, de plus d'un million d'euros. Et vraiment l'objectif c'est rénover les bâtiments pour pouvoir faire des transferts d'un bâtiment à un autre. Alors oui, le CLESG n'est pas prévu dans l'immédiat, mais on a fait des travaux qui permettent d'accueillir le public et d'avoir l'accord de la commission de sécurité.

Je pense que vous êtes dans une collectivité, M. Bagnon, a priori vous faites aussi des choix et vous ne faites pas tout en même temps, nous faisons des choix qui sont cohérents et qui s'organisent dans une PPI qu'on a eu l'occasion de présenter et de discuter. Alors j'ai compris que ni la chapelle de Beaunant, ni le tennis, ne retiennent votre assentiment, mais en tout cas c'est le choix de la majorité municipale. Donc je vous propose que nous passions au vote.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **15. ENFANCE-JEUNESSE**

**Approbation des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'équipements de petite enfance**

*Rapporteur : Madame Sonia MONFORT*

La Ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif très développé dans les domaines aussi variés que la culture, le sport, la petite enfance et la jeunesse. La collectivité s'appuie sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité avec son action.

La ville de Saint-Genis-Laval a ainsi fait le choix de confier une partie des activités à destination des saint-genois, notamment en matière de petite enfance et de jeunesse, à des associations locales ou installées dans la Métropole de Lyon pour répondre aux besoins d'accueil des familles et des enfants et leur offrir un service de qualité.

Pour pouvoir renforcer les liens entre la commune et ces associations, des conventions d'objectifs et de moyens doivent être signées avec l'ensemble des gestionnaires associatifs qui perçoivent une subvention municipale au moins égale à 23 000 euros.

Ces conventions ont pour objectif de préciser la relation contractuelle entre la ville et les associations pour une durée de trois ans (2025-2027) avec les engagements suivants :

- **Pour la ville :** maintien du financement de l'activité par le biais des subventions municipales dans le cadre d'une enveloppe financière stable, et d'aides en nature à déterminer, pour la durée de la convention ; Le montant de la subvention annuelle sera voté annuellement conformément aux règles budgétaires publiques.
- **Pour les gestionnaires associatifs d'établissement petite enfance :**
  - Assurer la gestion de ou des équipements concernés en étant en conformité avec la réglementation concernant les Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), en répondant aux exigences de la Caisse d'allocations familiales (CAF) en matière de prestation de service et en mettant en œuvre les obligations ou recommandations de la Protection maternelle et infantile (PMI).
  - Privilégier la réponse aux besoins des usagers dans le respect du règlement d'admission en vigueur dans la commune et en participant à la démarche d'évolution des EAJE.
  - Participer à l'évolution des modes d'accueil et à leur adaptation aux besoins des familles.
  - Favoriser la mixité sociale et culturelle, l'accès aux familles inscrites dans un processus de réinsertion professionnelle (dispositif de crèche à vocation d'insertion professionnelle - AVIP - par exemple) et lutter contre toute forme de discrimination. L'accueil des enfants en situation de handicap devra être favorisé.
  - Participer activement aux projets inscrits dans la Convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'allocations familiales ainsi qu'aux autres actions partenariales menées sur le territoire (Projet éducatif de territoire, Conseil local de la parentalité, Contrat local de santé...).
  - S'inscrire dans le déploiement du service public de la petite enfance à l'échelle de la commune.
  - S'engager à participer à la démarche portée par la Ville « CAP27 ! : Territoire engagé pour la transition écologique - label Climat-Air-Energie » au côté du service petite enfance-jeunesse et de l'ensemble des services municipaux pour une déclinaison concrète dans chaque établissement (à titre d'exemple : suppression des polluants, travail sur l'alimentation durable, travail sur la diminution du gaspillage et des déchets, provenance des produits utilisés...).

Ces conventions d'objectifs concernent les associations suivantes :

Association	Nom de l'équipement - adresse	Rappel montant de subvention 2024
-------------	-------------------------------	-----------------------------------

ACOLEA	EAJE Les Récollets 45 avenue Clemenceau	178 600 €
	EAJE Roule Virou 12 place des Collonges	143 420€
ALFA3A	EAJE Pom' Cerises multi accueil 2 allée Paul Frantz	84 296€
	EAJE Pom' Cerises jardin passerelle 2 allée Paul Frantz	45 519€
SUCRE D'ORGE	EAJE Sucre d'Orge 45 avenue Clemenceau	81 000€

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 5211-1 à L 5211-5

Vu la délibération 07.2022.106 du 7 juillet 2022 approuvant les conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'équipements petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu les statuts et les missions des associations précédemment listées ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 26 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER la mise en place de conventions d'objectifs avec les associations précédemment listées.
- APPROUVER la convention d'objectifs-type annexée
- AUTORISER madame la maire ou son représentant à signer la dite convention et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution de la convention.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## 16. COHESION SOCIALE

**Approbation de la déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030 dans le cadre du contrat de ville métropolitain Engagements quartiers 2030**

*Rapporteur : Madame Ikrame TOURI*

La Déclaration métropolitaine de coopération culturelle a été initiée par le service de la politique de la ville de Lyon en 2012, et s'est étendue sur le territoire de la Métropole dès 2017. Il s'agit d'un document qui fixe et présente les engagements solidaires et les actions proposées par les institutions culturelles métropolitaines en direction des territoires et des personnes en difficulté.

La Déclaration métropolitaine de coopération culturelle pose des engagements partagés en faveur de la culture pour tous. Les partenaires rassemblés autour de cette charte portent l'ambition d'impulser des politiques culturelles et artistiques participant à un développement social urbain des territoires de la Métropole.

La Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030 constitue l'outil d'animation et de déploiement du volet culturel du contrat de ville métropolitain *Engagements quartiers 2030*. Elle précise le cadre commun aux signataires : État, Métropole

de Lyon et communes de la politique de la ville, afin de poursuivre la démarche de coopération culture et politique de la ville en faveur des quartiers de la politique de la ville (QPV) et quartiers populaires métropolitains (QPM).

La déclaration métropolitaine de coopération culturelle crée une dynamique structurante qui permet :

- Une présence renforcée de l'action des établissements et événements culturels auprès des habitants des quartiers populaires, avec de nouveaux modes d'intervention et un développement des partenariats entre acteurs.
- Une coopération transversale et décentralisée à travers un cadre de travail pérenne, avec une amplification des actions hors les murs et de la présence artistique en cœur de quartiers.
- L'engagement des établissements et événements métropolitains dont la Métropole a la gestion, ou bien se trouve être le principal financeur, à travers une Convention de coopération culturelle pour appuyer la stratégie culturelle de la Métropole, qui place l'inclusion sociale par l'art et la culture parmi ses axes prioritaires.

Les partenaires des communes et de la Métropole constituent un réseau d'établissements et événements culturels, soutenus fortement par les collectivités et l'État, qui s'engage dans cette voie de façon volontaire : les musées (Gadagne, Confluences), les biennales (danse et art contemporain), les festivals (Lumière, Nuits de Fourvière), les archives départementales et métropolitaines, etc.

La Déclaration métropolitaine est un document d'information et de travail pour les acteurs associatifs, sociaux, éducatifs, culturels, artistiques et de la politique de la ville. Elle est également un document d'engagement et de suivi de cette nouvelle politique.

Depuis plusieurs années, à Saint-Genis-Laval, le service politique de la ville, le théâtre cinéma La Mouche et la médiathèque B612, travaillent conjointement sur des projets spécifiques de culture dans les quartiers des Collonges et des Barolles.

Ces projets suivent cette même idée que l'art peut permettre de favoriser la cohésion sociale d'un territoire grâce aux rencontres qu'il occasionne et aux idées universelles qu'il véhicule.

Depuis 2017, la commune de Saint-Genis-Laval a souhaité s'associer et réaffirmer son implication dans la nouvelle déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030.

Au niveau de la Métropole, chaque commune signataire incite les opérateurs culturels de son territoire à mobiliser les moyens de droit commun pour diversifier les modes d'action, sortir des murs et aller à la rencontre des habitants des territoires de politique de la ville.

A travers cette charte, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite :

- S'inscrire activement dans le paysage de l'agglomération pour gagner en visibilité notamment auprès des institutions État, Région et Métropole, tisser des liens entre les territoires et avec les grands équipements et événements culturels de l'agglomération ;
- Valoriser et renforcer les actions existantes ;
- Renforcer et renouveler la dynamique partenariale et les initiatives ;
- Développer la transversalité et la collaboration entre le service politique de la ville et le secteur culturel.

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 26 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la déclaration métropolitaine de coopération culturelle et tout document afférent.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

## 17. COHESION SOCIALE

**Approbation de la convention d'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties au soutien de la gestion sociale et urbaine de proximité (A-TFPB - GSUP) dans le cadre du contrat de ville**

*Rapporteur : Madame Ikrame TOURI*

La loi de finances 2024 prévoit une compensation partielle pour les communes par l'État, à hauteur de 40% de l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière du patrimoine bâti (TFPB) dans les quartiers classés en politique de la ville.

L'objectif poursuivi par le dispositif d'abattement de la taxe foncière du patrimoine bâti (ATFPB) est de renforcer la qualité de vie urbaine pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par la mobilisation de moyens complémentaires.

En contrepartie de cette mesure fiscale, les bailleurs s'engagent à améliorer la qualité de service rendue aux locataires, en compensant partiellement les surcoûts de gestion qui risqueraient de peser sur les charges de ces derniers.

C'est un levier pour agir sur le cadre de vie dans les quartiers, la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et renforcer la participation des habitants, en développant des projets à impact social qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

Le quartier en politique de la ville des Collonges se caractérise pas un faible montant d'abattement TFPB au regard du nombre de logements concernés, négocié avec le Centre des impôts fonciers (CDIF) lorsque le bailleur a effectué d'importants travaux sur son patrimoine bâti (rénovation des allées et pieds d'immeuble) au début des années 2010. Un échéancier d'exonération totale de TFPB avait alors été décidé :

- Fin d'exonération de la Tour (17 place des Collonges) le 31/12/2017
- Fin d'exonération de la Manivelle (212, chemin du Grand Revoyet) le 31/12/2028 pour les 106 logements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et le 31/12/2017 pour les 91 logements PLS (Prêt locatif social)
- Fin d'exonération de la Barre (18 à 25 place des Collonges): 31/12/2028

Les champs d'utilisation de l'abattement peuvent se faire autour de 8 axes d'intervention :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- La formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Le sur-entretien ;
- La gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- La tranquillité résidentielle ;
- La concertation/sensibilisation des locataires ;
- L'animation, lien social, vivre ensemble ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Dans les quartiers en politique de la ville (QPV) et quartiers populaires métropolitains (QPM), la Métropole de Lyon apporte son soutien à la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) selon les principes de subvention suivants :

- Maximum 3€ par habitant de QPM
- Maximum 6€ par habitant de QPV

Et dont les critères d'éligibilité sont :

- L'insertion sociale et/ou professionnelle,
- La participation et/ou co-construction habitante,
- Et le concours à la transition écologique.

Cette enveloppe métropolitaine (1,65 millions d'euros au total) peut être mobilisée par la ville, les bailleurs ou des associations.

A Saint Genis Laval , cette enveloppe a permis notamment de soutenir et développer l'action des compagnons bâtisseurs sur les Collonges.

La Convention ATFPB-GSUP s'inscrit dans les objectifs du contrat de ville métropolitain notamment comme outil pour contribuer à l'enjeu n°2 « médiation prévention, tranquillité » et à l'enjeu n°5 « habitat et transition écologique ».

Elle partage les mêmes objectifs stratégiques que le contrat de ville métropolitain, à savoir, la participation citoyenne, l'amélioration concrète du cadre de vie des habitants des quartiers, la création du lien social par l'animation des lieux de vie et faire du cadre de vie un levier d'insertion.

La gouvernance de la convention ATFPB-GSUP s'effectue, au niveau local, par une validation des programmations annuelles d'actions de manière partenariale, associant, autour du maire et de l'adjoint en charge de la politique de la ville, l'équipe projet politique de la ville, le représentant de l'État, de la Métropole et les bailleurs sociaux et/ou syndics de copropriétés. Au niveau métropolitain, le comité de pilotage annuel ATFPB-GSUP rend compte, donne un cap, garantit la bonne articulation des objectifs, valide les orientations proposées par le réseau technique.

Chaque année civile s'articule autour de 3 échéances-clé :

- La programmation,
- Le bilan à mi-parcours qui sert aussi d'étape de pré-programmation pour l'année suivante,
- Le bilan de l'année précédente.

Les orientations locales s'appuient sur un diagnostic partagé, basé sur les diagnostics en marchant réguliers ou tout autre démarche visant à faire remonter les problématiques du territoire de manière concertée, associant les habitants.

Par le biais de cette convention métropolitaine associant Métropole, État, communes en politique de la ville et bailleurs, chaque partie s'engage dans un travail collectif en faveur des habitants.

Ainsi, les bailleurs s'engagent notamment à :

- Transmettre la liste du patrimoine déclaré aux équipes projet,
- Communiquer en amont des temps de programmation le montant de l'ATFPB,
- Produire des programmations prévisionnelles réalistes et variées, répondant aux problématiques locales,
- Fournir le bilan quantitatif et qualitatif, via le service en ligne national « QuartiersPlus » de suivi de l'abattement de la TFPB pour faciliter la collecte et le suivi des données par les partenaires,
- Favoriser la bonne articulation des actions avec leurs programmes sectoriels, et les mobiliser au service des quartiers politique de la ville.

L'équipe projet politique de la ville au sein de la commune s'engage à :

- Partager le diagnostic des besoins,
- Suivre l'effectivité des actions,
- Coordonner la programmation GSUP et notamment les demandes de subvention auprès du fonds de soutien métropolitain à la GSUP,
- Compiler les données au niveau de la commune, ou du territoire concerné,
- Favoriser la bonne articulation des actions avec les politiques de droit commun de la Commune, et les mobiliser au service du quartier politique de la ville.

Les services de l'État sont garants de :

- La bonne application de l'abattement de TFPB, et de son rendu-compte au niveau métropolitain,
- Du contrôle des procédures le cas échéant,
- La cohérence avec le contrat de ville métropolitain, en tant que copilote,
- La bonne articulation des actions avec les politiques et dispositifs de droit commun de l'État, et leur mobilisation au service des quartiers politique de la ville.

La Métropole de Lyon s'engage à :

- Instruire et suivre les actions financées par le fonds de soutien métropolitain à la GSUP,
- Coordonner et suivre les actions d'envergure métropolitaine,
- Faciliter la capitalisation inter-sites,
- Vérifier la cohérence avec le contrat de ville métropolitain, en tant que copilote,
- Favoriser la bonne articulation des actions avec ses politiques de droit commun, et les mobiliser au service des quartiers en politique de la ville.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est annexée au contrat de ville métropolitain, et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024, et sera signée le 19 décembre 2024 en Préfecture.

Vu le contrat de ville métropolitain « Engagement quartiers 2030 » approuvé par la délibération n°04.2024.024 du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 26 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER la convention d'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties au soutien de la gestion sociale et urbaine de proximité (A-TFPB - GSUP) dans le cadre du contrat de ville ;
- AUTORISER madame la maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **18. COHESION SOCIALE**

**Versement de la subvention du dispositif « Ville Vie Vacances » pour les vacances de la Toussaint**

*Rapporteur : Madame Eliane NAVILLE*

La période des vacances scolaires est souvent marquée par l'inoccupation de jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier, notamment dans les quartiers en politique de la ville.

Pour y remédier, la ville soutient des animations proposées par des acteurs locaux, par le biais du dispositif « Ville Vie Vacances » (VVV), en partenariat avec les services de l'État.

Ce dispositif s'adresse en priorité à tout jeune saint genois âgé de 11 à 18 ans, résidant dans le quartier en politique de la ville des Collonges et le quartier prioritaire Métropolitain des Barolles. Il doit favoriser, aux cours des vacances scolaires, une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des jeunes éloignés des structures d'accueils de loisirs.

Chaque trimestre, un comité local regroupant les partenaires financiers (Ville et Etat - DDETS et CAF) et les structures socio-éducatives du territoire porteuses de projets se réunissent pour débattre des futurs projets qui seront mis en place au cours des vacances scolaires. Les projets sont ensuite, pour l'Etat, validés par la cellule départementale du VVV.

Les projets doivent mettre l'accent sur la qualité éducative en développant des actions à contenu citoyen et civique.

En 2024, l'enveloppe inscrite par la ville est de 3 300€ pour les structures socio-éducatives du territoires qui souhaiteraient déposer un dossier (Le Centre social et culturel des Barolles - l'Escale Pierrette Morel, la Fondation AJD, le Mixcube).

Le versement de la subvention se fait suite à un bilan de l'action fournis par le porteur de projet. L'enveloppe de l'État est directement versée aux porteurs de projets.

**L'action VVV prévues pendant les vacances de la Toussaint est la suivante :**

- Action portée par l'Escale Pierrette Morel : « Projet citoyen et solidaire » : un groupe de 8 adolescents (4 filles et 4 garçons) est accompagné pour un projet de séjour solidaire. Afin de financer leur projet, ces adolescents ont décidé de s'impliquer dans des actions locales et concrètes pour leur permettre de récolter les fonds nécessaires à leur projet mais également, de renforcer leur engagement et leur autonomie. C'est dans ce cadre que l'Escale Pierrette Morel a souhaité faire participer ces jeunes au Festival international des droits de l'enfant et de la citoyenneté, qui s'est déroulé à Paris pendant les vacances de la Toussaint. Ce séjour a permis aux jeunes d'échanger avec d'autres jeunes sur des questions telles que les droits de l'enfant, le développement durable et divers problématiques nationales et internationales. Dans le prolongement de ce séjour, les jeunes prépareront un court-métrage portant sur la sensibilisation aux violences intrafamiliales.

Les services de l'État ont accordé une subvention de 1000 € au projet porté par l'Escale Pierrette Morel.

Le principe de fonctionnement du dispositif « Ville Vie Vacances » étant un co-financement par la commune à hauteur du financement de l'État, il est donc proposé le versement d'une subvention à l'Escale Pierrette Morel de 1000 € pour l'action « Projet citoyen et solidaire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°1 « enfance, Jeunesse, enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 14 mars 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER le versement d'une subvention au Centre social et culturel des Barolles - l'Escale Pierrette Morel de 1000 € pour l'action « Projet citoyen et solidaire ».
- AUTORISER madame la maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

*Madame la maire : Merci. Est -ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Monsieur Bagnon ?*

*Monsieur Bagnon : Madame la maire, depuis le début du mandat, plusieurs subventions ont été attribuées avec ce dispositif Ville-Vie-Vacances sur le quartier des Barolles pour lesquelles nous avons voté favorablement. Aujourd'hui, nous nous interrogeons pourquoi peu de subventions attribuées sur le quartier de la politique de la ville des Collonges ? Le manque de tissus associatifs sur le quartier est-il une des raisons l'expliquant ? Pourrait-on mobiliser le Mixcube comme l'Escale Pierrette-Morel aux Barolles, qui accueille différentes associations pour dynamiser la vie associative du quartier ?*

*Madame la maire: Est -ce que vous voulez préciser ce que vous entendez par manque de tissus associatif, Monsieur Bagnon ?*

*Monsieur Bagnon : C'est à peu près explicite dans les termes. Effectivement, il y a plus ou moins de représentation associative en fonction des quartiers.*

**Madame la maire :** Je ne comprends pas bien votre question, pour y aller assez souvent, mais peut-être que Madame Touri va vous répondre.

**Madame Touri :** Je n'ai pas tout à fait saisi non plus. En tout cas, le principe de VVV, c'est que nos porteurs de projets nous présentent des projets, et qu'après, nous, on les accompagne techniquement et financièrement. On ne refuse pas des projets.

**Madame la maire :** Madame Bezzayer, peut-être que vous souhaitez vous exprimer ?

**Madame Bezzayer :** Merci Madame la maire. Tout d'abord, le Mixcube n'est pas une association, mais il est quand même bien ancré dans le quartier, largement ancré dans le quartier. Je voudrais juste dire un petit mot sur le projet qu'ont mené 8 jeunes du Centre social et culturel des Baroles, donc autrement dit l'Escale Pierrette-Morel. Ce sont huit jeunes, quatre filles, quatre garçons qui sont montés à Paris pendant quatre jours, pendant les vacances de la Toussaint, pour participer à un festival international sur les droits de l'enfant et du citoyen. Voilà, ils en ont profité pour visiter Paris.

**Madame la maire :** Merci. Effectivement, quand on va dans le quartier, on voit qu'il y a à la fois des associations, je pense notamment à la présence forte du Secours populaire, des actions aussi qui sont organisées par les parents de l'école Guilloux, le jardin associatif, les associations nombreuses, M. Bagnon, qui vont aussi au Mixcube, comme l'association portugaise, les associations roumaines. On a même accueilli aussi les élections roumaines il y a peu au Mixcube. Le club de l'amitié, mais peut-être que Monsieur Bagnon vous ne connaissez pas toutes ces associations... En tout cas, je vous encourage à les connaître et vous verrez qu'il n'y a pas de manque de tissu associatif. Il y a beaucoup de choses qui sont faites sur le quartier pour répondre à un besoin que vous soulignez, pour permettre la mixité, comme l'indique le nom du Mixcube, et permettre aussi qu'il y ait des actions communes. D'ailleurs, on a eu une belle concrétisation à la salle d'assemblée dernièrement, entre l'association portugaise et l'association roumaine, qui ont marqué des liens très forts. Il y a des liens qui se créent et cela va au-delà des associations. Madame Bezzayer, vous vouliez ajouter quelque chose ?

**Madame Bezzayer :** Merci Madame la maire. On a juste oublié de citer le Jardin des Quatre Saisons, qui est aussi ancré dans le quartier. Donc il y a beaucoup, beaucoup d'associations. C'est un quartier très vivant et qu'on soutient largement.

**Madame la maire :** Merci. Et on présente par avance nos excuses à ceux qu'on aura oubliés de citer, au cas où on aurait des réclamations.

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## 19. COHESION SOCIALE

Convention de partenariat entre la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIe) et la ville de Saint-Genis-Laval 2024 à 2026

Rapporteur : Madame Coralie TRACQ

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi est un groupement d'intérêt public qui compte 45 membres dont l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, et un grand nombre de communes de la Métropole de Lyon.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de

créer les conditions pour un développement du territoire inclusif. La MMI'e s'inscrit également dans la déclinaison locale de la loi plein emploi et du contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Elle participe à l'animation et la mise en œuvre du réseau des acteurs pour l'Emploi.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
  - à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
  - au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La ville de Saint-Genis-Laval est membre de la MMI'e depuis 2023. Dans ce cadre, le GIP MMI'e et la ville de Saint-Genis-Laval souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

La convention présentée a pour objet de définir le cadre du partenariat établi entre le GIP MMI'e et la ville de Saint-Genis-Laval pour la mise en œuvre d'une action concertée concernant les champs couverts par le GIP et la commune, sur son territoire. La convention s'inscrit dans la continuité de l'adhésion de la ville comme membre de la MMI'e, et le GIP s'inscrit comme partenaire indispensable de la commune sur les volets insertion et emploi, aux côtés de France Travail et la mission locale.

Le plan d'actions de la MMI'e se décline autour de 3 missions principales :

1. Mobilisation des entreprises pour une pratique RH inclusive ;
2. Facilitation des clauses sociales et de l'accès à l'emploi ;
3. Animation et ingénierie territoriale.

Pour mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues et détaillées dans la convention, la ville, en plus de son adhésion annuelle d'un montant de 500€, contribue au plan d'actions de la MMI'e à hauteur prévisionnelle de 30 000 euros pour les années 2024, 2025 et 2026, par la mobilisation de ses moyens humains et matériels, la participation pouvant être revue annuellement en prévisionnel et en réalisé et figurant dans le budget et bilan du GIP.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°10.2022.129 du 6 octobre 2022 d'adhésion à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 26 novembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de partenariat entre la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi et la ville de Saint-Genis-Laval telle qu'annexée ;
- AUTORISER madame la maire ou son représentant à signer la convention et procéder à toute mesure permettant l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **20. COHESION SOCIALE**

Modification de la programmation sociale 2024  
*Rapporteur : Madame Ikrame TOURI*

La programmation annuelle de la Politique de la Ville soutient des projets en proximité apportant des améliorations sensibles aux conditions de vie des habitants et menés soit par des associations, soit par des services de la Ville.

Elle vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la Commune, à améliorer le cadre de vie des habitants, à prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine et à favoriser l'égalité des chances.

La programmation sociale 2024 a fait l'objet d'une délibération n°07.2024.096 du 5 juillet 2024. Cette délibération prévoyait notamment l'action suivante : la participation de la commune en fonctionnement, imputée sur le compte 6188 du budget de la Ville 2024 pour les participations à verser aux prestataires :

Libellé de l'Action	Numéro de l'Action	Porteurs du projet	Prestations à verser en 2024
Permanences d'accès aux droits	10	PIMMS	3 000 €

Au regard de la délibération n°12.2023.144 du 21 décembre 2024 portant convention de partenariat avec le point d'information médiation multiservices (PIMMS) Lyon métropole, il est nécessaire de modifier le financement pour passer d'une prestation à une subvention, comme suit :

Libellé de l'Action	Numéro de l'Action	Porteurs du projet	Subvention à verser en 2024
Permanences d'accès aux droits	10	PIMMS	3 000 €

Vu la délibération n°07.2024.096 du 5 juillet 2024 de programmation sociale 2024 ;

Vu la délibération n°12.2023.144 du 21 décembre 2024 portant convention de partenariat avec le point d'information médiation multiservices (PIMMS) Lyon métropole ;

Vu l'avis de la commission

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 26 novembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- DIRE qu'au titre du fonctionnement, en lieu et place de la prestation imputée initialement sur le compte 6188 du budget de la Ville 2024, sera versée une subvention par la commune, pour l'action suivante, imputée sur le compte 6574 du budget de la ville 2024 :

Libellé de l'Action	Numéro de l'Action	Porteurs du projet	Subvention à verser en 2024
Permanences d'accès	10	PIMMS	3 000 €

aux droits			
------------	--	--	--

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## 21. COHESION SOCIALE

**Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes entre la Métropole de Lyon et la ville de Saint-Genis-Laval**

*Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER*

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficultés. Il permet l'attribution d'aides financières individuelles portant sur le logement, l'alimentation, la mobilité, la santé, la formation, le permis de conduire et autres aides (transport, vêtements, matériel informatique, téléphonie dans le cadre d'une démarche d'insertion, etc.).

La loi n°92-722 du 29 juillet 1992 adapte la loi n°88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion, à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et professionnelle et créé le fond d'aide aux jeunes (FAJ) dont les dispositions ont été complétées par le décret n°93-671 du 27 mars 1993 relatif aux fonds d'aide aux jeunes en difficulté. Cette compétence, transférée par la loi du 13 août 2004 aux départements est reprise par la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015 en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles.

La Métropole de Lyon délègue partiellement par convention à la ville de Saint-Genis-Laval la gestion du fonds d'aide au jeunes. Ainsi, un règlement intérieur du FAJ a été délibéré le 14 mars 2022 par le Conseil métropolitain. Ce règlement intérieur prévoit :

- Les conditions d'éligibilité des bénéficiaires et notamment leur accompagnement par un acteur de l'insertion socio-professionnel ;
- Le choix par la ville de l'organisme gestionnaire du FAJ : soit le CCAS, soit la Mission Locale ;
- Les modalités d'organisation, de suivi et d'évaluation du dispositif.

Le financement du FAJ est porté, à parité, par la Métropole de Lyon et la ville de Saint-Genis-Laval. Ce financement est arrêté annuellement et donne lieu à signature d'une convention annuelle. Ainsi, le co-financement accordé par la Métropole et la ville est adapté aux besoins tout en tenant compte du montant des aides accordées l'année précédente. Le reliquat permet d'abonder le Fonds si nécessaire.

Pour l'année 2024, il est proposé un financement à hauteur de 1 131,50 € pour chacune des collectivités. En effet, sur l'année 2023, 47 aides ont été accordées à 31 jeunes pour un montant total de 3 440,32 €. 60 % de cette somme a été attribuée pour aider au permis de conduire, 16 % pour le logement, près de 10 % pour l'alimentaire, 8 % pour la mobilité et près de 6 % pour d'autres aides. Pour 2023, il n'a pas été versé d'aide au titre de la santé ou de la formation.

Si la Métropole délègue la gestion d'une partie du FAJ à la ville de Saint-Genis-Laval, cette dernière a confié à la Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais la gestion financière du fonds.

Dans ce cadre, la Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais :

- Assure le secrétariat du fonds ;
- Anime les travaux du Comité d'attribution ;
- Assure la gestion du fonds ;
- Rend compte de l'activité.

Il est donc proposé une convention de délégation partielle de la gestion du fonds d'aide aux jeunes entre la Métropole de Lyon et la ville de Saint-Genis-Laval.

Vu le titre III de la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle,

Vu la loi n°92-722 portant adaptation de la loi n°88- 1088 relative au revenu minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle et créant le fonds d'aide aux jeunes,

Vu le décret n°93-722 du 27 mars 1993, relatif aux fonds d'Aide aux jeunes en difficulté,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales transférant le fonds d'aide aux jeunes aux départements,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération n°CP 2024-3462 de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2024 approuvant la convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes pour 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Enfance, jeunesse, enseignement, cohésion sociale, égalité » en date du 26 novembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes 2024 à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais ainsi que le règlement intérieur annexé, entre la ville de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon, tels qu'annexés au présent projet de délibération ;
- AUTORISER madame la maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout avenant de renouvellement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- SOLLICITER la Métropole de Lyon pour l'attribution d'une subvention de 1 131,50 € au titre du fonds d'aide aux jeunes pour l'exercice 2024 ;
- PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au chapitre 65 et les recettes au chapitre 74 du budget de l'exercice 2024 et suivants.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **22. SECURITE**

**Convention avec Grand Lyon Habitat (GLH) en vue de l'installation d'une caméra de vidéoprotection**

*Rapporteur : Monsieur David HORNUS*

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune, en lien avec la Gendarmerie, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite installer un dispositif au cœur du quartier des Collonges, visant notamment la mise en œuvre d'une approche dissuasive et permettant la recherche éventuelle d'auteurs d'infractions.

Il est proposé une convention entre la ville de Saint-Genis-Laval et Grand Lyon Habitat (GLH) en vue de permettre, à titre gratuit, l'utilisation des fourreaux réseaux télécoms de GLH et l'installation d'une caméra de vidéoprotection et ses équipements annexes sur un immeuble place des Collonges.

Vu l'avis de la commission municipale n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 26 novembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions relatives d'une part à l'utilisation des fourreaux télécoms de la résidence du Champlong et d'autre part à l'installation et l'exploitation d'une caméra de vidéoprotection place des Collonges.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### **23. ESPACES PUBLICS**

**Convention d'entretien des espaces verts de l'ouvrage exutoire des eaux pluviales de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval**

*Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU*

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval, il a été créé un réseau hydraulique visant le raccordement des futures voiries de la ZAC (56 000 m<sup>2</sup> de voiries primaires, stationnement et pistes cyclables).

En parallèle et en vue de permettre la déconnexion du réseau unitaire des eaux pluviales d'environ 10 500 m<sup>2</sup> de voirie, des ouvrages hydrauliques complémentaires ont été aménagés le long du chemin du Grand Revoyet entre la rue Francisque Darcieux et le chemin de Pennachy complété d'un d'un bassin de rétention.

La présente convention d'entretien vise à définir les obligations de la commune et de la Métropole de Lyon concernant l'entretien hydraulique du bassin ainsi que l'entretien des espaces verts situés sur ce même bassin (3907 m<sup>2</sup>).

La commune assurera la gestion et l'entretien courant des espaces verts du bassin et des alentours. L'objectif est de permettre l'installation d'une strate herbacée. Les mesures de gestion consisteront principalement en la réalisation de fauches régulières dont les résidus seront évacués hors du site sans délai pour éviter de colmater l'ouvrage.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive. Elle perdurera tant que les ouvrages métropolitains resteront implantés sur la parcelle objet de la présente convention, sauf résiliation, par l'une des parties.

Vu les articles L 3611, L3651-4 et L 5211-4-III du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013-4291 en date du 18 novembre 2013 de la communauté urbaine de Lyon ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam ;

Vu la délibération n°2019-3640 du 24 juin 2019 du conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis de la commission n°2 «Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologique » du 26 novembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER la convention d'entretien des espaces verts liés au bassin localisé sur la parcelle BA45 sur la commune de Saint-Genis-Laval ;
- AUTORISER madame la maire ou son représentant à signer cette convention et ses avenants éventuels.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **24. TRANSITION ECOLOGIQUE**

**Zones d'accélération des énergies renouvelables**

*Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON*

Par sa démarche CAP 27 !- Territoire engagé pour la transition écologique adoptée le 2 avril 2024 et reconnue par l'ADEME par l'octroi de deux étoiles dans le cadre du référentiel, la commune a reconnu la nécessité de développer les énergies renouvelables dans l'objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre tout en protégeant la qualité de vie des Saint-Genois et la qualité des paysages.

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR). Cette loi vise à accélérer le développement des énergies renouvelables en vue d'atteindre les objectifs régionaux qui nous demandent, en région AURA, de multiplier par 10 d'ici 2030 nos productions d'électricité photovoltaïque et de biogaz.

Ce zonage doit permettre d'identifier les lieux qui présentent un bon potentiel de développement des énergies renouvelables, sur lesquels il est préférable de développer en priorité des énergies renouvelables (volonté politique, acceptabilité locale, faibles contraintes réglementaires, etc.). Elles sont définies par filières (photovoltaïque, méthanisation...).

Ces zones peuvent inclure des terrains publics et privés. Il sera toujours possible de développer des projets en dehors d'elles, mais en leur sein, les projets bénéficieront de démarches administratives accélérées (pour les projets nécessitant une autorisation environnementale) et d'avantages financiers (majoration du prix de rachat pour les projets sélectionnés dans le cadre des appels d'offres nationaux).

La commune doit soumettre cette cartographie à une consultation publique (dont les modalités ne sont pas imposées par la loi) et à son conseil municipal. Elle doit ensuite transmettre le zonage ainsi arrêté, à la préfecture, au SCOT et à son EPCI.

La cartographie départementale (réalisée par l'Etat) sera soumise au Comité Régional de l'Energie, qui étudiera si l'ensemble des zonages identifiés à l'échelle régionale permet d'atteindre les objectifs régionaux. Si l'addition des potentiels de développement des ENR issus des zonages des différents territoires ne le permet pas, la Préfecture demandera aux communes de revoir à la hausse leurs zonages (avec une nouvelle concertation et une nouvelle délibération).

Une fois qu'une cartographie cohérente aura été élaborée, chaque commune pourra intégrer ces données dans ses documents d'urbanisme.

La commune a décidé de réaliser des cartographies de zones d'accélération pour les énergies renouvelables suivantes :

- Biomasse
- Géothermie superficielle
- Solaire thermique (toitures)

- Solaire thermique (sol)
- Solaire photovoltaïque (toitures)
- Solaire photovoltaïque (sol)
- Solaire photovoltaïque (ombrières)

Globalement, il est proposé au conseil municipal de définir l'ensemble du territoire communal pour la production d'énergie biomasse, géothermie superficielle, solaire thermique, ou photovoltaïque, à l'exception des productions solaire au sol où les zones sont limitées à la zone industrielle de la Mouche. La consultation du public a été lancée sur le site internet de la ville du 23 octobre 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2024 et n'a apporté aucune remarque.

Pour ce qui est des énergies renouvelables biogaz et biométhane, éolien terrestre et hydroélectricité, la commune a suivi les recommandations de la Métropole de Lyon de ne pas autoriser de zones sur son territoire, soit pour des raisons de préservation des espaces naturels et agricoles, soit pour des questions de réglementation (distance par rapport aux habitations), soit enfin pour des questions de potentiels de production.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°04.2024.027 du 2 avril 2024 approuvant la stratégie en faveur de la transition écologique de la ville de Saint-Genis-Laval intitulée "CAP27 ! Objectif Territoire Engagé" et demande de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie 2 étoiles ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 26 novembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les propositions d'implantation de zones d'accélération des énergies renouvelables sur les énergies telles que définies ci-dessus et en annexe ;
- **AUTORISER** madame la maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## 25. VIE ASSOCIATIVE

**Subvention de la commune à l'association des Cadets de la gendarmerie nationale du Rhône**

*Rapporteur : Monsieur Yves GAVault*

La ville de Saint-Genis-Laval apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements et ainsi favoriser le dynamisme de la commune et créer du lien social.

Parmi ces projets associatifs figure celui de l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône qui a pour objectif de promouvoir le sens civique des jeunes qui résident régulièrement dans le département du Rhône, de renforcer le lien Armée-Nation après la suspension du service national, de développer des projets collectifs structurés par les valeurs

civiques et citoyennes, faciliter l'aide à la réussite sociale par les vecteurs de l'égalité des chances et de la cohésion d'un projet de vie.

Entre août 2023 et août 2024, la ville a porté le projet de l'Année de la mémoire qui s'est clôturé par la commémoration des 80 ans du massacre de Côte Lorette avec les habitants et les institutions. Par une délibération du 6 juillet 2023, la ville de Saint-Genis-Laval a décidé le lancement d'une Année de la mémoire, laquelle a été ouverte lors de la commémoration d'août 2023, mise en place avec les institutions, les familles des victimes, les associations d'anciens combattants, les historiens, les établissements scolaires, le conseil municipal des enfants, les habitants... Dans ce cadre, la cérémonie d'intronisation de la promotion Louis Gueusquin 2023-2024 des Cadets de la Gendarmerie du Rhône s'est déroulée le samedi 14 octobre 2023 au mausolée du Fort de Côte Lorette.

Dans la continuité de l'Année de la mémoire et afin de pérenniser les liens tissés avec les associations qui travaillent sur les thématiques d'engagement citoyen et de devoir de mémoire, la ville souhaite apporter son soutien financier à l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône par la signature d'une convention de coopération et de partenariat avec le versement d'une subvention de 200€ (deux cent euros) par an, pour une durée de deux ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'intérêt de soutenir et promouvoir les activités culturelles au sein de la Ville ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention annuelle de 200€ à l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône ;
- AUTORISER madame la maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette attribution.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **26. AFFAIRES GENERALES**

**Modifications statutaires de la société publique locale Pôle funéraire public et participation à l'assemblée générale extraordinaire de la société**  
*Rapporteur : Madame Marylène MILLET*

La société publique locale Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon a été créée en 2016 à l'initiative du Syndicat de pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL - composé des villes de Lyon et de Villeurbanne), actionnaire majoritaire à hauteur de 99.63 % à la suite de la recapitalisation de 2020, pour permettre l'extension du service public funéraire à d'autres communes de la Métropole et ainsi jouer un rôle de régulateur de ce marché particulier et très concurrentiel.

Cependant, les villes de Lyon et de Villeurbanne ont décidé de dissoudre le syndicat intercommunal PFIAL au 31 décembre 2024. Ainsi, les actions du PFIAL seront réparties entre Lyon et Villeurbanne au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil d'administration du Pôle funéraire public (PFP) a, lors de sa séance du 27 septembre 2024, approuvé, sous condition d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire, le projet de modification des statuts et décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du pôle funéraire public, pour lui soumettre un projet de modification des statuts portant sur la répartition des sièges au conseil d'administration du fait de la disparition du syndicat PFIAL et sur les modalités de proposition du président ou de la présidente du Conseil.

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant du syndicat PFIAL à l'assemblée générale extraordinaire sur la modification de la structure des organes de direction ne peut intervenir sans une délibération préalable du syndicat PFIAL approuvant la modification.

La modification statutaire proposée par le conseil d'administration du PFP dans son rapport adopté le 27 septembre 2024 est la suivante :

- Article 16 alinéa premier : « La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres. Un siège au moins est réservé aux actionnaires réunis en assemblée spéciale du fait de leur participation au capital réduite ne leur permettant pas de disposer d'un siège au Conseil.  
Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité et par l'assemblée spéciale. »
- Article 18.1.2 alinéa premier : « Le Président du Conseil d'Administration est élu par le Conseil d'Administration sur proposition des actionnaires majoritaires. Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, élire un ou plusieurs Vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Un secrétaire est nommé à chaque séance. »

Vu la délibération numéro 03.2017.011 par laquelle la ville de Saint-Genis-Laval est entrée au capital social de la société publique locale « Pôle funéraire public - Métropole de Lyon » ;

Vu les statuts de la société publique locale « Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon » ;

Vu le rapport du Conseil d'Administration de la société publique locale « Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon » ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de modification des statuts portant sur la répartition des sièges au conseil d'administration de la société publique locale Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon telle que proposée.
- **APPROUVER** le projet de modification des statuts portant sur les modalités de proposition de la Présidente ou du Président du conseil de la société publique locale Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon telle que proposée.
- **AUTORISER** le représentant de la ville de Saint-Genis-Laval à l'assemblée générale extraordinaire de la société publique locale Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon à voter favorablement les résolutions portant sur les points ayant fait l'objet de la présente délibération, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

## 27. JURIDIQUE

**Autorisation de concourir à la signature d'un acte de cession pour le fonds de commerce sis 6 rue de la liberté**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ*

Depuis le 14 juillet 2010 , la Ville est propriétaire d'un espace d'environ 56m<sup>2</sup> à vocation commerciale situé 6 rue de La Liberté. Par délibération du 21 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de mettre en location ce local et, à l'issue d'un appel à projet, d'attribuer le bail commercial à Monsieur Patrick SOURBES pour l'exercice d'une activité de fromagerie (transformation et vente de produits laitiers, vente d'épicerie et de bières) et de constituer un fonds de commerce au sein du local.

C'est ainsi qu'un bail commercial a été conclu, rédigé en la forme d'un acte notarié, entre la ville de Saint-Genis-Laval et Monsieur Patrick SOURBES. Le bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et doit se terminer le 30 septembre 2026.

En septembre 2024, la Ville de Saint-Genis-Laval a été avisée par Monsieur Patrick SOURBES de son souhait de vendre son fonds de commerce, et donc de la transmission au futur repreneur du droit au bail, ainsi que des différents avenants s'y rapportant.

Le bail commercial, rédigé en la forme d'un acte notarié, prévoyant dans son article relatif à la cession-sous location que « *Toute cession ou sous-location devra être réalisée par acte authentique, auquel le bailleur sera appelé* », il convient donc de faire concourir la collectivité à la signature de l'acte de cession du fonds de commerce susmentionné.

Il convient dès lors, pour le conseil municipal, d'autoriser madame la maire à concourir à la signature de l'acte authentique relatif à la cession du fonds de commerce sis 6 rue de la liberté.

Vu le code du commerce et notamment ses articles L141-1 à L141-32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources humaines et numérique » du 28 novembre 2024

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous de bien vouloir,

- **AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à concourir à la signature de l'acte authentique à intervenir concernant la cession du fonds de commerce sis 6 rue de la liberté, ainsi qu'aux futures cessions ou sous-location concernant ce bien.

*Madame la maire: Est -ce qu'il y a des questions, des observations ? Monsieur Bagnon.*

*Monsieur Bagnon : Merci Madame la maire. Nous voterons favorablement cette délibération et nous remercions la fromagerie Sourbès pour tout le travail effectué pendant des années et son souhait de maintenir une fromagerie à Saint-Genis-Laval. Pour autant, la situation est particulièrement critique pour le commerce de proximité dans notre ville. L'actualité nous le rappelle durement avec l'appel au don de l'épicerie « Tout part en vrac ». Dans le dernier Saint-Genis Info, vous avez tenté de rassurer les Saint-Genoises et les Saint-Genois, alors que les commerçants et entrepreneurs locaux vivent une époque difficile, avec des baisses de chiffre d'affaires massives, nous pensons qu'ils valent et méritent mieux que cette méthode Coué pour convaincre nos citoyens. Dans cette publication, vous évoquez une étude de redynamisation commerciale du centre-ville. Nous souhaiterions, dans une démarche d'ouverture, que soit présentée cette étude, ainsi que ses recommandations. Enfin, face à*

*des loyers en hausse et des locaux inadaptés, exercer le droit de préemption ne suffit pas, et l'exemple du Blue 80 nous le montre bien. Il est nécessaire d'avoir une réflexion à des financements sur des réserves et des acquisitions foncières commerciales. Merci.*

**Madame la maire :** Merci, Monsieur Bagnon. Je vais passer la parole à Monsieur Gonzalez, qui est trop modeste. C'est vrai qu'on peut remercier M. Sourbès, mais on peut remercier aussi M. Gonzalez et le service économique qui ont aussi beaucoup œuvré et discuté avec Sophia et Nora, nos nouvelles fromagères.

**Monsieur Gonzalez :** Oui, on travaille beaucoup dans l'ombre. Alors, c'est vrai qu'il y a beaucoup de choses qu'on ne peut pas raconter, malheureusement, parce que le commerce, c'est difficile, vous l'avez dit.

*Après, je ne suis pas tout à fait d'accord sur le manque de dynamisme, parce qu'aujourd'hui, on va avoir un restaurant, en l'occurrence Pizza Cozy. On a des cessions qui sont en cours, je ne peux pas tout donner, mais on fait un gros travail de fond, parce que la difficulté, c'est cette problématique de loyer. Les locaux sont chers. Et un propriétaire, chaque année, remonte le loyer assez facilement, et en face de lui il y a un commerçant qui est en difficulté. Donc nous avons préparé un courrier qui est parti à tous les propriétaires pour essayer de leur faire comprendre, un peu comme on le fait sur le foncier agricole, que les temps changent et qu'il faut être solidaire et donc il y a beaucoup de choses à faire en même temps. Des commerces, il y en a qui vont arriver, qui vont s'installer, il y en a qui ferment en effet. Mais je crois, et c'est un petit entrepreneur qui vous parle, je crois que malheureusement, c'est comme ça. Il faut s'accrocher. Nous, on essaye d'être facilitateurs.*

*Je peux vous dire qu'on a fait un grand pas, ce n'est pas un scoop, mais pas loin. Vous savez que pour préempter, c'est compliqué. Pour préempter, c'est cher. Et aujourd'hui, on a réussi à signer une convention avec la SEMPAT, grâce au travail effectué avec la vice-présidente Émeline Baume, que je remercie, avec qui on a travaillé en off. Je ne veux pas étaler mes états d'âme, mais quand je vois ce qui se passe politiquement, nationalement, ça me fait pleurer. Ça me fait pleurer parce qu'aujourd'hui, avec Émeline Baume, on n'est pas forcément d'accord sur tout, mais on arrive à s'entendre. Et la SEMPAT va nous permettre d'éviter les écueils qu'on a avec le Blue 80, qui est que la propriétaire n'a jamais fait de travaux dans ce local. Nous avons préempté parce qu'on voulait redynamiser un peu cet espace, le problème c'est que cette propriétaire en veut 1200 euros par mois, pour un local qui fait 40 mètres carrés, donc autant vous dire pour trouver la rentabilité c'est compliqué. Et cette propriétaire ne veut pas faire de travaux. Donc pour être aidé dans cette démarche de préemption et disposer des outils juridiques, la signature d'une convention avec la SEMPAT va nous permettre d'avoir un outil pour être plus proactif. Après il y a des commerces qui ferment, il y en a d'autres qui ouvrent. La fromagerie c'est un sujet en l'occurrence M. Sourbès a déjà deux fromageries, il a trouvé des repreneuses. Ces repreneuses, vont prendre le projet en l'état, mais je pense qu'elles vont le faire évoluer, vers plus de restauration. Je dirais qu'on essaie de faire au mieux. Et encore une fois, il faut accompagner. Il faut accompagner le changement, et on fait tout pour.*

**Madame la maire :** Merci M. Gonzalez d'avoir partagé ce qui fait l'action d'un élu. Ce n'est effectivement pas la méthode qu'on aime, mais c'est un travail de longue haleine qui n'est pas forcément facile, qui n'est pas toujours concluant. Mais c'est vrai qu'on voit que le travail que vous avez mené avec les propriétaires agricoles, ça commence à porter des fruits. Je pense qu'aujourd'hui, dans la période qu'on traverse, il faut redonner à chacun le sens de l'engagement et du collectif. Et vous, qu'est-ce que vous faites pour votre ville ? Qu'est-ce que vous avez envie de faire pour qu'on avance ? En fait, c'est aussi ça la question qu'il faut poser. Il ne faut pas tout attendre non plus des collectivités. Il faut aussi que ce soit les associations, les partenaires, les propriétaires, en l'occurrence. Chacun doit se dire qu'il est comme dans une famille. On fait tous partie d'un écosystème et chacun doit apporter sa petite pierre. Et en plus, c'est souvent très satisfaisant pour la personne qui le fait de savoir qu'elle contribue au bien-être de sa ville et de ses habitants. En tout cas, merci beaucoup à M. Gonzalez et au service, parce qu'effectivement, ce n'est pas toujours un travail qui paye immédiatement. On ne coupe pas des rubans toutes les cinq minutes. c'est un travail qui, sur le long terme, je pense, va porter de beaux fruits.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

## 28. FINANCES

### Rapport et débat d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

En application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit également comporter une présentation de la structure ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit donner lieu à un débat en conseil municipal et est acté par une délibération spécifique.

Il est donc présenté au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires annexé à cette délibération, comportant des éléments permettant d'appréhender :

- Le contexte général et le contexte local ;
- Le contenu du projet de loi de finances pour 2025 et notamment les dispositions majeures concernant les communes ;
- Les orientations de la ville de Saint-Genis-Laval pour 2025 ;
- Les éléments de prospective budgétaire avec notamment une projection des recettes et dépenses de fonctionnement, la politique ressources humaines ou encore la capacité d'autofinancement ;
- Le programme des investissements pour 2025 ;
- La structure de la dette ;
- Les emprunts garantis au 31 décembre 2024.

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 présenté en annexe ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

**Madame la maire :** Merci, Madame Bérard, pour cette présentation bien claire qui montre qu'on a des capacités. On va peut-être vous appeler au gouvernement, pour les finances. Non, on vous garde, c'est une petite blague. Alors, qui souhaite prendre la parole ?

**Monsieur Couallier :** Merci, Madame la maire. Nous tenons tout d'abord à remercier, comme chaque année, les services pour leur travail et la qualité de ce rapport d'orientation budgétaire. C'est joueur de présenter ce rapport en décembre et d'avancer le budget en février alors qu'on ne sait pas vraiment où on va avec le budget de l'Etat. On peut se préparer à de nombreuses décisions modificatives l'an prochain. Vous ne faites pas mention de l'augmentation des impôts et de son impact financier, taux qui, au passage, était plutôt de 20 % que de 16 % annoncés. En fait, ça n'a pas été si utile que ça. Sur votre graphique, page 107, nous constatons nettement l'envolée des dépenses de fonctionnement depuis 2020. Page 110, concernant l'aménagement du restaurant scolaire Albert Mouton, vous évoquez un

*ensemble de facteurs, je cite, « pour le changement du projet »... un petit peu vague, est-ce que vous pouvez nous expliquer quels sont ces facteurs, s'il vous plaît? En ce qui concerne vos projets d'investissement, vous prévoyez l'extension du complexe Henri Fillot pour 1,2 million d'euros, Une nouvelle vie pour la Maison Ricard, la rénovation de la Chapelle de Beaunant. Nous vous avons déjà interpellés à ce sujet. Est-ce vraiment une priorité par rapport à d'autres bâtiments publics en plein centre-ville qui accueillent un grand nombre de Saint-Genois et d'associations et qui pour nous ont vraiment besoin d'être rénovés et sont une priorité ? Nous parlons de la maison des Champs, du CLESG, de la maison Chapuis qui, pour nous, comme je le disais tout à l'heure, sont une large priorité. Alors, j'ai bien entendu, Madame la maire, effectivement, ce que vous avez répondu à M. Bagnon sur la délibération numéro 13 concernant le CLESG ou le complexe Henri Fillot. Aujourd'hui, je rappellerai juste que, par exemple, si on prend le complexe Henri -Fillot, oui, c'est pertinent, très clairement, et on l'a déjà dit, on l'a déjà redit. Le déplacer, oui, c'est pertinent, par rapport à ce que vous avez répondu à M. Bagnon, effectivement, pour que ce soit tout regroupé et que ce complexe vive et que le tennis soit pas disloqué à droite à gauche. La réflexion, c'est est-ce que c'est vraiment pertinent de le faire maintenant ? Est-ce qu'il n'y a pas d'autres priorités ? Voilà, c'est un choix, nous ferions différemment, tout simplement. Pour conclure, restons positifs. La grande nouvelle de ce rapport d'orientation budgétaire, c'est une plus grande rigueur, avec pour la section de fonctionnement, la ceinture qui se serre un petit peu. Il était temps. Je vous remercie.*

*Madame la maire : Merci Monsieur Couallier. Monsieur Bagnon, vous avez la parole.*

*Monsieur Bagnon : Madame la maire, je commencerai cette intervention en relevant un point positif dans ce rapport d'orientation budgétaire, puisque vous décidez enfin pour la gestion de la restauration collective de sortir du mode de gestion en délégation de service public et de passer par un marché public. Il était temps. Nous espérons que ce mode de gestion permettra une meilleure prise en compte des conditions de travail du personnel de cantine. Néanmoins, nous regrettons toujours votre choix d'avoir abandonné l'extension du restaurant scolaire Mouton. Un projet d'accueil intergénérationnel aurait pu être une innovation intéressante pour notre commune. Pour le reste, ce rapport ne fait qu'alimenter de nombreuses questions de notre part. En ces temps difficiles, votre investissement le plus important attendu pour l'extension du complexe sportif Henri Fillot, pour de nouveaux cours de tennis, nous interroge fortement. Votre choix d'investir pour cette année 2025 plus de 400 000 euros pour le patrimoine, pour la chapelle de Beaunant et un nouvel avenir pour la maison Ricard, alors que le CLESG dont les bâtiments propriétés de la commune sont dans un état critique, nous pose grandement question. L'extension de la vidéoprotection pour 200 000 euros, là encore, nous questionne. Nous aimerais que soit présenté au conseil municipal un bilan chiffré de la délinquance, afin de pouvoir évaluer les résultats de votre politique en matière de sécurité. L'absence d'informations sur le projet de renouvellement urbain du secteur Guilloux dans ce rapport nous interpelle fortement eu égard au rôle du conseil municipal et de l'intérêt majeur de ce quartier pour les projets de la ville dans les années à venir. En matière d'éducation, en lien avec les sujets évoqués lors du dernier conseil municipal, nous aimerais savoir où en est le projet de candidature au dispositif cité éducative pour notre ville de Saint-Genis-Laval. Enfin, en matière de ressources humaines, votre choix du non remplacement automatique identique à chaque vacances de poste, auquel s'ajoute un fort turnover dans les équipes ne renforcera pas l'attractivité pour venir travailler pour notre ville, mais montre surtout un malaise certain. Nous nous inquiétons dans ces conditions pour les agents publics de la ville et la dégradation de leur mission et de la qualité des services publics de proximité pour les Saint-Genoises et les Saint-Genois. En 5 ans, les recettes réelles de fonctionnement de la ville ont augmenté de 15 % quand les dépenses réelles de fonctionnement augmentaient de 30%. Résultat, la capacité d'autofinancement est passée d'en moyenne 3 millions au mandat précédent à 1 ,5 million en 2025. Cette gestion approximative n'a que trop duré. Je vous remercie.*

*Madame la maire : Merci Monsieur Bagnon, merci d'écouter les réponses qui vont être données. Alors Madame Marolleau peut -être, je vais prendre de droite à gauche pour changer.*

*Madame Marolleau : Merci Madame la maire. Merci de vos questions M. Couallier. Monsieur Bagnon, je voulais revenir sur le choix de la commune de déménager les tennis. Pour*

*l'expliquer, apporter quelques précisions. Je résume, je pourrais le résumer en une phrase. L'avenir ne se prévoit pas, il se prépare. Alors, c'est un choix. Effectivement, on peut se poser la question. J'ai entendu votre réflexion, Monsieur Couallier, sur le calendrier, mais on parle de planification urbaine, on parle de choix stratégiques, et la ville assume pleinement ses responsabilités sur ce déménagement des tennis qui nous permet aussi, qui nous donne l'opportunité de faire une opération pour créer du logement social et c'est quelque chose qui nous tient énormément à cœur à Saint-Genis-Laval. On sait qu'on a beaucoup de difficultés aujourd'hui à produire du logement social dans le cadre d'opérations immobilières qui ne sortent pas, soit pour des questions de difficultés financières, de conjonctures économiques, soit pour des questions de recours des tiers, des voisins. Donc voilà on a là une opportunité de faire une cession d'un immeuble qui est en mauvais état à un bailleur social qui va pouvoir nous produire du logement social et puis également de reconvertis un site qui aujourd'hui n'est peut-être plus en rapport avec un projet de territoire, donc oui il y a un intérêt à concentrer des fonctions sportives au même endroit, où il y a un intérêt de rapprocher la création du logement social du centre-ville. On assume pleinement notre choix et on remercie également aussi les services pour toute l'étude qui a été faite autour de ce projet.*

**Madame la maire :** Merci. Effectivement, ce sont aussi des recettes qui vont être dégagées. C'est vraiment le principe des opérations à tiroir, Mais c'est avec une vision stratégique. Monsieur Gavault.

**Monsieur Gavault :** Oui, Monsieur Bagnon, vous avez évoqué le précédent mandat. Donc vous me permettrez effectivement d'amener une vision budgétaire. Vous avez parlé d'un autofinancement de 3 millions dans le mandat précédent, de 1,5 million pour le nôtre. Il faut déplorer cette situation. Remettons les choses dans leur contexte. Quant un ménage ne faites pas les réparations pour entretenir sa maison et que celle-ci se dégrade, eh bien effectivement, il est tout à fait possible de voir gonfler son épargne sur son livret A, sur son assurance vie, etc. Donc oui, il y a une capacité d'autofinancement, de tout un tas de choses, mais pendant ce temps-là, il y a une dette patrimoniale, puisque vous n'avez pas fait les travaux de votre maison. La dette patrimoniale a été faite, on vous l'a dit, et ce qui a été mis en évidence, c'est bien une dette patrimoniale. Beaucoup de choses qui auraient dû être faites dans les précédents mandats, c'est à nous de devoir les faire. Et nous sommes dans une situation bien compliquée, bien délicate. On atteste un certain nombre, effectivement, d'engagements dans lesquels nous sommes. La chapelle de Beaunant, je dirais, elles'est imposée à nous. Je rappelle que c'est par un arrêté de la Métropole qu'elle a été fermée. Et c'est très bien, puisque c'est tout simplement pour éviter la menace de la voir tomber sur ceux qui la fréquentaient. Donc voilà, on a arrêté de péril, ce qui fait qu'on ferme. Et qu'est-ce qu'on fait ? Il faut y faire face. Ceci n'est qu'un exemple, mais il y en a tant d'autres, tant d'autres, et vous les connaissez. Donc, oui, effectivement, nous, il faut qu'on fasse face à cette dette patrimoniale. Donc, de fait, notre capacité d'autofinancement n'est plus celle qu'elle a été par le passé, quand Henri Curel, effectivement, mettait de l'argent de côté en ne faisant pas les travaux qu'il fallait faire.

**Madame la maire :** Merci, M. Gavault. Il y avait d'autres prises de parole de ce côté ? Monsieur Gonzalez.

**Monsieur Gonzalez :** Je dirais juste un petit mot parce qu'il y a quelque chose qui me fatigue. Quand on parle de choses qu'on ne connaît pas, vous parlez de la problématique de l'emploi ou de l'attractivité de la commune. La marque employeur dans cette ville, honnêtement, peut participer à beaucoup de recrutements. Je peux vous dire que quand on dépose une annonce, il y a un nombre de réponses incroyables. Alors, vous avez raison, c'est normal. Quand on arrive, c'est comme dans une entreprise, il y a du turnover au début du parce que le projet ne correspond pas, c'est logique. Pour assister à beaucoup de recrutement, je peux vous dire qu'on reçoit des CV, de gens de qualité. Et c'est plutôt positif, parce que ça veut dire qu'on est attractif. C'est vrai que tout ça ne se voit pas. Une ambiance, une organisation, une structuration. Mais moi, je peux vous dire qu'aujourd'hui, les gens ont envie de venir travailler à Saint-Genis-Laval. Je ne laisserai pas dire qu'il y a un problème, que les gens n'entendent pas. C'est normal qu'il y ait du turnover au départ, mais aujourd'hui, on a stabilisé, on a structuré, on a organisé, on a communiqué et ça fonctionne. c'est tout ce que je voulais dire.

**Madame la maire :** Merci. J'avais juste une remarque sur la capacité d'autofinancement à la Métropole de Lyon en 2023. Vous avez divisé par deux votre capacité d'autofinancement. Je ne vous ai pas entendu le reprocher à votre collègue vice-président aux finances, mais vous lui demanderez sûrement des explications. Mme Bérard.

**Madame Bérard :** Merci, Madame la maire. Merci, messieurs, pour vos questions.

Alors, concernant l'avancement du ROB et du budget, cette décision d'avancer le calendrier budgétaire, nous l'avions prise dès notre arrivée. Malheureusement, le DAF en poste est parti début 2021. Il n'a été remplacé qu'en juin 2021 et notre DAF qui a pris la suite du premier est parti en octobre 2022. Notre directeur actuel est arrivé en 2023, il a fallu le temps qu'il prenne ses marques. Nous n'avons pas pu mettre ce nouveau calendrier en place avant 2024. Alors, la constitution d'un budget et d'un ROB, ça ne se décide pas en novembre pour vous le présenter en décembre. On a pris cette décision et on a commencé à travailler, et je peux vous dire que les services ont vraiment fait un gros travail, on a commencé à travailler sur le budget en début d'été et on a pris cette décision donc au printemps 2024. On ne savait pas du tout ce qu'allait faire Monsieur Macron en juin et toute la situation. Donc, effectivement, on construit un budget avec une loi de finance qui était un projet de loi de finance qui était en vigueur ces dernières semaines et pour l'année 2024, eh bien, nous passerons un budget correctif pour l'année 2025. On fera un budget correctif ou DM en fonction de ce qui se passe.

Le deuxième point, c'est l'enveloppe des dépenses de fonctionnement. Alors là, les bras m'en tombent. J'ai l'impression que vous ne m'écoutez pas du tout au Conseil municipal. Alors, peut-être que je vous endosse, ça, peut-être. Mais ça fait X années que je vous répète que nous avons connu des crises économiques, avec une augmentation des dépenses de l'énergie comme on n'a jamais connu. L'année dernière, le Sigerly nous annonçait une augmentation de nos factures multipliées par 2,6. Les produits alimentaires se sont également envolés. Une inflation qu'on n'avait pas connue depuis des années. Donc, toutes nos charges ont augmenté. Les masses salariales, je l'ai dit et je le répète encore, successivement l'État a augmenté les agents de la fonction publique en 2022, en 2023, en 2024 sans compensation. Donc oui, les charges de fonctionnement se sont envolées. Ben oui, c'est mathématique. Et puis écoutez les autres maires des autres communes. Je veux dire, on a tous le même problème... ou alors il fallait supprimer des services à la population ou supprimer les subventions aux associations. Voilà, il y a des choix à faire. Bon, on n'a pas fait ces choix-là.

En ce qui concerne la taxe foncière, oui, la taxe foncière, on l'a augmentée l'année dernière pour les raisons que je viens d'évoquer. Et l'augmentation nous a permis d'avoir 1,9 million de recettes supplémentaires. Ces 1,9 million, Monsieur Couallier, je l'ai ici, c'est exactement la perte de la dotation de l'État. Je vous ai dit qu'on avait perdu en cumul 20 millions d'euros. Si j'ajoute d'année en année ce qu'on a perdu sur la dotation, c'est un million neuf. Et bien malheureusement, la perte de recette de l'État, malheureusement, ce sont les citoyens qui l'ont payé.

En ce qui concerne les autres bâtiments, j'ai envie de vous demander, mais qu'est-ce que vous avez fait pendant 18 ans ? Et vous n'avez pas connu des coûts de l'énergie actuels, ils étaient beaucoup plus bas que maintenant. Et puis, vous n'avez pas connu de crise financière, sanitaire, politique et économique. Donc ça, c'est pour les bâtiments. Pour la chapelle et les tennis, tout le monde a répondu. Merci.

**Madame la maire :** Merci Madame Bérard, Madame Laurent.

**Madame Laurent :** Merci madame la maire. Alors déjà sur le passage du statut de DSP au choix du marché de la restauration, il me semble quand même que dans le cadre du conseil municipal vous aviez voté pour la DSP. Donc effectivement c'est un avantage, on l'a vu au niveau juridique, mais c'est un inconvénient pour d'autres choses, ce n'est pas la panacée, mais le problème n'est pas là du tout, vous l'avez mal cerné, c'est bien la question du prestataire, et seulement cela qui a posé difficulté. Aujourd'hui, il y a des prestataires dans la restauration collective qui ne sont pas fiables. Le statut juridique, franchement, si vous n'avez retenu que ça, vous avez loupé un épisode. En l'occurrence, pour le malaise des

personnels que vous avez ressassé encore une fois, il est quand même bien maîtrisé aujourd'hui avec la nouvelle société Sodexo qui est en place depuis septembre. Et si vous n'avez pas vu le personnel depuis septembre, tant mieux, ça veut dire qu'ils n'ont pas de difficultés à remonter. Ils sont particulièrement chouchoutés par la nouvelle équipe de Sodexo. Et on a eu deux commissions menées avec une entière satisfaction sur les contrats de travail, sur les conditions de travail, et sur notamment tout ce qui est bacs gastronomiques et barquettes, qui était une lourde charge.

La deuxième question que j'ai notée, c'était sur la cité éducative. Alors je vais vous dire, on a reçu un mail de l'État, le 5 décembre à 18h43, un quart d'heure avant le conseil municipal, et l'État nous dit que nous sommes en balance parce que la loi de finances n'a pas été votée, le gouvernement a chuté, et que malheureusement ce financement était inscrit dans la nouvelle loi de finances de 2025. Alors, il nous demande de penser à décaler notre projet. Après, il y aura aussi une priorisation des renouvellements des sites éducatifs concernés. Donc, on va espérer quand même, on va se mettre en mode projet quand même, parce que ça ne nous empêche pas d'avancer vers ce projet. On est très volontariste. Il y a quand même un emploi à la clé qui pourrait être cofinancé. On va travailler pour aboutir et puis la lettre financière est revotée avec ces financements-là. On ne loupera pas le coche.

**Madame la maire :** Merci Madame Laurent. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur Couallier ?

**Monsieur Couallier :** On ne va pas polémiquer, mais je voulais juste répondre. Oui, Monsieur Gavault, on est d'accord, il y a des rénovations à faire sur le patrimoine. Il n'y a pas de soucis. J'ai juste dit que pour nous il y avait peut-être d'autres priorités sur d'autres bâtiments, c'est juste ce qu'on a voulu dire, c'est une question de priorité, pour des bâtiments publics sur lesquels des Saint-Genois, des associations, œuvrent au quotidien, des enfants sont aussi acteurs, des adultes, et c'est aussi pour ça qu'on pense qu'il y a d'autres priorités sur d'autres bâtiments. On ne dit pas qu'il ne faut pas faire le complexe, on ne dit pas qu'il ne faut pas tout de suite rénover non plus, par exemple, la chapelle de Beaunant. C'est juste ça. Et il ne faut pas monter sur ses grands chevaux.

Et quand vous dites également qu'on n'a rien fait sur le mandat précédent, on est là aussi pour essayer d'avancer ensemble. Donc stop, c'est ce que vous avez dit, sauf que vous étiez dans l'équipe et que vous n'avez pas levé le petit doigt. Donc on arrête ces histoires, ce n'est pas agréable. Moi, je ne suis pas là pour ça, très sincèrement. Madame Bérard, pas de soucis, j'entends bien. J'entends que du coup, il n'y a pas grand chose de votre faute. La seule chose qu'on a dit, c'est qu'on axe des priorités qui ne sont pas forcément les vôtres, c'est tout. Aujourd'hui, vous revenez aussi sur le fait qu'on n'a pas forcément rénové les bâtiments durant le mandat précédent. Je ne vous dis pas qu'il ne faut pas le faire, encore une fois, je réponds pareil qu'à M. Gavault. Voilà, il faut que tout le monde se détende.

**Monsieur Darne :** Juste pour compéter ce que vient de dire Guillaume effectivement quand on parle d'entretien sur les bâtiments et qu'on cite le sport, ça me touche un peu, vous comprendrez. Moi, je pourrais donner des chiffres aussi, ça ne servirait pas à grand-chose de dire qu'on a mis 500 000 euros à Giono dans le premier mandat, qu'on a mis un million d'euros à Mouton en rasant le vieux Mouton, en construisant une halle qui est quand même beaucoup plus acceptable pour les scolaires et pour les sportifs, je dirais. Il y a aussi, mais on ne dit pas tout, comme dirait Anne Roumanoff, parce que quand on parle du déménagement des tennis, et croyez-moi que j'y suis assez favorable, même si y a peut-être d'autres priorités, vous me parlez aussi de ce que nous, on voudrait bien savoir, qu'est-ce que vous allez faire à avenue Foch ? Puisqu'on parlait d'une rentrée d'argent... Alors qu'est-ce que vous faites avenue Foch, sur ces anciens tennis ? Merci.

**Madame la maire :** Alors, je vais vous répondre. Effectivement, je pense qu'on peut rester calme et courtois. En tout cas, c'est ce qu'on essaye toujours de faire. Peut-être que les esprits s'échauffent un peu. C'est quand même compliqué, je pense, Monsieur Couallier, effectivement, de faire des budgets actuellement dans les crises qu'on surmonte. Depuis 4 ans, je dirais qu'on n'a pas été beaucoup épargné, ça ne nous empêche pas de rester en tout cas déterminé à servir l'intérêt des habitants. Alors, en fait, juste pour répondre à Monsieur Darne, vous avez effectivement parlé d'équipements neufs qui ont été construits, et ce n'est

*pas du tout ce qui a été, je pense, mis en avant par Madame Bérard, c'est plutôt les bâtiments qui étaient déjà construits. En fait, ça rejoint un peu ce que je disais tout à l'heure par rapport à l'école et on a eu cette discussion quand vous nous avez dit pourquoi vous ne construisez pas tout de suite la nouvelle école dans le Vallon ? Et ce qu'on vous a répondu, c'est justement pourquoi on ne construit pas tout de suite la nouvelle école, c'est qu'on veut d'abord mettre nos écoles à niveau et remettre le patrimoine actuel à niveau avant d'aller encore construire un nouvel équipement, puisque de toute façon, on le sait, et c'est pour ça aussi qu'on a parlé de la Maison Ricard, c'est qu'un bâtiment qui est muré depuis 40 ans, il coûte, il coûte tous les ans à la commune. Donc, à un moment donné, soit on aura les moyens de faire un projet, et notamment en faisant aussi appel au privé, parce qu'aujourd'hui on ne peut plus tout faire tout seul, soit on n'aura pas les moyens et il faudra se poser d'autres questions parce que c'est ça aussi la gestion d'un patrimoine c'est se dire qu'en fait on ne va pas tout garder pour tout garder, mais on réfléchit déjà à mettre à niveau nos bâtiments. Je pense que Monsieur Faure reçoit suffisamment les associations sportives qui viennent nous dire que tel local est trop petit ou qu'il fuit...*

*On a la chance sur Saint-Genis et ça on peut aussi vous en être reconnaissant d'être une ville vraiment qui a su développer le sport, la pratique sportive. D'ailleurs, ce n'est pas pour rien qu'on a reçu un label de ville active et sportive avec 3 lauriers, mais encore faut-il que les équipements suivent. Et juste pour finir sur le tennis, parce qu'on en a beaucoup parlé, en fait, on l'a évoqué dans une délibération rapportée par Madame Marolleau, Il va y avoir du logement social qui va être créé sur la parcelle, dans les bâtiments qui sont en front de rue. En déménageant les tennis, on récupère l'ensemble du bâtiment où il y a le local de convivialité pour l'instant, et ça permet justement de dégager de l'argent qui va nous aider à cofinancer le projet.*

*Quand on parlait aussi d'aller chercher de l'argent, parce que c'est bien de ça dont il est question, moi je voulais remercier les services mais aussi les élus parce que comme l'a dit monsieur Gonzalez par rapport à une autre délibération je peux vous dire que des réunions pour convaincre des élus, que ce soit des élus métropolitains, régionaux, ou autres, on en fait énormément, parce que l'argent, on va le chercher. Demain, j'ai rendez-vous à la Région aussi pour parler de ce projet. Monsieur Faure aussi, il a beaucoup de contacts pour aller chercher des financements. Parce que si on veut maintenir, notamment sur notre commune, un fort niveau d'équipement et de service il faut surtout se bouger pour aller chercher l'argent dont nos habitants ont besoin.*

*Et pour terminer, puisque cela a été évoqué, sur la hausse des impôts. Effectivement, on a fait ce choix-là, Madame Bérard vous l'a dit, tout en précisant que le taux communal, il était de 16%, pas de 20%. Il y avait aussi une nouvelle taxe métropolitaine la GEMAPI. Il y a aussi la hausse des bases. C'est vraiment quelque chose qu'on a essayé de retarder le plus possible parce que je trouve ça totalement injuste de faire porter la pression fiscale sur les seuls propriétaires. La réforme de la taxe d'habitation, ce n'est pas notre choix politique. Ce n'est pas nous qui l'avons votée. On s'adapte. On essaie de faire le mieux possible. Et en tout cas, par rapport à ce qui a été présenté, le souhait pour l'année 2025, c'est que le taux communal n'évolue pas. Et je crois avoir à peu près répondu à l'ensemble des questions. Pardon. Peut-être Monsieur Darne veut préciser sa question.*

**Monsieur Darne :** Oui, on déménage les tennis pour pouvoir profiter de l'emplacement, mais qu'adviendra-t-il du foncier des terrains eux-mêmes ?

**Madame la maire :** Pardon. Sur les terrains de tennis, il y a plusieurs réflexions. Je vais laisser la parole à Madame Marolleau qui connaît bien les zonages et puis aussi le souci de l'eau.

**Madame Marolleau :** Merci, Madame la maire. Donc, oui, pour précision, ce n'est pas un projet qu'on fait tout seul dans notre coin, puisque c'est un projet qui est réfléchi avec la Métropole, avec l'agence d'urbanisme, avec l'Architecte des bâtiments de France, bien évidemment, nos services qui sont très moteurs sur ce projet. Et effectivement, il y a plusieurs contraintes de sites. Déjà, la contrainte réglementaire, puisqu'il y a une partie, en gros, qui peut être aménagée et construite, et une autre qui doit être préservée. Donc, il y a un entrant qui est très important, c'est le volet écologique et de cadre de vie sur cet espace.

*Et puis, il y a un autre volet qui est très important, c'est sa constructibilité, qu'est-ce qu'on veut y faire ? Donc la forte volonté de notre équipe, c'est d'y développer du logement social. C'est pour ça que sur le bâti existant qui est en front de rue, on envisage une session qui permettra d'avoir du logement locatif social dedans. J'espère que j'ai pu répondre avec précision. Et sur la partie aujourd'hui constructible et la partie non constructible à préserver, il y a effectivement plusieurs scénarios. C'est en cours de travail, notamment dans les séances d'architecte-conseil, donc aussi pour pouvoir prendre en compte la contrainte de l'eau et la contrainte de l'eau en sous-sol, sur laquelle on a encore des inconnus. J'espère que j'ai répondu à votre question. D'ailleurs, si vous avez remarqué, l'immeuble à côté a un grand bassin. Je crois d'ailleurs que c'est le nom de la copropriété, parce qu'il y a une forte présence d'eau dans ce secteur. Après, on ne va pas non plus se plaindre quand on voit les soucis qui peuvent être rencontrés par d'autres communes au niveau de la réserve en eau. Mais c'est effectivement à prendre en compte dans la qualité du sol et les projets.*

*Madame la maire : si l'il n'y a pas d'autres interventions, je vais faire une précision. On vote non pas un rapport d'orientation budgétaire, ce qu'on vote, c'est le fait de l'avoir présenté et débattu. Merci en tout cas pour nos échanges.*

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **29. FINANCES**

**Décision modificative n°3 / 2024 - Budget principal Ville**  
*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif.

Cette décision modificative, qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, ne modifie pas l'autofinancement prévisionnel.

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Suite au passage en M57 et à la mise en application du prorata temporis, il est nécessaire d'ajuster les crédits relatifs aux amortissements des immobilisations et des subventions transférables (+150k€ au chapitre 042).

Ajustement de l'équilibre par une baisse de crédits (-138 312,53 € au chapitre 011).

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Suite au passage en M57 et à la mise en application du prorata temporis, il est nécessaire d'ajuster les crédits relatifs aux amortissements des immobilisations et des subventions transférables (+10k€ au chapitre 042).

Suite à la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC), l'actif du SRDC a été réparti entre ses membres. Aussi, il convient de prendre en compte la part de la commune de Saint-Genis-Laval au titre des résultats budgétaires de 2023 (+1 687,47 € au chapitre 002).

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Suite au passage en M57 et à la mise en application du prorata temporis, il est nécessaire d'ajuster les crédits relatifs aux amortissements des immobilisations et des subventions transférables (+10k€ au chapitre 042).

L'inscription de crédits supplémentaires au budget annexe de la résidence autonomie Les Oliviers nécessite l'ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville (+100k€ au chapitre 204).

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Suite au passage en M57 et à la mise en application du prorata temporis, il est nécessaire d'ajuster les crédits relatifs aux amortissements des immobilisations et des subventions transférables (+150k€ au chapitre 042).

Ajustement suite à l'allongement du temps de traitement administratif des cessions immobilières prévues (-350k€ au chapitre 024).

Inscription de subventions d'investissement non-prévues au budget initial (+46k€ sur opération 1200, +597k€ sur opération 202201, +16k€ sur opération 499).

Ajustement de l'équilibre par une baisse de l'emprunt envisagé (-349 025,90 € au chapitre 16).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°04.2024.032 du 02 avril 2024 relative au budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°07.2024.106 du 04 juillet 2024 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°10.2024.127 du 03 octobre 2024 relative à la décision modificative n°2 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- ADOPTER la décision modificative n°3 de l'exercice 2024 au niveau des chapitres en section de fonctionnement et des chapitres-opérations en section d'investissement, telle qu'elle est détaillée ci-après :

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Exercice	2024			
		BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3
Chap voté	Etape Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 046 649,64 €			
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 200 000,00 €			150 000,00 €
	Total : Ordre	2 246 649,64 €			150 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 273 568,04 €		-50 000,00 €	-138 312,53 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	13 088 690,07 €			
014	ATTENUATION DE PRODUITS	988 206,88 €			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 775 504,29 €		50 000,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	415 000,00 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00 €			
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	25 000,00 €			
	Total : Réel	24 595 969,28 €		0,00 €	-138 312,53 €

	Exercice	2024			
	Etape	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
	Total : Dépenses	26 842 618,92 €		0,00 €	11 687,47 €

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Exercice	2024			
	Etape	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 000,00 €			10 000,00 €
	Total : Ordre	36 000,00 €			10 000,00 €
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTÉ FONCT.	1 404 932,97 €			1 687,47 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	155 000,00 €			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS PRESTATIONS DE SERVIC	1 241 743,00 €			
73	IMPOTS ET TAXES	2 311 749,00 €			
731	FISCALITE LOCALES	18 806 400,00 €			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 421 109,78 €			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	465 484,17 €			
76	PRODUITS FINANCIERS	200,00 €			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00 €			
	Total : Réel	26 806 618,92 €			1 687,47 €
	Total : Recettes	26 842 618,92 €			11 687,47 €

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	Exercice	2024				
	Etape	BP	RAR	DM n°1	DM n°2	DM n°3
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	960 000,00 €				
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	36 000,00 €				10 000,00 €
	Total : Ordre	996 000,00 €				10 000,00 €
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTÉ INVIT.	31 215,29 €				
1000	PARC AUTOMOBILE	87 000,00 €	39 352,66 €		-36 000,00 €	
1001	PARC INFORMATIQUE	187 481,00 €	98 193,07 €		40 000,00 €	
104	ESPACES VERTS	198 000,00 €	40 417,56 €			
106	PROJET NATURE	45 000,00 €	25 707,80 €			
1100	REQUALIFICATION CENTRE VILLE	15 000,00 €	328 169,09 €			
1200	PLAN ACCESSIBILITE	230 000,00 €	48 965,82 €		22 000,00 €	
1300	PLAN LEDS	75 000,00 €	29 987,76 €			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 320 000,00 €				

	<b>Exercice</b>	<b>2024</b>				
	<b>Etape</b>	<b>BP</b>	<b>RAR</b>	<b>DM n°1</b>	<b>DM n°2</b>	<b>DM n°3</b>
Chap vote	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	134 000,00 €	18 990,00 €			
202101	AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	1 200 000,00 €				
202102	AP EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE MOUTON	60 000,00 €				
202201	AP VEGETALISATION COURS ECOLES	867 347,80 €		346 133,00 €		
202202	AP AMENAGEMENT DU VALLON	737 000,00 €				
2024001	AP RENOVATION CHAPELLE DE BEAUNANT	50 000,00 €				
2024002	AP RENOVATION ENERGETIQUE GS MOUTON	50 000,00 €				
2024003	AP VERS UNE NOUVELLE VIE POUR LA MAISON RICARD				60 000,00 €	
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	271 612,70 €	203 150,00 €			100 000,00 €
205	VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	249 800,00 €	54 794,99 €			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	468 600,00 €	135 492,90 €			
210	RESERVES FONCIERES	671 000,00 €	62 500,00 €		-86 000,00 €	
218	VIDÉOPROTECTION	103 500,00 €	274 111,19 €			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	34 248,14 €				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00 €				
300	HOTEL DE VILLE	31 200,00 €	21 422,40 €			
304	REHABILITATION CIMETIERE	72 200,00 €	27 000,00 €			
307	TOUS BATIMENTS	513 560,00 €	60 387,18 €			
399	PATRIMOINE	174 000,00 €	86 264,85 €			
499	TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES	128 400,00 €	198 665,69 €			
599	TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 381 600,00 €	85 985,49 €			
699	STRUCTURES JEUNESSE	10 000,00 €	41 044,60 €			
700	ESPACE CULTUREL		822,77 €			
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	176 800,00 €	97 667,00 €			
	Total : Réel	9 583 564,93 €	1 979 092,82 €	346 133,00 €	0,00 €	100 000,00 €
	Total : Dépenses	10 579 564,93 €	1 979 092,82 €	346 133,00 €	0,00 €	110 000,00 €

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

	<b>Exercice</b>	<b>2024</b>				
	<b>Etape</b>	<b>BP</b>	<b>RAR</b>	<b>DM n°1</b>	<b>DM n°2</b>	<b>DM n°3</b>
Chap vote	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	960 000,00 €				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 046 649,64 €				
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	1 200 000,00 €				150 000,00 €
	Total : Ordre	3 206 649,64 €				150 000,00 €
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTÉ INVT.	0,00 €				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 114 000,00 €				-350 000,00 €
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 964 580,63 €		63 000,00 €		
1000	PARC AUTOMOBILE		4 000,00 €			
106	PROJET NATURE	45 000,00 €	27 700,00 €			
1200	PLAN ACCESSIBILITE					46 207,20 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		6 764,00 €			
1300	PLAN LEDS		37 170,90 €			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 215 000,00 €				-349 025,90 €
202101	AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	1 000 000,00 €	391 002,58 €			
202201	AP VEGETALISATION COURS ECOLES	750 000,00 €				596 976,00 €
202202	AP AMENAGEMENT DU VALLON		65 000,00 €			
218	VIDÉOPROTECTION	60 600,00 €	6 049,00 €			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00 €				
307	TOUS BATIMENTS	128 500,00 €				
499	TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES		72 330,00 €			15 842,70 €
599	TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	400 000,00 €		283 133,00 €		
699	STRUCTURES JEUNESSE		4 533,00 €			
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	48 600,00 €	1 178,00 €			
	Total : Réel	8 736 280,63 €	615 727,48 €	346 133,00 €		-40 000,00 €
	Total : Recettes	11 942 930,27 €	615 727,48 €	346 133,00 €		110 000,00 €

- ARRÊTER la subvention d'équipement d'équilibre 2024 du budget principal Ville au budget annexe Résidence autonomie Les Oliviers à un montant maximum de 123 692,70 € ;

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 30 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.**

### 30. FINANCES

Décision modificative n°1 / 2024 - Budget annexe La Mouche  
Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif.

Suite au passage en M57 et à la mise en application du prorata temporis, il est nécessaire d'adapter notamment les crédits relatifs aux amortissements des immobilisations et des subventions transférables (+10 000,00€ aux chapitres 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et aux chapitres 040 « Opérations d'ordre de section à section »).

Des crédits sont également nécessaires au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions » (+4 500,00€) afin de réaliser les opérations comptables relatives aux provisions.

Cette décision modificative s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°04.2024.033 du 02 avril 2024 relative au budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement, telle qu'elle est détaillée ci-après :

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Exercice	2024		
	Etape	BP	RAR	DM n°1
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00 €		10 000,00 €
	Total : Ordre	30 000,00 €		10 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	533 457,27 €		-4 500,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	475 000,00 €		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 370,29 €		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €		
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS			4 500,00 €
	Total : Réel	1 054 827,56 €		0,00 €
	<b>Total : Dépenses</b>	<b>1 084 827,56 €</b>		<b>10 000,00 €</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	<b>Exercice</b>	<b>2024</b>		
	<b>Etape</b>	<b>BP</b>	<b>RAR</b>	<b>DM n° 1</b>
<b>Chap voté</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant</b>
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 000,00 €		10 000,00 €
	Total : Ordre	27 000,00 €		10 000,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	96 700,00 €		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	56 500,00 €		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	904 627,56 €		
	Total : Réel	1 057 827,56 €		
	<b>Total : Recettes</b>	<b>1 084 827,56 €</b>		<b>10 000,00 €</b>

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	<b>Exercice</b>	<b>2024</b>		
	<b>Etape</b>	<b>BP</b>	<b>RAR</b>	<b>DM n° 1</b>
<b>Chap voté</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant</b>
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	27 000,00 €		10 000,00 €
	Total : Ordre	27 000,00 €		10 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000,00 €	4 704,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	83 525,00 €	49 910,94 €	
	Total : Réel	87 525,00 €	54 614,94 €	
	<b>Total : Dépenses</b>	<b>114 525,00 €</b>	<b>54 614,94 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

	<b>Exercice</b>	<b>2024</b>		
	<b>Etape</b>	<b>BP</b>	<b>RAR</b>	<b>DM n° 1</b>
<b>Chap voté</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant</b>
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	30 000,00 €		10 000,00 €
	Total : Ordre	30 000,00 €		10 000,00 €
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTÉ INV.	54 614,94 €		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	84 525,00 €		
	Total : Réel	139 139,94 €		
	<b>Total : Recettes</b>	<b>169 139,94 €</b>		<b>10 000,00 €</b>

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBÉRATION -**

### **31. FINANCES**

Crédits anticipés d'investissement 2025 - Budget principal Ville  
*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget primitif et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour permettre la poursuite des opérations engagées et les dépenses nécessaires pendant ces premiers mois de l'année. Il s'agit par exemple de matériels destinés aux services et aux divers équipements de la ville, aux travaux de voirie et d'éclairage public, aux dépenses urgentes sur les bâtiments communaux.

Les dépenses effectivement réalisées seront naturellement régularisées au sein du budget 2025. Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption du budget 2025 par le conseil municipal.

Par ailleurs, il est nécessaire d'autoriser la Maire ou son représentant à signer les différents documents d'urbanisme au regard des projets initiés en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1 relatif à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n°04.2024.032 du 02 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°07.2024.106 du 05 juillet 2024 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°10.2024.127 du 03 octobre 2024 relative à la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération présentée au conseil municipal du 5 décembre 2024 relative à la décision modificative n°3 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER madame la maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2025 pour le budget principal de la ville selon les modalités ci-après :

Opération	Libellé opération	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant TTC
	PAS D'OPERATION	16	165	020	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 500,00 €
	PAS D'OPERATION	20	2031	020	FRAIS D'ETUDES	20 000,00 €
	PAS D'OPERATION	21	21351	020	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	100 000,00 €
	PAS D'OPERATION	23	238	020	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €
	PAS D'OPERATION	27	275	020	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	2 000,00 €
1001	PARC INFORMATIQUE		21838	020	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MAIRIE	30 000,00 €
104	ESPACES VERTS		2121	511	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	20 000,00 €
104	ESPACES VERTS		2158	025	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 000,00 €
1200	PLAN ACCESSIBILITE		21351	020	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	25 000,00 €
1300	PLAN LEDS		21351	020	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	10 000,00 €
205	VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC		2128	518	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	50 000,00 €
210	RESERVES FONCIERES		2088	60	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000,00 €
210	RESERVES FONCIERES		2111	020	TERRAINS NUS	20 000,00 €
218	VIDÉOPROTECTION		2152	10	INSTALLATIONS DE VOIRIE	226 000,00 €
218	VIDÉOPROTECTION		2158	10	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	40 000,00 €

Opération	Libellé opération	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant TTC
218	VIDÉOPROTECTION		21838	10	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	10 000,00 €
300	HOTEL DE VILLE		21351	020	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	10 000,00 €
307	TOUS BATIMENTS		21351	020	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	50 000,00 €
399	PATRIMOINE		21351	311	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	4 000,00 €
499	TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES		21351	201	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	25 000,00 €
499	TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES		2188	201	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000,00 €
599	TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS		21318	321	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	30 000,00 €
699	STRUCTURES JEUNESSE		2031	338	FRAIS D'ETUDES	3 000,00 €
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE		21848	4221	MOBILIER	1 000,00 €
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE		2188	4221	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000,00 €
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE		2313	4221	CONSTRUCTIONS	20 000,00 €
					TOTAL	772 500,00 €

- AUTORISER madame la maire ou son représentant à déposer et à signer les documents d'urbanisme et notamment les dossiers de déclaration préalable, permis de construire relatifs aux opérations.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBÉRATION -**

### **32. FINANCES**

**Crédits anticipés d'investissement 2025 - Budget annexe La Mouche**

*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget primitif et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour permettre la poursuite des opérations engagées et les dépenses nécessaires pendant ces premiers mois de l'année. Il s'agit par exemple de matériels et équipements, de travaux, de dépenses urgentes impératives au maintien de l'activité.

Les dépenses effectivement réalisées seront naturellement régularisées au sein du budget 2025. Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption du budget 2025 par le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1 relatif à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n°04.2024.033 du 02 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération présentée au conseil municipal du 05 décembre 2024 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandattement des dépenses de l'exercice 2025 pour le budget annexe de La Mouche selon les modalités ci-après :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant HT
20	2031	317	FRAIS D'ETUDES	6 000,00 €
21	21351	317	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	10 000,00 €
21	2188	317	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €

		<b>TOTAL</b>	<b>21 000,00 €</b>
--	--	--------------	--------------------

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### **33. FINANCES**

#### **Acomptes de subventions aux associations 2025**

*Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE*

La commune de Saint-Genis-Laval soutient activement un tissu associatif dynamique qui participe grandement à l'identité saint-genoise.

Les dossiers de demande de subventions aux associations étaient téléchargeables en ligne sur le site de la ville avec une date limite de retour fixée au 4 novembre 2024.

L'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année, pour faire face notamment aux charges de personnel et sociales à payer, de se voir verser un acompte dès janvier, c'est à dire avant le vote du budget primitif.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2024, mais devront être obligatoirement repris au budget primitif 2025 au minimum pour ces montants.

Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2024. Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Les conventions contiennent les informations sur l'objet de la subvention, son montant et les conditions de son utilisation (programme d'actions que l'association s'engage à réaliser, moyens à mettre en œuvre à cet effet).

Elles contiennent, en outre, les informations sur la durée de la convention, les modalités de versement, les obligations de l'association, notamment sur le plan comptable, les conditions d'emploi des moyens matériels accordés, les conditions d'évaluation des actions menées (tant sur un plan quantitatif que qualitatif), les sanctions en cas de non-respect des obligations de l'association, les conditions de renouvellement de la convention, les conditions de résiliation et les recours en cas de litige résultant de l'exécution de la convention (compétence est donnée au tribunal administratif de Lyon).

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les demandes formulées par les associations ci-après ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finance, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- ATTRIBUER un acompte sur subventions de fonctionnement 2025 aux associations, organismes et bénéficiaires ci-après mentionnés :

Nom de l'organisme	Pour mémoire acomptes de subventions de fonctionnement votés en 2024 (euros)	Pour mémoire subventions de fonctionnement votées en 2024 (euros)	Acomptes de subventions de fonctionnement 2025 (euros)	Versement soumis à convention
<b>PETITE ENFANCE</b>				
ALFA3A - POM CERISES JARDIN PASSERELLE	15 682,00 €	45 519,00 €	18 646,00 €	X
ALFA3A - POM CERISES MULTI ACCUEIL	43 617,00 €	84 296,00 €	31 520,00 €	X
ACOLEA - LES RECOLLETS	59 063,00 €	178 600,00 €	65 000,00 €	X
ACOLEA - ROULE VIROU	43 140,00 €	143 420,00 €	50 000,00 €	X
SUCRE D ORGE	23 375,00 €	81 000,00 €	28 750,00 €	X
<b>JEUNESSE</b>				
ALFA3A - ACCUEIL ENFANCE	13 500,00 €	58 500,00 €	16 000,00 €	X
CENTRE DE LOISIRS DES ENFANTS SAINT GENOIS (CLESG)	22 400,00 €	144 600,00 €	22 400,00 €	X
<b>ENSEIGNEMENT</b>				
ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)	181 253,00 €	543 757,52 €	180 537,00 €	X
<b>ACTIONS SOCIALES</b>				
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE SUD OUEST LYONNAIS (2ADSOL)	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	X
AIDE ALIMENTAIRE	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES -ESCALE PIERRETTE MOREL	57 230,00 €	268 600,00 €	80 000,00 €	X
<b>SPORTS</b>				
AMICALE LAIQUE HANDBALL	0,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	
AMICALE LAIQUE JUDO	6 000,00 €	13 000,00 €	6 000,00 €	
BASKET AMICALE LAIQUE ÉTOILE (BALE)	12 000,00 €	18 750,00 €	12 000,00 €	
OLYMPIQUE LYON SUD	20 000,00 €	32 000,00 €	20 000,00 €	X
OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL RUGBY (OSGL RUGBY)	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	X
SAINT GENIS LAVAL BOXE	4 000,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €	
ST GENIS OULLINS STE FOY FÉMININ BASKET (SGOFF)	10 000,00 €	17 750,00 €	10 000,00 €	
TENNIS DE TABLE DE SAINT-GENIS-LAVAL	3 000,00 €	9 700,00 €	3 000,00 €	
<b>CULTURE</b>				
ASSOCIATION MUSICALE DE SAINT-GENIS-LAVAL	40 000,00 €	110 000,00 €	40 000,00 €	X

Nom de l'organisme	Pour mémoire acomptes de subventions de fonctionnement votés en 2024 (euros)	Pour mémoire subventions de fonctionnement votées en 2024 (euros)	Acomptes de subventions de fonctionnement 2025 (euros)	Versement soumis à convention
CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE	60 000,00 €	178 500,00 €	60 000,00 €	X
<b>TOTAUX</b>	<b>639 260,00 €</b>	<b>2 044 992,52 €</b>	<b>692 853,00 €</b>	

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions ;
- **DIRE** que les montants des acomptes de subventions de fonctionnement 2025 inscrits seront repris au budget primitif 2025.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### **34. RESSOURCES HUMAINES**

**Renouvellement de l'adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

*Rapporteur : Monsieur Jacky BÉJEAN*

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des trois versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du comité social territorial,

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion

tripartite pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

- APPROUVER le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 500 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 305 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

- PROVISIONNER une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 793 €.
- DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### **35. RESSOURCES HUMAINES**

**Introduction du nouveau régime indemnitaire au profit des agents titulaires de police municipale**

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

En application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Il a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

#### **A- La part fixe de l'ISFE**

##### **1) Les bénéficiaires**

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde-champêtre

##### **2) Les coefficients applicables**

CADRES D'EMPLOIS	POURCENTAGE PLAFOND DU MONTANT DU TRAITEMENT	POURCENTAGE RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Directeur de police municipale	33 %	33 %
Chef de service de police municipale	32 %	32 %
Agent de police municipale	30 %	30 %

### 3) Le mode de calcul

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux ci-dessus.

### 4) Les conditions d'attribution et de versement

Le montant individuel attribué au titre de la part fixe est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel et fait l'objet d'un versement mensuel.

## B- La part variable de l'ISFE

### 1) Les bénéficiaires

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde-champêtre

### 2) Les plafonds annuels

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants plafond du décret.

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT PLAFOND DU DÉCRET	MONTANT PLAFOND RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Directeur de police municipale	9 500 €	9 500 €
Chef de service de police municipale	7 000 €	7 000 €
Agent de police municipale	5 000 €	5 000 €

### 3) Les critères d'attribution

La part variable de l'indemnité tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés en fonction de critères définis par l'organe délibérant.

### 4) Les conditions d'attribution et de versement

La part variable peut être versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel ; la somme des versements ne peut toutefois pas dépasser le plafond défini par l'organe délibérant.

Concernant la part variable, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, un arrêté individuel devra être pris chaque année pour fixer son montant.

### 5) Le maintien du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu par l'article 3 de la présente délibération.

## C- Les règles de cumul

L'I.S.F.E. est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

#### **D - La modulation en cas d'absence**

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, la suppression de la part fixe et du montant mensuel de la part variable suivra les mêmes conditions que l'ensemble des autres primes du régime indemnitaire mensuel.

En cas d'absence, la suppression du montant annuel de la part variable suivra les mêmes conditions que le CIA.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** que la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 sur l'évolution du régime indemnitaire de la police municipale est partiellement modifiée.
- **APPROUVER** la mise en place des parts fixes et variables de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **AUTORISER** madame la maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DÉCIDER** que les dispositions de cette présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DIRE** que les fonds nécessaires au paiement seront inscrits au budget chapitre 012.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

***- LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -***

#### **36. RESSOURCES HUMAINES**

Convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite dans le cadre de la convention territoriale globale

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à définir un cadre politique de développement des territoires et renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer à tous un accès à des services complets, innovants et de qualité.

En l'espèce, les services de la Caisse d'allocations familiales du Rhône et de la Métropole de Lyon (CAF) ont encouragé la commune de Saint-Genis-Laval ainsi que celle d'Oullins-Pierre-Bénite à signer une convention commune, en dehors de tout EPCI.

Il convient dorénavant d'organiser, en pratique, les modalités de mise en œuvre via, notamment, la mutualisation d'un emploi de coopérateur à travers une mise à disposition. Le mode de fonctionnement de la mutualisation ainsi que les conditions ont été définis dans la convention annexée à la présente délibération qui vient organiser, en pratique, les modalités de travail de l'agent (temps de travail, conditions de travail ...).

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- ACCEPTER la mise à disposition individuelle d'un agent de la ville d'Oullins-Pierre-Bénite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à hauteur de 40 %.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- AUTORISER madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, dont le porteur est la ville d'Oullins-Pierre-Bénite.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### **37. RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'un emploi non permanent au sein du B612**  
*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 dudit code, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

*Dans l'attente du recrutement du responsable, il convient de permettre le recrutement d'un agent contractuel, dans le cadre de cet accroissement d'activité lié à la vacance d'un poste. Le poste est créé à temps complet pour des missions d'agent ou agente de bibliothèque.*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi non permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### **38. RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'un emploi permanent au sein des ressources humaines**

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi d'assistant ou assistante du service des ressources humaines affecté au secteur GPEEC et QVT a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Devenu vacant, une procédure de recrutement a été menée. In fine, il s'avère qu'il convient de créer un emploi d'assistant ou assistante du service des ressources humaines, affecté au secteur GPEEC et QVT et chargé ou chargée de formation de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Ressources Humaines	Assistant ou assistante du service des ressources humaines, chargé ou chargée de formation	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur territorial - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet
		C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial	

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint administratif principal de 2ème classe</li> <li>- Adjoint administratif principal de 1ère classe</li> </ul>	
--	--	--	--	--	--

**Les missions confiées à ce poste sont :**

- Accueil physique et téléphonique du service ressources humaines,
- Chargé des actions de formation,
- Gestion administrative et logistique du process de recrutement,
- Assistance au RRH pour les comités sociaux territoriaux, conseils municipaux et instances.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés aux ressources humaines, tel que proposé dans la présente délibération.

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### 39. RESSOURCES HUMAINES

**Création et suppression d'emplois permanents au sein de la direction des services à la population**

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, la direction service à la population est impactée de la façon suivante :

- **Service petite enfance - jeunesse**

Création, pour régularisation administrative, à l'occasion d'un précédent conseil municipal d'un emploi d'aide maternel ou maternelle ainsi que d'un emploi de directeur ou directrice de la crèche. Il convient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois en cohérence.

En parallèle un emploi permanent d'animateur ou animatrice CMJ a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal à temps non complet 17h30/35. Or, suite à l'ampleur qui a été prise par le dispositif DEMOS, il convient de créer un emploi permanent d'animateur ou animatrice CMJ et référent ou référente DEMOS de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Petite enfance-jeunesse	Animateur ou animatrice CMJ et référent ou référente DEMOS	C	Adjoint animation territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint animation territorial</li> <li>- Adjoint animation principal de 2ème classe</li> <li>- Adjoint animation principal de 1ère classe</li> </ul>	28h/35

Les missions confiées à ce poste sont :

- Interface avec les différents interlocuteurs du projet, il est le garant de la bonne communication entre les différents acteurs
  - Avec la coordination des services porteurs au niveau de la ville (culture...)
  - Avec les structures sociales : Mixcube et Escale Pierrette Morel
  - Avec l'équipe DEMOS (Auditorium de Lyon, musiciens, ville de Lyon)
  - Avec les familles

- Avec les autres partenaires : écoles de musique, enseignants, divers services de la ville (enseignement, La Mouche...)
- Participe aux différentes réunions et points d'étape sur le projet
- Accompagnement du groupe d'enfants sur les ateliers et les différents regroupements:
  - Avant les ateliers
  - Participation aux ateliers - 2 ateliers par semaine - 3, 5 h / semaine
  - Après les ateliers
- Suivi des enfants et de leurs familles
- Développement d'actions sociales et de projets au sein des structures

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **Service des sports**

Création, pour régularisation administrative, à l'occasion d'un précédent conseil municipal d'un emploi de responsable d'équipe des équipements sportifs de plein air. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois en cohérence.

En parallèle, la commune dispose de 5 emplois permanents de gardien ou gardienne de stade. Or, la commune rencontre des difficultés d'attractivité pour ces emplois. Suite à ce constat, un audit a été mené en interne et il convient de réorganiser les tâches des agents en poste. Aussi, il convient de créer 2 emplois d'experts ou expertes en espaces verts et entretien des terrains sportifs (en sus du responsable d'équipe des stades) et 2 emplois d'experts ou expertes en gardiennage et accueil des usagers de la façon suivante :

<b>Service</b>	<b>Emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>
Service des sports - stades	Expert ou experte en espaces verts et entretien des terrains sportifs X2	C	Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint technique territorial</li> <li>- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	Temps complet
	Expert ou experte en gardiennage et accueil des usagers X2				

Les missions confiées aux 2 postes d'experts ou expertes en espaces verts et entretien des terrains sportifs sont :

***Entretien / Maintenance***

- Assurer l'entretien des terrains de sports et des espaces verts des complexes sportifs et des équipements sportifs de plein air
- Réaliser les premiers travaux d'urgence ou de menus entretiens dans les bâtiments du foot et du rugby en transversalité avec les services techniques
- Tenue du registre sécurité

***Accueil / Surveillance***

- Assurer l'accueil des utilisateurs (particuliers, associations...) et des entreprises (livraison de marchandises, travaux...)

Les missions confiées aux 2 postes experts ou expertes en jardinage et accueil des usagers sont :

**.Accueil / Surveillance**

- Assurer l'accueil des utilisateurs (particuliers, associations...) et des entreprises (livraison de marchandises, travaux...),
- Assurer une surveillance continue des équipements par :  
Une présence 1 semaine sur 2 en soirée selon un horaire pré définit, l'instauration du dialogue avec les utilisateurs,
- le comptage des utilisateurs présents,
- une permanence un week-end toutes les 5 semaines dans le cadre d'un roulement sur l'ensemble des installations sportives communales de plein air, selon un horaire pré définit,
- Ouverture et fermeture des parcs sportifs et du parc historique de Beauregard.

**Entretien / Maintenance**

- Assurer l'entretien des espaces verts des complexes sportifs et des équipements sportifs de plein air,
- Réaliser les premiers travaux d'urgence ou de menus entretiens dans les bâtiments du foot et du rugby en transversalité avec les services techniques,
- Assurer la visite des bâtiments, signaler les dégradations : vérifier l'état des luminaires, des vestiaires, salles de convivialités, sanitaires, wc...,
- Gérer les poubelles et l'état des locaux à poubelles : sortir les poubelles suivant le passage éboueurs,
- Tenue du registre sécurité

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**• Service médiathèque B612**

Création, pour régularisation administrative, à l'occasion d'un précédent conseil municipal d'un emploi d'assistant administratif ou assistante administrative et comptable. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois en cohérence.

**• Service enseignement**

Création, pour régularisation administrative, à l'occasion d'un précédent conseil municipal d'un emploi de référent ou référente des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois en cohérence.

**• Service vie associative**

Création, pour régularisation administrative, à l'occasion d'un précédent conseil municipal d'un emploi de gestionnaire des salles communales. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois en cohérence.

**• Service culture et patrimoine**

Depuis plusieurs années, la commune a une ambition municipale forte, notamment en matière culturelle. Dans ce cadre, afin de renforcer la politique culturelle et patrimoniale de la collectivité, il est proposé de modifier le poste de chargé ou chargée de mission culture et patrimoine au profit d'un poste de coordonnateur ou coordonnatrice.

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Culture et patrimoine	Coordonnateur ou coordonnatrice	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur territorial - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Contribuer à l'élaboration et à la déclinaison de la politique culturelle et patrimoniale,
- Assurer la coordination de la politique et les actions d'éducations artistiques et culturelles de la collectivité et des partenaires et notamment pilote le label « 100 % EAC »,
- Accompagner les associations culturelles et patrimoniales du territoire,
- Accompagner les projets, le développement et l'animation de partenariats sur le territoire.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exercent les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

- **Service du théâtre et cinéma La Mouche**

Il convient de créer pour régularisation administrative un emploi de technicien ou technicienne spectacle de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
La Mouche	Technicien ou technicienne spectacle	B	Technicien territorial	- Technicien territorial - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	Temps complet
			C	Agent de maîtrise	
				- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	

			Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
--	--	--	-------------------------------	---	--

Les missions confiées à ce poste sont :

**Montage technique**

- Mise en œuvre des conditions techniques de l'accueil des artistes, recherche des solutions adaptées,
- Pré-montage : plan de feu, besoins son, etc,
- Mobilisation des moyens techniques nécessaires,
- Maintenance du matériel technique

**Régie**

- Durant les spectacles : accueil et / ou conduite des régies plateau, son et ou lumière,
- Réponse aux besoins des artistes et de leurs équipes.

**Régie générale des spectacles associatifs et scolaires**

- Mise en œuvre des conditions techniques de confort, d'hygiène et de sécurité de l'accueil des publics et intervenants.
- Collecte et étude des fiches techniques des spectacles ou animations, analyse, évaluation, négociation, mobilisation et propositions des moyens matériels nécessaires.
- Organisation du planning technique (montage, démontage, balances,...).

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents tels que mentionnés dans la présente délibération,
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction service à la population, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **40. RESSOURCES HUMAINES**

**Création et suppression d'emplois permanents au sein de la direction des services techniques**

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, la direction des services techniques est impactée de la façon suivante :

- **Secteur espaces verts**

Création pour régularisation administrative d'un emploi permanent de jardinier ou jardinière à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois en cohérence.

- **Service moyens généraux**

Création pour régularisation administrative d'un emploi permanent d'agent ou agente logistique à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois en cohérence.

- **Service administratif technique (SATECH)**

Création pour régularisation administrative d'un emploi permanent de gestionnaire comptable des marchés publics des services techniques à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois en cohérence.

- **Secteur entretien ménager des bâtiments**

Création pour régularisation administrative d'un emploi permanent d'agent ou agente d'entretien à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois en cohérence.

- **Service infrastructure**

Il convient de créer un emploi de gestionnaire voirie de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Infrastructure	Gestionnaire voirie	B	Technicien territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien territorial</li> <li>- Technicien principal de 2ème classe</li> <li>- Technicien principal de 1ère classe</li> </ul>	Temps complet
			Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent de maîtrise</li> <li>- Agent de maîtrise principal</li> </ul>	
		C	Adjoint technique territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint technique territorial</li> <li>- Adjoint technique principal de 2ème classe</li> <li>- Adjoint technique principal de 1ère classe</li> </ul>	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Gestion optimale des ressources budgétaires,
- Pilotage et suivi des actions de la voirie et surveillance du domaine public,
- Fonction de proximité et rôle d'interlocuteur privilégié auprès des riverains.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents tels que mentionnés dans la présente délibération.
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction des services techniques, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

#### **41. RESSOURCES HUMAINES**

**Création et suppression d'emplois permanents au sein du Mixcube**

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique avait été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient donc à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes. En parallèle, des réorganisations de service peuvent également être à l'origine de la création d'emploi permanent.

Dans ce contexte, un emploi de directeur adjoint et référent DEMOS au mixcube a été créé dans une précédente délibération. Or, après près de 2 ans de fonctionnement, il s'avère que ces missions n'ont plus lieu d'être en l'état. En effet, sur le volet direction, le directeur de la structure ayant terminé sa formation diplômante, il n'y a plus suffisamment matière à lui conférer un adjoint. En parallèle, le projet DEMOS après 3 ans de vie a pris une belle envolée et il s'avère que le dispositif en lui-même a été repensé. Par conséquent, le poste cité ci-dessus doit être supprimé.

En parallèle, et suite à la mutation de l'agent occupant le poste, il convient de créer un emploi de responsable animation enfance - adolescence de la façon suivante :

<b>Service</b>	<b>Emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>
Mixcube	Responsable animation enfance - adolescence	B	Animateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animateur</li> <li>- Animateur principal de 2ème classe</li> <li>- Animateur principal de 1ère classe</li> </ul>	Temps complet
		C	Adjoint d'animation territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint d'animation territorial</li> <li>- Adjoint d'animation principal de 2ème classe</li> <li>- Adjoint d'animation principal de 1ère classe</li> </ul>	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Encadrer l'accueil de loisir enfance,
- Mettre en œuvre l'accompagnement à la scolarité,
- Mettre en œuvre l'accompagnement des adolescents.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exercent les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat ou diplôme d'état. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

En parallèle et suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant l'emploi de secrétaire d'accueil et assistant administratif ou assistante administrative, il convient de créer l'emploi de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Mixcube	Secrétaire d'accueil et assistant administratif ou assistante administrative	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Accueil du public : accueillir, orienter, réponse de premier niveau...,
- Effectuer le suivi administratif lié à l'activité de l'équipement,
- Réaliser les tâches de comptabilité inhérentes à l'activité.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En parallèle, il convient de créer pour régularisation administrative un emploi de responsable adultes-seniors-familles de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Mixcube	Responsable adultes-seniors-familles	B	Animateur	- Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	Temps complet
			Auxiliaire de puériculture	- Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle	
		C	Adjoint d'animation territorial	- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Animer les activités et accompagner les publics accueillis,
- Conduite de projet,
- Participer à la vie de la structure,
- Accompagner les usagers en situation de fragilité (familles et seniors)

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat ou diplôme d'état. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 22 novembre 2024;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus.
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au Mixcube, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.

- AUTORISER madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **42. RESSOURCES HUMAINES**

**Suppression d'emplois permanents pour régularisation administrative (multi-services)**

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, des emplois permanents ont été créés pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer les emplis initiaux (avant 2024) de la façon suivante :

### **Service police municipale**

Suppression pour régularisation administrative :

- d'un emploi de chef ou cheffe de poste de police municipale
- d'un emploi de chef ou cheffe de la brigade de soirée
- d'un emploi de gardien ou gardienne de police municipale / brigade de soirée

### **Service informatique et transition numérique**

Suppression pour régularisation administrative :

- d'un emploi de responsable de service

### **Service communication**

Suppression pour régularisation administrative :

- d'un emploi de responsable de service

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- SUPPRIMER les emplois permanents cités ci-dessus.

- APPROUVER le tableau des emplois permanents de la ville, affectés aux service de la police municipale, informatique et transition numérique et communication, en conséquence.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### 43. RESSOURCES HUMAINES

Liste des emplois permanents de la ville au 1er janvier 2025

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, prévoit que la mise en paiement de la première rémunération d'un agent impose, sur l'acte d'engagement de ce dernier, la référence à la délibération créant l'emploi pour lequel il a été recruté.

Dans ce contexte, face à la multitude de délibérations et dans un souci de clarté et d'efficience, il est proposé de reprendre l'ensemble des créations d'emplois permanents au sein d'une délibération globale par service, chaque année, afin d'obtenir une situation actualisée au 1<sup>er</sup> janvier.

➤ La direction générale

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur général ou directrice générale des services	Emploi de Direction	Attaché territorial	non	Temps complet	1	1
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Emploi de Direction	Attaché territorial	non	Temps complet	1	0
Secrétaire Général ou secrétaire générale	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Rédacteur territorial				
Assistant ou assistante du directeur général ou directrice générale des services	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0,8
	C	Adjoint administratif territorial				

➤ Le cabinet du maire

Emploi	Catégorie s	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Assistant ou assistante du cabinet et de madame la	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif				

maire		territorial				
-------	--	-------------	--	--	--	--

➤ Le service communication

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service communication	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	0
Chargé ou chargée de communication de la Mouche	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0,8
Chargé ou chargée de communication 360°	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée de communication 360°	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée de communication 360°	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0,8
Chargé ou chargée de missions événementiel et protocolaire	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Assistant administratif ou assistante administrative du service communication et vie associative	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1

➤ La direction administrative et financière

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur administratif et financier ou directrice administrative et financière	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Responsable du service finances - contrôle de gestion	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Rédacteur territorial				

Adjoint ou adjointe au responsable du service finances-contrôle de gestion	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Gestionnaire budgétaire et comptable	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	4	3
	C	Adjoint administratif territorial				
Chargé ou chargée de l'optimisation des financements	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	0,8
	B	Rédacteur territorial				
Responsable du service de la commande publique	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Rédacteur territorial				
Gestionnaire administratif et financier ou administrative et financière des marchés publics	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	2	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Responsable du service juridique , foncier, archives	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Gestionnaire administratif ou administrative en charge de la gestion locative - assurance et fournitures	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0
	C	Adjoint administratif territorial				
Assistant ou assistante du service juridique - foncier - archive	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Archiviste	A	Attaché territorial de conservation du patrimoine	non	17h30/35	1	1

➤ Le service informatique et transition numérique

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service	A	Ingénieur territorial	oui	Temps complet	1	1

informatique et de la transition numérique							
Chef ou cheffe de projet technique des systèmes d'information	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	0	
Chargé ou chargée de support des systèmes d'information et de développement des usages du numérique	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1	
Chargé ou chargée de mission numérique	A	Ingénieur territorial	oui	Temps complet	1	1	
	B	Technicien territorial					
Technicien formateur ou technicienne formatrice	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1	

➤ Le service ressources humaines

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable des Ressources Humaines	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Rédacteur territorial				
Assistant ou assistante du service RH et chargé ou chargée de formation	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0
	C	Adjoint administratif territorial				
Assistant ou assistante du secteur administration du personnel et gestion de la paie	C	Adjoint administratif territorial	non	17h30/35	0,5	0,5
Responsable du secteur administration du personnel et gestion de la paie	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Gestionnaire paie - carrière	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	2	2

- absence	C	Adjoint administratif territorial				
Responsable secteur GPEEC et QVT	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0
	C	Adjoint administratif territorial				
Conseiller ou conseillère prévention	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial				

➤ La direction de l'aménagement et de la vie économique

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice de l'aménagement et de la vie économique	A	Ingénieur territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante de direction	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	0,8
Responsable du service planification urbaine, politique foncière et de l'habitat	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	0,9
		Ingénieur territorial				
Responsable du service urbanisme - instruction ADS	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
		Rédacteur territorial				
Instructeur ou instructrice urbanisme	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	2	1,6
Assistant ou assistante urbanisme	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Responsable du service dynamique économique, artisanale et commerciale	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	0,9
	B	Rédacteur territorial				
Chargé ou chargée de missions	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1

➤ La direction de la solidarité et de l'action sociale

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice	A	Attaché territorial	oui	17h30 /35	0,5	0
		Conseiller socio-éducatif				
Chef ou cheffe de projet politique de la ville	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Responsable du secteur réussite éducative	B	Animateur territorial	oui	Temps complet	1	0
Chargé ou chargée de mission proximité et engagement citoyen	C	Adjoint territorial d'animation	oui	Temps complet	1	1
	B	Animateur territorial				

➤ Le Mixcube

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice du Mixcube	A	Attaché territorial	CDI	Temps complet	1	1
Secrétaire du Mixcube	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant financier ou assistante financière et régisseur comptable	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Responsable adultes seniors	C	Adjoint territorial d'animation	oui	Temps complet	1	1
	B	Animateur territorial				
		Auxiliaire de puériculture				
Responsable animation enfance-ado	C	Adjoint territorial d'animation	oui	Temps complet	1	1
	B	Animateur territorial				
Animateur ou	B	Moniteur éducateur et	oui	Temps	1	0

animatrice 3-11 ans		intervenant familial		complet		
	C	Adjoint territorial d'animation				
Animateur ou animatrice socio-linguistique	B	Animateur territorial	oui	28h/35	0,8	0,8
Écrivain public	B	Rédacteur territorial	oui	17h30/35	0,5	0,5

➤ La direction des services techniques

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice des services techniques	Emploi de direction	Directeur des services techniques	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante de la direction des services techniques	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0,9
	C	Adjoint administratif				

➤ Le service superstructure

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Chef ou cheffe du service superstructure	A	Ingénieur territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Technicien territorial				
Chef ou cheffe de l'unité des chantiers extérieurs	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	0
Chargé ou chargée d'opération énergétique et accessibilité	A	Ingénieur territorial	oui	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée de prévention et sécurité	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	0
Assistant ou assistante superstructure	C	Adjoint administratif	non	Temps complet	1	0

➤ Le service infrastructure

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel	Temps de	Postes créés	Postes pourvus
--------	------------	-----------------	-------------------------	----------	--------------	----------------

			L332-8	travail		
Responsable du service infrastructure	A	Attaché territorial	non	Temps complet	1	1
Secrétaire chargé ou chargée des espaces publics et des espaces verts	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Gestionnaire du parc automobile	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
Gestionnaire voirie	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint technique territorial				
		Agent de maîtrise				

➤ Le secteur espaces verts

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du secteur espaces verts	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Agent de maîtrise				
Jardinier	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	8	7
Jardinier - Gardien de cimetière	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
Responsable de secteur géographique	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	2	2
		Agent de maîtrise				
Responsable opérationnel ou opérationnelle des équipes espaces verts et adjoint ou adjointe au chef ou cheffe de secteur	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Agent de maîtrise				

➤ Le service moyens généraux

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service	A	Ingénieur territorial	oui	Temps complet	1	0
		Attaché territorial				
	B	Technicien territorial				

		Rédacteur territorial				
Coordinateur ou coordinatrice de l'unité logistique et agent ou agente logistique	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
		Adjoint technique territorial				
Agent ou agente logistique	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	3	0

➤ Le secteur maintenance des bâtiments

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable des travaux en régie	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint technique territorial				
Agent polyvalent ou agente polyvalente	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
Plombier	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
Plombier	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	2	2
Électricien	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	2	1
		Adjoint technique territorial	oui			
Peintre	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
Serrurier	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
Gardien ou gardienne de groupes scolaires	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	2	2

➤ Le secteur entretien ménager

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Coordinateur ou coordinatrice d'équipe et agent ou agente d'entretien ménager	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
		Adjoint technique territorial				
Agent ou agente d'entretien ménager	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	5	5

Agent ou agente d'entretien ménager	C	Adjoint technique territorial	non	28h/35	1,6	0,8
-------------------------------------	---	-------------------------------	-----	--------	-----	-----

➤ Le service administratif des services techniques - SATECH

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service administratif des services techniques	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée d'accueil du service technique et secrétaire	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante budgétaire et comptable	C	Adjoint administratif territorial	oui	Temps complet	2	2
	B	Rédacteur territorial				
Gestionnaire comptable des marchés publics des services techniques	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Gardien ou gardienne de la salle d'assemblée	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1

➤ Le service développement durable

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Chargé ou chargée de mission développement durable	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1

➤ La direction services à la population

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice	A	Attaché territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante de la direction des	C	Adjoint administratif territorial	non	28h/35	0,8	0,8

services à la population et direction administrative et financière						
Coordonnateur ou coordonnatrice culture et patrimoine	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Moniteur ou monitrice d'éducation musicale	/	/	non	Temps complet	1	1

➤ Le service vie associative

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service vie associative	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	0,8
Gestionnaire des salles communales	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1

➤ Le service affaires générales

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service Affaires Générales	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Rédacteur territorial				
Chargé ou chargée d'accueil affaires générales / standard	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	2	2
Chargé ou chargée du courrier / mail	C	Adjoint administratif territorial	non	17h30/35	0,5	0,5
Adjoint ou adjointe au responsable du service affaires générales	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Référent ou référente état civil	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée d'état civil	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	4	3

➤ Le service médiathèque B612

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice du B612	A	Bibliothécaire territorial	oui	Temps complet	1	0
Secrétaire - Gestionnaire comptable	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Responsable du pôle des collections	A	Bibliothécaire territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Agent ou agente de bibliothèque - secteur documentaire	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint territorial du patrimoine				
Agent ou agente de bibliothèque - secteur 0-12 ans	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	Temps complet	2	2
Agent ou agente de bibliothèque - secteur Musique et Cinéma	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	Temps complet	1	1
Agent de bibliothèque - secteur Musique et Cinéma	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	17h30/35	0,5	0,5
Agent ou agente de bibliothèque - secteur Fiction	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint territorial du patrimoine				
Agent ou agente de bibliothèque - secteur Fiction	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	Temps complet	2	1,8
Responsable du pôle du développement et de la coordination transversale	A	Bibliothécaire territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Agent ou agente de bibliothèque - Coordinateur ou coordinatrice secteur jeunesse	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	Temps complet	1	0
Agent ou agente de bibliothèque - Action culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	Temps complet	1	1

et médiation						
Agent ou agente de bibliothèque - Secteur actualité, accueil et vie locale	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	non	Temps complet	1	1
Animateur ou animatrice numérique	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	oui	Temps complet	1	1
		Animateur territorial				
	C	Adjoint territorial du patrimoine				

➤ Le service théâtre cinéma La Mouche

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice du spectacle vivant et du théâtre La Mouche	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Régisseur général ou générale	B	Technicien territorial	non	Temps complet	1	0,8
Technicien ou technicienne spectacle	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Agent de maîtrise	non			
Opérateur ou opératrice projectionniste - Coordinateur ou coordinatrice cinéma	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
Médiateur ou médiatrice cinéma	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	0,8
Responsable administratif ou administrative et comptable de la Mouche	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0,8
	C	Adjoint administratif territorial				
Responsable du pôle public et des productions HLM / mécénat	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Chargé ou chargée d'accueil - billetterie	C	Adjoint administratif territorial	non	28h/35	0,8	0,8
Chargé ou chargée d'accueil-billetterie/	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1

administration de la production des Météores							
Assistant ou assistante de production éducation artistique et culturelle et billetterie	C	Adjoint administratif territorial	oui	Temps complet	1	1	

➤ Le service des sports (dont gymnases et stades)

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus		
Responsable du service des sports	A	Conseiller territorial des APS	oui	Temps complet	1	1		
Assistant ou assistante du service des sports	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1		
Coordinateur ou coordinatrice technique des sports	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1		
		Agent de maîtrise	oui					
	B	Technicien territorial						
Éducateur ou éducatrice des activités physiques et sportives (APS)	B	Éducateur des APS	non	Temps complet	1	1		
Éducateur ou éducatrice des activités physiques et sportives (APS)	B	Éducateur des APS	non	17h30/35	0,5	0,5		
Agent ou agente technique avec spécialité espaces verts	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	2	2		
Agent ou agente technique avec spécialité gardiennage	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	2	2		
Responsable d'équipe des équipements sportifs de plein air	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1		
		Adjoint technique territorial						
Gardiennage	C	Adjoint technique	non	Temps	5	5		

gardienne de gymnase		territorial		complet		
Agent ou agente d'entretien	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	3	3

➤ Le secteur accueil périscolaire Etienne Guilloux (APG)

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice APG	C	Adjoint territorial d'animation	non	Temps complet	1	1
Animateur ou animatrice enfance / jeunesse APG	C	Adjoint territorial d'animation	non	17h30/35	1	0,65

➤ Le service enseignement

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service enseignement	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante du service enseignement	C	Adjoint administrati f territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant administratif et financier ou assistante administrative et financière	C	Adjoint administrati f territorial	non	Temps complet	2	1,8

➤ Le secteur des groupes scolaires

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Référent ou référente de groupe scolaire de 1 <sup>er</sup> degré	B	Animateur territorial	oui	Temps complet	1	1
		Rédacteur territorial				
Référent ou référente groupe scolaire	B	Animateur Éducateur des APS	oui	Temps complet	2	2
	C	Adjoint territorial d'animation				
Agent ou agente d'entretien des écoles	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	10	10
Agent ou agente	C	Adjoint	non	33h15/35	0,95	0,95

d'entretien des écoles		technique territorial				
Agent ou agente d'entretien des écoles	C	Adjoint technique territorial	non	31h30/35	0,9	0,9
Agent ou agente d'entretien des écoles	C	Adjoint technique territorial	non	28h/35	0,8	0,8
Référent ou référente ATSEM	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
Agent territorial spécialisé ou agente territoriale spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	C	Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelle	non	Temps complet	4	3,6
Agent territorial spécialisé ou agente territoriale spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	C	Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelle	non	33h15/35	14	13

➤ Le service petite enfance - jeunesse

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service	A	Conseiller territorial socio-éducatif	oui	Temps complet	1	1
		Éducateur de jeunes enfants				
		Attaché territorial				
Chargé ou chargée de coopération petite enfance - parentalité	A	Conseiller territorial socio-éducatif	oui	Temps complet	1	1
		Assistant socio-éducatif				
		Éducateur de jeunes enfants				
	B	Animateur territorial				
Chargé ou chargée de coopération enfance - jeunesse	A	Conseiller territorial socio-éducatif	oui	Temps complet	1	1
		Assistant socio-éducatif				
		Éducateur de jeunes enfants				
	B	Animateur				

		territorial				
Animateur ou animatrice jeunesse	B	Animateur territorial	oui	Temps complet	1	0,9
	C	Adjoint d'animation territorial				
Animateur ou animatrice du conseil municipal des jeunes	C	Adjoint d'animation territorial	oui	17h30/35	0,5	0,5
Assistant ou assistante budgétaire et comptable	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante du service	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	0,8
Responsable du Relais petite enfance des Barolles	A	Puéricultrice cadre de santé	non	Temps complet	1	1
Responsable du Relais petite enfance des Collonges	A	Puéricultrice territoriale	non	Temps complet	1	1

➤ L'établissement d'accueil du jeune enfant (accueil collectif et familial)

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice de la crèche collective et familiale	A	Puéricultrice territoriale Cadre territorial de santé	oui	Temps complet	1	1
Aide maternelle	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	4	3,9
Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture territoriale	non	Temps complet	5	4,2
Cuisinier ou cuisinière	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
Educateur ou éducatrice de jeunes enfants (EJE) / Adjoint ou adjointe de direction	A	Éducateur de jeunes enfants territorial	non	Temps complet	1	0,8
EJE / continuité	A	Éducateur de	non	Temps complet	1	1

de direction		jeunes enfants territorial				
Educateur ou éducatrice de jeunes enfants (EJE)	A	Éducateur de jeunes enfants territorial	non	Temps complet	2	1
Assistant maternel ou assistante maternelle	C	Assistant.e maternel	CDI	/	10	5

➤ Le service de la police municipale

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Chef ou cheffe de poste du service de police municipale	B	Chef de service de police municipale	non	Temps complet	1	1
Référent ou référente police administrative	B	Chef de service de police municipale	non	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée d'accueil et assistant administratif ou assistante administrative	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Agent ou agente de surveillance de la voie publique (ASVP) - opérateur ou opératrice de vidéosurveillance	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Chef ou cheffe de la brigade de jour	C	Agent de police municipale	non	Temps complet	1	1
Policier municipal ou policière municipale de jour	C	Agent de police municipale	non	Temps complet	5	5
Chef ou cheffe de la brigade de soirée	C	Agent de police municipale	non	Temps complet	1	0
Policier municipal ou policière municipale de nuit	C	Agent de police municipale	non	Temps complet	5	4
Technicien ou	B	Technicien	oui	Temps	1	1

technicienne de vidéo-protection et télésurveillance		territorial		complet		
--	--	-------------	--	---------	--	--

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite au Comité Social Territorial commun Ville et CCAS du 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission 4 Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et numérique du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2025 tel que proposé dans la présente délibération.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

***Madame la maire : L'ordre du jour est à présent épuisé. Pour finir, je vous annonce que la date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 6 février 2025.***

***Point agenda, nous serons heureux de vous retrouver dès dimanche à partir de 17h30 pour l'allumage du sapin et les déambulations du 8 décembre qui s'annoncent prometteuses. Lundi à 14h30 au cimetière, nous organisons une cérémonie en mémoire des victimes du Covid 19 en présence de l'association « Victimes Covid 19 ».***

***Dès la semaine prochaine, nous aurons le plaisir d'entamer la distribution des colis à nos seniors. Nous sommes tous mobilisés agents, conseil des aînés, bénévoles et élus pour que ce moment soit festif et convivial.***

***Je vous rappelle également que la Métropole organise une balade urbaine dans le Vallon dans le cadre de la concertation des espaces publics, samedi 14 décembre donc n'hésitez pas à vous inscrire. Toutes les informations sont sur notre site et la page facebook de la ville.***

***Enfin, un joli ciné-débat aura lieu le dimanche 15 décembre sur la thématique du handicap et notamment de l'autisme.***

***Je vous souhaite à tous de passer de belles fêtes de fin d'année et un joyeux Noël.***

***Je déclare la séance clôturée.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 31/01/25  
La Maire de Saint-Genis-Laval  
Marylène MILLET

Le secrétaire de séance , Jacky BEJEAN